

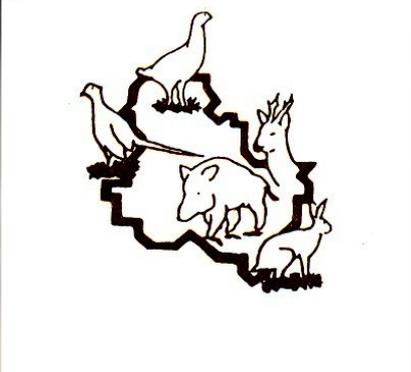


2018

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'YONNE



Siège social : 20, avenue de la Paix - 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE
Adresse Postale : B.P. 80168 - 89003 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 94 22 94 - Télécopie 03 86 46 84 00 - E-mail : fdc89@fdc89.fr
Association agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature



SOMMAIRE

1/ Introduction page 9

2/ Schéma Départemental de Gestion Cynégétique page 10

3-/Méthode page 11

4 / La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

4/1 Etat des lieux/Bilan page 12

- Présentation et principales missions
- Organisation
 - Elus
 - Permanents
- Adhérents
 - Titulaires du permis de chasser à jour de leur validation pour le département
 - Bénéficiaires de plans de chasse ou plans de gestion
 - Cotisants volontaires au « contrat de services »
- Associations Cynégétiques
 - Un réseau associatif dense et structuré
 - GIC petit gibier
 - GIC grand gibier
 - Associations spécialisées
- Formations
- Communications

4/2 Enjeux et Orientations page 25

4/3 Actions page 25

- Assurer la formation initiale à l'examen du permis de chasser et à la chasse accompagnée
- Assurer différentes formations
 - Chasse à l'arc
 - Piégeage
 - Garde-chasse particulier
 - Examen initial de la venaison
 - Sécurité à la chasse
- Maintenir le tissu associatif
- Vulgariser activités et enjeux par la communication
 - Favoriser le rapprochement des chasseurs et des non chasseurs
 - Encourager la découverte du monde cynégétique par des non chasseurs
 - Communiquer vers le grand public
 - Communiquer avec les autres usagers de la nature
 - Développer l'éducation à l'environnement des jeunes
 - Ouvrir des moyens de communication aux autres usagers

5/1 Petit Gibier

page 30

5/1-1 Lièvre d'Europe

5/1-1-1 Etat des lieux/Bilan

5/1-1-2 Enjeux et Orientations

5/1-1-3 Actions

- Recenser les populations
- Connaître les prélèvements
- Estimer la réussite de la reproduction
- Développer les plans de chasse
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Suivre les zoonoses
- Développer les G.I.C.

5/1-2 Lapin de Garenne

page 36

5/1-2-1 Etat des lieux/Bilan

5/1-2-2 Enjeux et Orientations

5/1-2-3 Actions

- Recenser les populations
- Connaître les prélèvements
- Adapter son statut à la situation réelle des communes
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Développer les opérations pilotes sur la base du volontariat

5/1-3 Faisan Commun

page 41

5/1-3-1 Etat des lieux/Bilan

5/1-3-2 Enjeux et Orientations

5/1-3-3 Actions

- Recenser les populations
- Connaître les prélèvements
- Développer les opérations pilotes sur la base du volontariat
- Favoriser les renforcements des populations
- Promouvoir le repeuplement avec des animaux de qualité
- Estimer la réussite de la reproduction
- Réglementer l'agrainage

5/1-4 Perdrix grise et perdrix rouge

page 45

5/1-4-1 Etat des lieux/Bilan

5/1-4-2 Enjeux et Orientations

5/1-4-3 Actions

- Recenser les populations
- Connaître les prélèvements
- Estimer la réussite de la reproduction
- Développer les plans de chasse
- Développer les opérations pilotes sur la base du volontariat
- Favoriser les renforcements des populations
- Promouvoir le repeuplement avec des animaux de qualité
- Réglementer l'agrainage

5/2 Grand Gibier

page 52

5/2-1 Cerf Elaphe

5/2-1-1 Etat des lieux/Bilan

5/2-1-2 Enjeux et Orientations

5/2-1-3 Actions

- Connaître les prélèvements
- Promouvoir la chasse et la gestion
- Promouvoir la gestion qualitative
- Suivre les dégâts agricoles et développer la protection
- Réglementer l'affouragement
- Promouvoir la recherche au sang
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques
- Suivre les zoonoses

5/2-2 Chevreuil

page 61

5/2-2-1 Etat des lieux/Bilan

5/2-2-2 Enjeux et Orientations

5/2-2-3 Actions

- Recenser les populations
- Connaître les prélèvements
- Suivre les dégâts agricoles et développer la protection
- Promouvoir la recherche au sang
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Gérer des populations en zones à risque
- Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques

5/2-3 Sanglier

page 67

5/2-3-1 Etat des lieux/Bilan

5/2-3-2 Enjeux et Orientations

5/2-3-3 Actions

- Maintenir la gestion par le plan de chasse
- Connaître les prélèvements
- Suivre les dégâts agricoles et développer la protection
- Promouvoir la recherche au sang
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Réglementer l'agrainage
- Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques
- Suivre les zoonoses

5/3 Oiseaux de Passage

page 78

5/3-1 Bécasse des Bois

5/3-1-1 Etat des lieux/Bilan

5/3-1-2 Enjeux et Orientations

5/3-1-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage
- Connaître les prélèvements
- Réglementer les prélèvements

Page
4

5/3-2 Alouette des Champs

page 82

5/3-2-1 Etat des lieux/Bilan

5/3-2-2 Enjeux et Orientations

5/3-2-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage
- Connaître les prélèvements

5/3-3 Caille des Blés

page 85

5/3-3-1 Etat des lieux/Bilan

5/3-3-2 Enjeux et Orientations

5/3-3-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage
- Connaître les prélèvements

5/3-4 Turdidés (Merle et Grives)

page 88

5/3-4-1 Etat des lieux/Bilan

5/3-4-2 Enjeux et Orientations

5/3-4-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage
- Connaître les prélèvements

5/3-5 Colombidés (Pigeons et Tourterelles)

page 96

5/3-5-1 Etat des lieux/Bilan

5/3-5-2 Enjeux et Orientations

5/3-5-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage
- Connaître les prélèvements
- Défendre le statut gibier du pigeon ramier

5/4 Gibier d'Eau

page 104

5/4-1 Anatidés (*canard colvert, sarcelle d'hiver, fuligule milouin, fuligule morillon, oie cendrée*)

5/4-1-1 Etat des lieux/Bilan

5/4-1-2 Enjeux et Orientations

5/4-1-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Estimer la qualité de la reproduction
- Suivre les populations en période d'hivernage
- Suivre les populations en cas de gel prolongé
- Connaître les prélèvements
- Réglementer l'agrainage

5/4-2 Rallidés (*foulque macroule, poule d'eau*)

page 114

5/4-2-1 Etat des lieux/Bilan

5/4-2-2 Enjeux et Orientations

5/4-2-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Estimer la qualité de la reproduction
- Suivre les populations en période d'hivernage

- Suivre les populations en cas de gel prolongé

5/4-3 Limicoles (*bécassine des marais, bécassine sourde, vanneau huppé, pluvier doré*) page 119

5/4-3-1 Etat des lieux/Bilan

5/4-3-2 Enjeux et Orientations

5/4-3-3 Actions

- Suivre les populations en période d'hivernage
- Connaître les prélèvements

5/5 Prédateurs et Déprédateurs

page 125

5/5-1 Renard

5/5-1-1 Etat des lieux/Bilan

5/5-1-2 Enjeux et Orientations

5/5-1-3 Actions

- Recenser la population au printemps
- Connaître les prélèvements
- Encourager la destruction des renards par les louvetiers
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Suivre les zoonoses
- Favoriser les prélèvements en tir d'été
- Favoriser le piégeage et son réseau
- Encourager le déterrage
- Défendre le statut du renard
- Centraliser les déclarations de dommages

5/5-2 Blaireau

page 132

5/5-2-1 Etat des lieux/Bilan

5/5-2-2 Enjeux et Orientations

5/5-2-3 Actions

- Connaître les prélèvements
- Suivre l'état sanitaire des populations
- Suivre les zoonoses
- Soutenir les collectivités locales dans la lutte contre les dégradations
- Faire évoluer le statut de l'espèce
- Encourager le déterrage

5/5-3 Autres mustélidés (*fouine, martre, putois, belette, hermine*)

page 136

5/5-3-1 Etat des lieux/Bilan

5/5-3-2 Enjeux et Orientations

5/5-3-3 Actions

- Connaître les prélèvements
- Défendre le statut des mustélidés
- Centraliser les déclarations de dommages
- Maintenir l'enquête « présence/Absence » par commune

5/5-4 Ragondin et le Rat Musqué

page 145

5/5-4-1 Etat des lieux/Bilan

5/5-4-2 Enjeux et Orientations

5/5-4-3 Actions

- Connaître les prélèvements
- Soutenir les collectivités locales dans la lutte contre les dégradations

- Suivre les zoonoses

5/5-5 Corvidés (corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, geai des chênes) page 150

5/5-5-1 Etat des lieux/Bilan

5/5-5-2 Enjeux et Orientations

5/5-5-3 Actions

- Connaître les prélèvements
- Défendre le statut des corvidés
- Centraliser les déclarations de dommages

5/5-6 Etourneau Sansonnet page 157

5/5-6-1 Etat des lieux/Bilan

5/5-6-2 Enjeux et Orientations

5/5-6-3 Actions

- Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage
- Connaître les prélèvements
- Défendre le statut de l'étourneau sansonnet
- Centraliser les déclarations de dommages

6/ Les Habitats

6/1 Milieu Forestier page 161

6/1-1 Etat des lieux

6/1-2 Enjeux et Orientations

6/1-3 Actions

- Promouvoir les techniques sylvicoles appropriées pour la faune
- Développer les aménagements favorables
- Favoriser l'acquisition par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

6/2 Milieu Agricole page 166

6/2-1 Etat des lieux

6/2-2 Enjeux et Orientations

6/2-3 Actions

- Développer les aménagements favorables
- Aider à la création et au maintien des haies
- Développer une agriculture respectueuse de l'environnement
- Favoriser l'acquisition par la fondation la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

6/3 Milieu humide page 174

6/3-1 Etat des lieux

6/3-2 Enjeux et Orientations

6/3-3 Actions

- Protéger les zones sensibles
- Encadrer la gestion des bordures de cours d'eau
- Favoriser l'acquisition par la fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
- Lutter contre les dégradations
- Communiquer sur les zones humides

6/4 Milieu Urbain et infrastructures

page 178

6/4-1 Etat des lieux/Bilan

6/4-2 Enjeux et Orientations

6/4-3 Actions

- Encadrer la gestion des bordures de voirie
- Lutter contre le cloisonnement
- Limiter les pertes dues aux infrastructures
- Organiser des opérations de reprises

7/ La Sécurité

7/2 Enjeux et Orientations

page 182

7/3 Actions

- Former et informer les chasseurs
- Réglementer l'usage des armes à feu
- Aider à l'organisation de la chasse :
 - Préparer une battue
 - Organiser des secours en cas d'accident
 - Etablir des calendriers des jours de chasse
 - Matérialiser les postes
 - Informer les participants avant la chasse
 - Communiquer entre chasseurs
- Favoriser le tir « sécurité »
- Réglementer les équipements à haute visibilité
- Favoriser l'exécution du plan de chasse grand gibier en toute sécurité
- Préconiser un meilleur stockage des armes aux domiciles
- Informer le grand public

8/ Impact du S.D.G.C. sur les sites NATURA 2000

page 189

9/ Conclusion

page 192

10/ Annexes

page 193

- 1 – Statuts Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne
- 2 - Règlement Intérieur Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne
- 3 - Conventions agrainage de dissuasion territoires groupes 1, 2 et 3



Le mot du Président

Ce second schéma départemental de gestion cynégétique a été voulu dans la continuité du précédent.

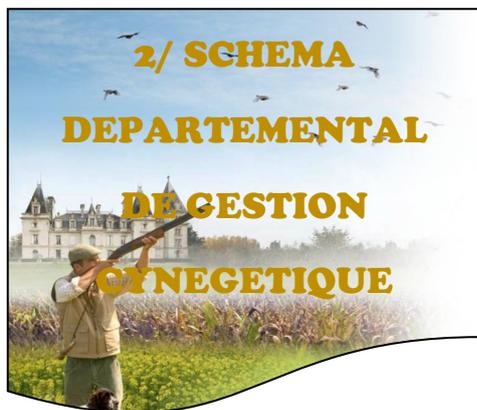
Plus synthétique dans la forme, il a pour vocation de fixer les grandes orientations de la chasse dans le département, en prenant en compte les notions de maintien de la biodiversité et de développement durable.

Révisé et amendé, il a fait l'objet de concertations avec les associations de chasse spécialisées, les structures de gestion cynégétique, les représentants agricoles et forestiers, ainsi qu'avec l'Administration.

Certes, certaines dispositions réglementaires, je pense notamment à l'agrainage de dissuasion du sanglier, ne sont pas tout à fait celles que la Fédération aurait souhaité y voir figurer, mais cette « feuille de route » pour les 6 prochaines années doit permettre une chasse durable, alliée de la biodiversité et qui garantit aux générations futures des ressources naturelles préservées.

Olivier LECAS
Président





Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été instauré par la loi chasse du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la chasse, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et la loi du 31 décembre 2008.

Article L. 425-1.- (L. n° 2005-157 du 23-02-2005)

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du Code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

Article L. 425-2.- (L. n° 2005-157 du 23-02-2005)
(L. n° 2008-1545 du 31 décembre 2008)

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L. 425-3.- (L. n° 2005-157 du 23-02-2005)

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. (L. n° 2002-92 du 22-01-2002)

Article L. 425-3-1.- (L. n° 2008-1545 du 31-12-2008)

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.



Afin de rendre plus lisible ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, il a été retenu une méthode de travail qui repose sur 4 grandes thématiques, qui figuraient déjà dans le précédent schéma :

- ⇒ La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne
- ⇒ Les espèces
- ⇒ Les habitats
- ⇒ La sécurité

Chacun de ces thèmes fera l'objet :

- ⇒ d'un bilan des 6 dernières campagnes
- ⇒ des enjeux ou des orientations pour la période 2018/2024
- ⇒ de la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions

Les actions se veulent principalement concrètes. Elles se doivent de répondre aux problématiques et être applicables.

«Pragmatisme», «Simplicité» et «Efficacité» sont les maîtres mots qui ont prévalu pour l'élaboration de ces thèmes dont la finalité demeure de faciliter l'activité cynégétique, tout en assurant une gestion équilibrée des espaces et des espèces.



4 / Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

4/1 Etat des lieux / Bilan

● Présentation et principales missions

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est une association à statuts réglementés, fixés par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018

Elle a notamment pour objet :

⇒ de promouvoir et de défendre la chasse et les intérêts de ses adhérents,

⇒ de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,

⇒ d'assurer l'indemnisation des dégâts de gibier et de mener des actions de prévention des dégâts de gibier,

⇒ d'organiser diverses formations :

- formation à l'examen du permis de chasser
- formation « chasse à l'arc »
- formation « piégeage »
- formation « garde-chasse particulier »

- formation à l'examen initial du gibier et à l'hygiène alimentaire

- formation à la sécurité à la chasse

⇒ de conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs,

⇒ de valider les permis de chasser dans le cadre du « guichet unique »,

⇒ d'élaborer et appliquer le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

⇒ d'apporter son concours à la prévention du braconnage.

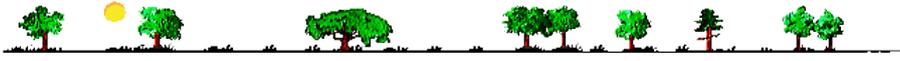
La Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement.

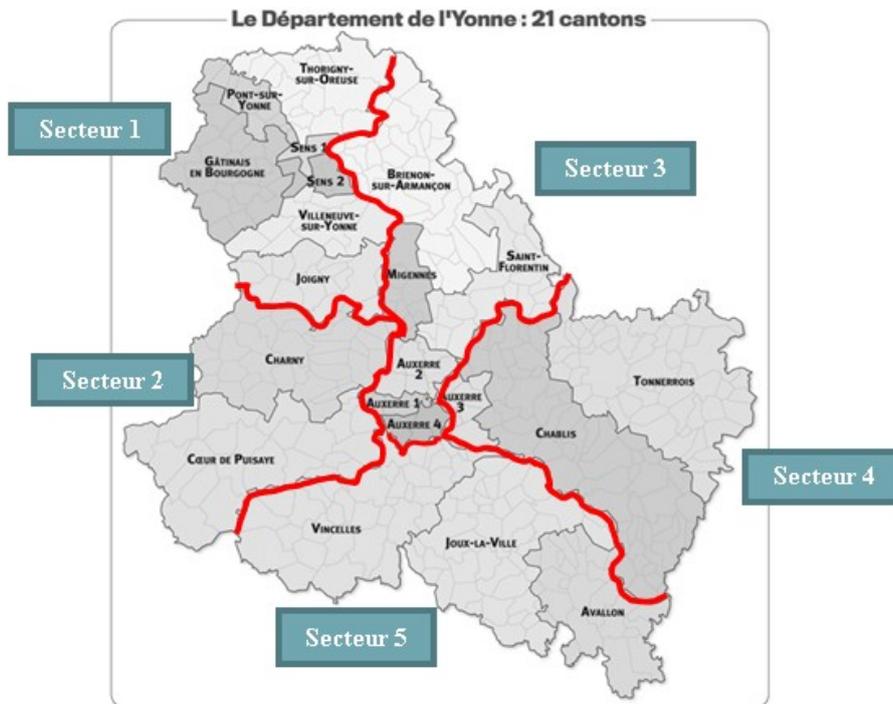
● Organisation

➤ Elus

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, élus pour 6 ans par son Assemblée Générale.

Le département est divisé en cinq secteurs, à raison de trois administrateurs par secteur, qui représentent les différentes formes d'organisation des territoires de chasse.





Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint.

Des commissions spécialisées composées d'élus et de permanents se réunissent régulièrement.

Elles sont chargées de faire des propositions au Conseil d'Administration et, le

cas échéant, à l'Administration dans les domaines qui les concernent.

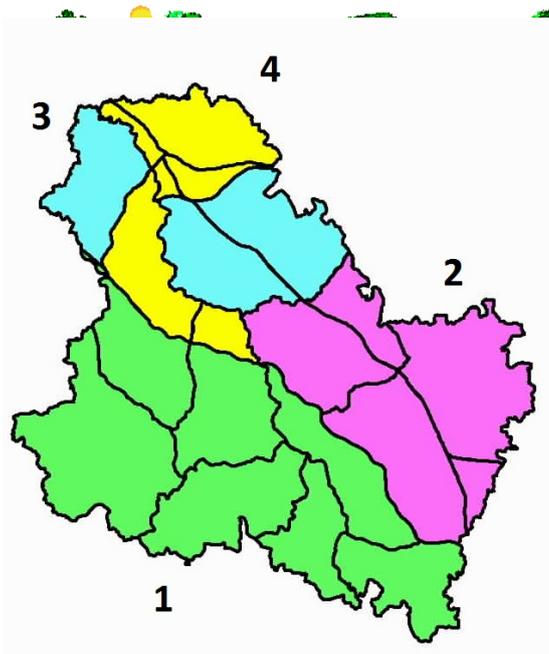
La liste de ces commissions est fixée par le Règlement Intérieur, approuvé par l'assemblée générale du 21 avril 2018:

- ☞ Petit gibier
- ☞ Grand gibier
- ☞ Communication
- ☞ Ethique et Discipline

➤ Permanents

Répartis au sein de deux services, administratif et technique, les 13 permanents assurent le suivi quotidien et le développement de l'activité cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

Dans un souci d'efficacité et afin de permettre aux chasseurs et aux responsables de chasse d'avoir un interlocuteur direct, le département a été divisé en 4 secteurs géographiques, avec un technicien désigné pour chacun d'eux.



Secteur 1 : M.PATILLAULT Jean Philippe

Secteur 2 : M.DOUBRE Ludovic

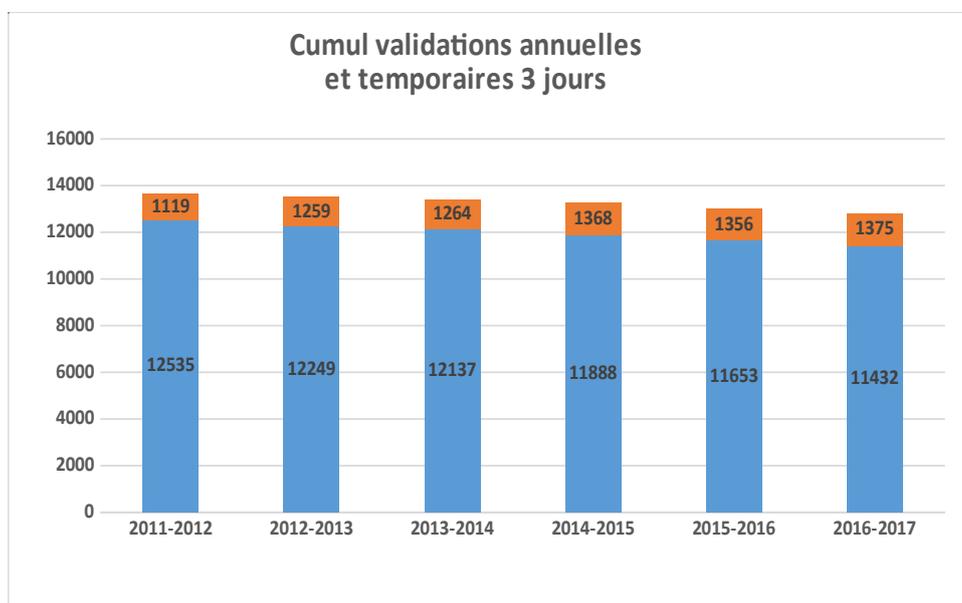
Secteur 3 : M.GUILBERT Nicolas

Secteur 4 : M.DUCARUGE Sébastien

● Adhérents

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Yonne regroupe :

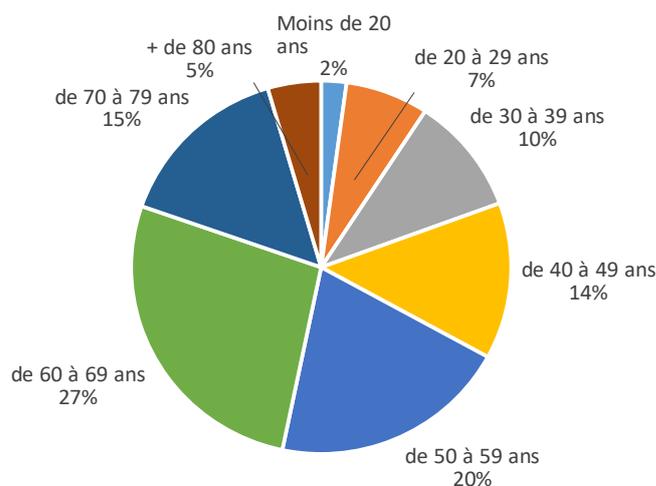
➤ Titulaires du permis de chasser à jour de leur validation pour le département



Il est constaté que depuis la saison 2011-2012, le nombre de validations annuelles a diminué de près de 9 %. Cette baisse n'a pas été compensée par les validations temporaires 3 jours.

La principale cause de cette diminution est une population vieillissante qui peine à se renouveler.

Statistiques par tranche d'âge 2017-2018



47 % des chasseurs ayant validé leur permis de chasser pour l'Yonne en 2017-2018 ont plus de 60 ans, 20 % étant âgés de plus de 70 ans. Moins de 10 % ont moins de 30 ans.

Selon les questionnaires adressés annuellement aux chasseurs qui n'ont pas renouvelé leur validation, les problèmes de santé sont la première cause de non

renouvellement (24 %- source questionnaire 2016-2017), le budget « chasse » arrivant en seconde position (21 %). Ces pourcentages ne varient pas d'une saison sur l'autre.

Si cette baisse n'est pas infléchie dans les prochaines années, la question pourrait se poser de la poursuite des activités et missions de la Fédération.

Grâce au « guichet unique » mis en place dans le département de l'Yonne depuis 2005-2006, la demande de validation des permis de chasser est simplifiée. Le chasseur n'a qu'un seul interlocuteur : la Fédération.

Une régisseuse et deux régisseuses adjointes nommées par la Trésorerie Générale de l'Yonne (DDFIP) gèrent le dossier.

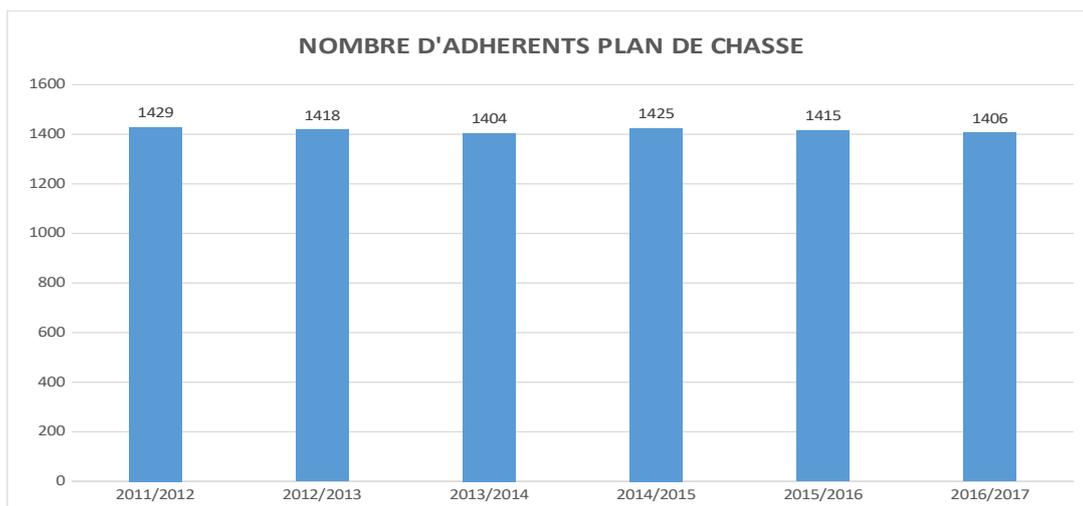
Il est noté que le nombre de demandes de validation par Internet est en augmentation depuis 2011-2012. Il dépasse les 3 000 pour la campagne 2017-2018.

➤ Bénéficiaires de plans de chasse

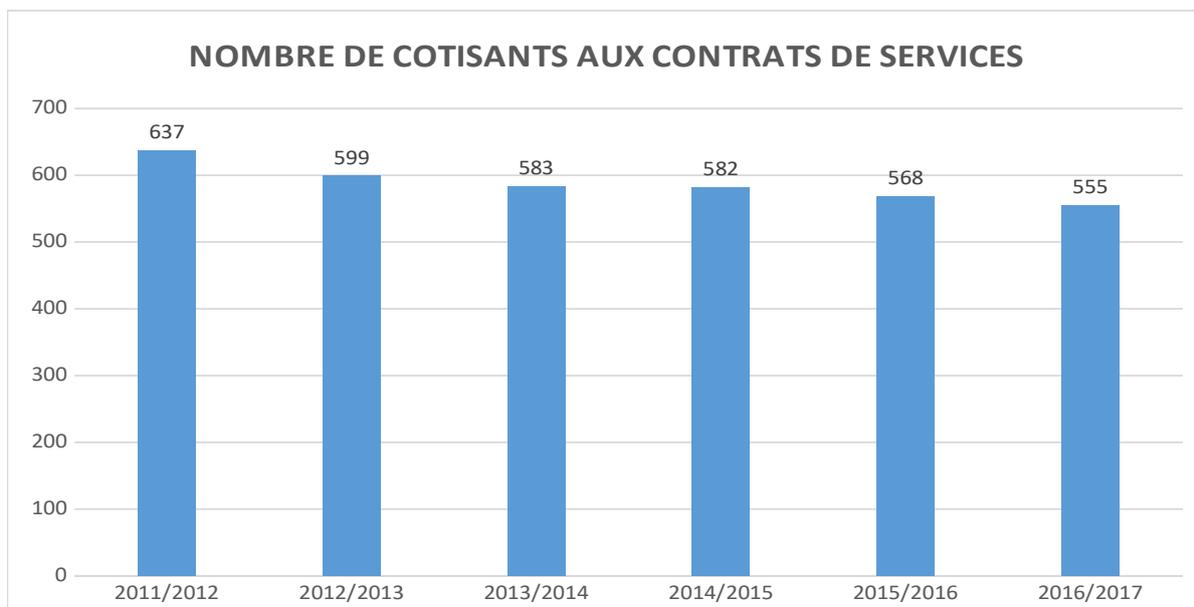
Conformément à l'article 3 des statuts, les quelques 1 400 bénéficiaires de plans de l'Yonne sont adhérents de la Fédération.

L'adhésion, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale annuelle, est réglée lors de la remise des dispositifs de marquage grand gibier.





➤ Cotisants volontaires au « contrat de services »



Le contrat de services proposé par la Fédération, dont la cotisation est fixée, chaque année par l'Assemblée Générale, prévoit :

- une assistance technique
- une assistance juridique
- l'octroi de subventions fédérales

- l'envoi d'informations périodiques

Le nombre de cotisants est en diminution chaque année, du fait des budgets de plus en plus serrés des détenteurs de droit de chasse.

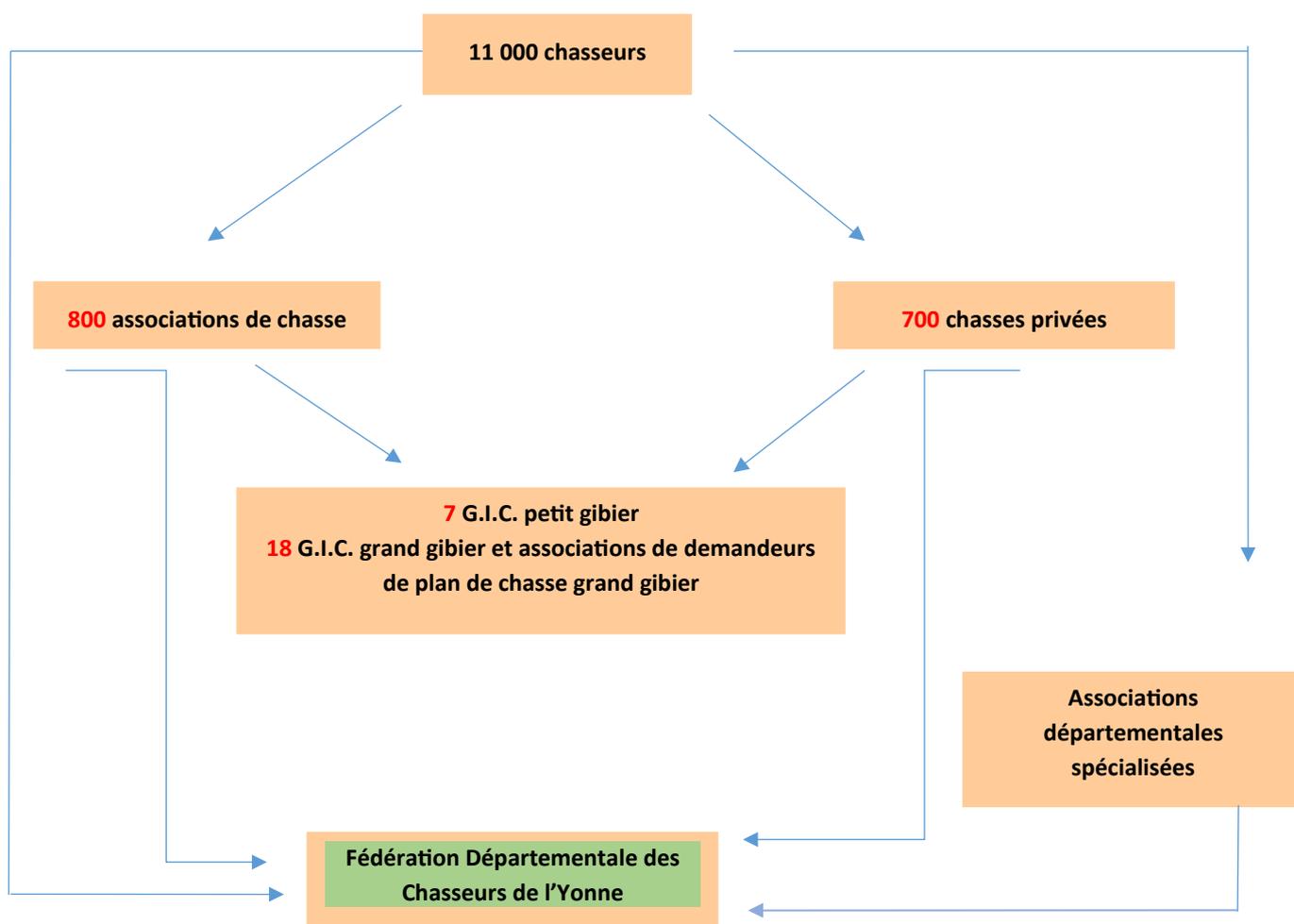


● Associations cynégétiques

➤ Un réseau associatif dense et structuré

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est la structure fédératrice autour de laquelle s'articulent, les chasseurs individuels, nombre d'associations, partenaires incontournables, qui grâce à leurs efforts

conjugués améliorent la chasse dans l'intérêt général et mettent en valeur le patrimoine cynégétique départemental, tout en veillant à la protection de la nature et de ses habitats.



- Dans les 800 associations de chasse (loi 1901), 450 associations dites communales (sociétés de chasse, syndicats de chasse...), et 3 A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) : SENAN, SENS et ST MAURICE AUX RICHES HOMMES.

La Fédération ne cesse d'encourager la création de nouvelles associations, pour optimiser la gestion des espèces gibier et l'aménagement des territoires.



➤ G.I.C. petit gibier

Dès le début des années 80, la Fédération a œuvré à la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.), formé de détenteurs de droit de chasse ayant pour objectif de gérer une ou plusieurs espèces de petit gibier.

L'Yonne compte 7 G.I.C. petit gibier, ce nombre n'a pas augmenté depuis 2011-2012.

➤ G.I.C. grand gibier

Sous l'impulsion de la Fédération, outre les GIC grand gibier créés dès 1990 pour la gestion du sanglier, des associations de demandeurs de plan de chasse ont vu le jour en 2002 avec la mise en œuvre du plan de chasse de l'espèce (exceptions : les zones de gestion 16 – SENS Nord, 18 – VALLEE DE L'YONNE et 21 – JOVINIEN).

Ces 18 GIC et associations formulent annuellement des propositions de gestion pour les espèces de grand gibier. La Fédération participe à leurs réunions.

Le nombre de GIC Grand Gibier et d'associations de demandeurs de plan de chasse grand gibier est inchangé par rapport à 2011-2012.

➤ Associations spécialisées du département



Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Département de l'Yonne
(A.C.G.E.D.Y.)



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Yonne
(A.D.C.G.G.Y.)



Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne
(A.P.A.Y.)



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge
(U.N.U.C.R.)



Association Départementale des Gardes Chasse Particuliers de l'Yonne
(A.D.G.C.P.Y.)



Association des Archers St Hubert de l'Yonne
(A.S.H.Y.)





Association des Equipages de Vénerie sous Terre de l'Yonne
(A.E.V.S.T.Y.)



Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant 89
(A.F.A.C.C.C.89)



Club National des Bécassiers de l'Yonne
(C.N.B.89)



Association Départementale des Jeunes Chasseurs de l'Yonne
(A.D.J.C.Y.)



Association Icaunaise de Recherche au Sang
(A.I.D.R.S.)



Association Recherche du Grand Gibier Blessé
(A.R.G.G.B.)

● Formations

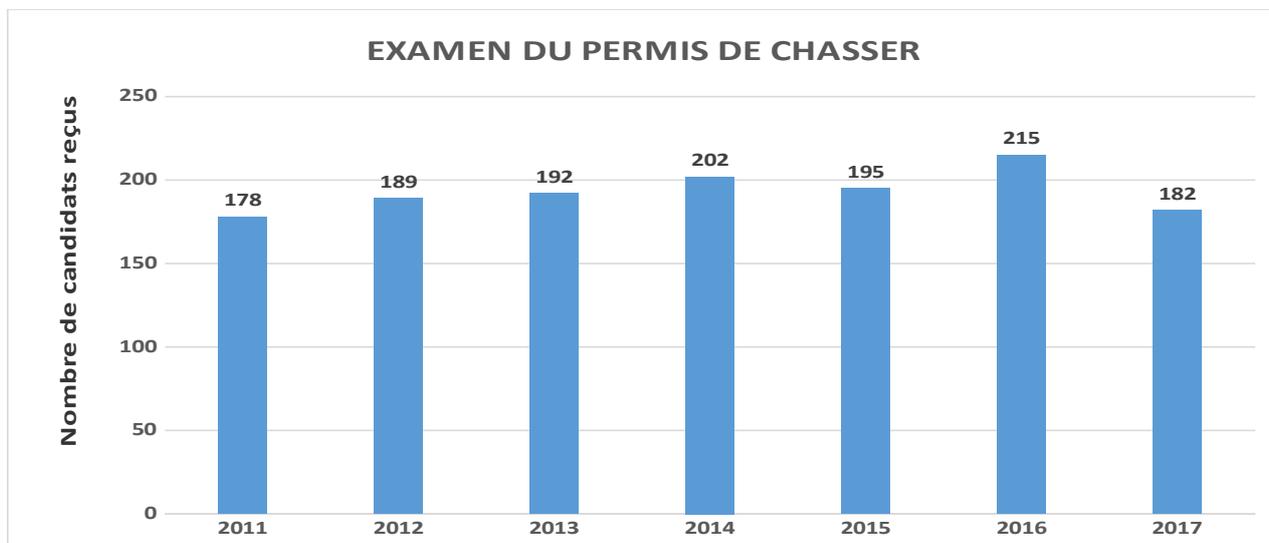
Les différentes formations, prévues dans le SDGC 2011-2017, ont été dispensées par la Fédération.

L'objectif de les maintenir, avec le degré de qualité, a été atteint.



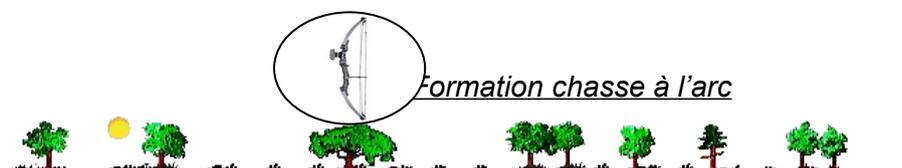
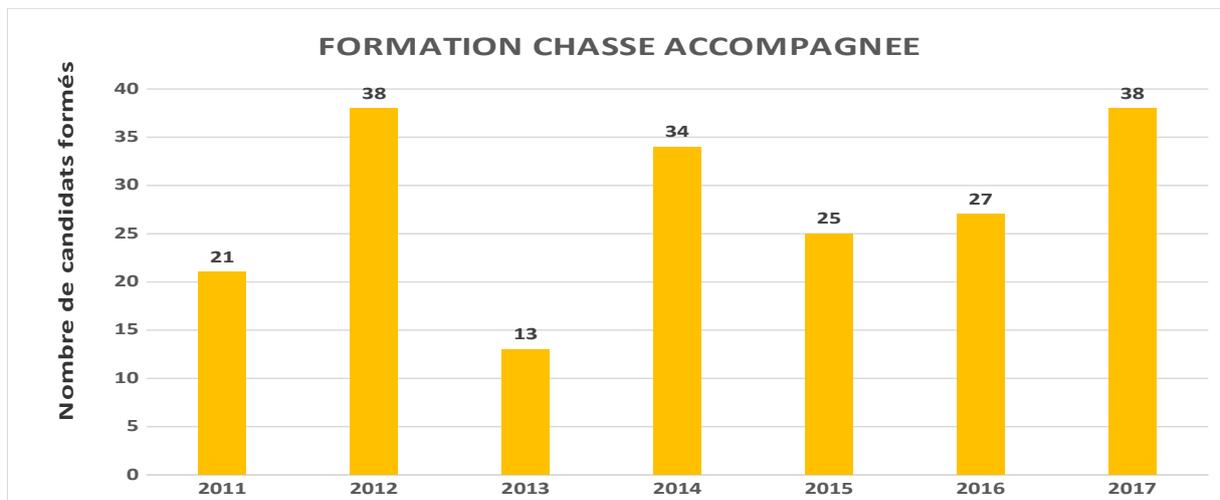
31 sessions ont été organisées par la Fédération durant la période 2011-2017 et 1 350 candidats ont réussi les épreuves de l'examen.

Le nombre de reçus est quasi stable chaque année, avec un taux de réussite de près de 80 % des formés.

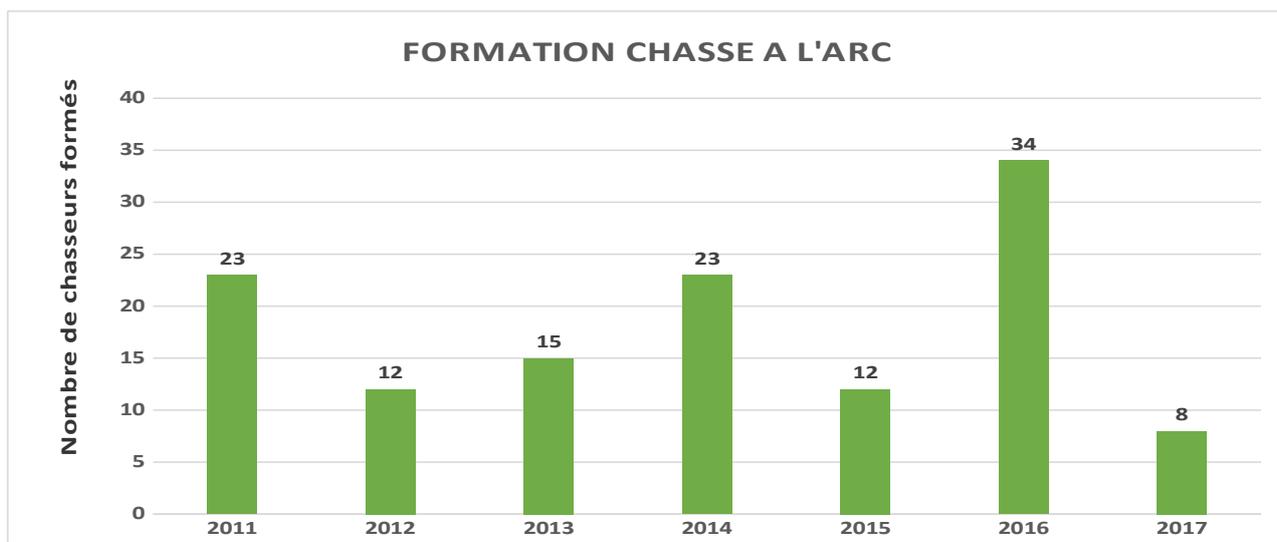


La Fédération a également pour mission de dispenser la formation pour la chasse accompagnée. 11 sessions ont été organisées

durant la période 2011-2017, pour un total de 196 personnes formées.



11 sessions ont été organisées par la Fédération entre 2011 et 2017, pour un total de 127 chasseurs formés.

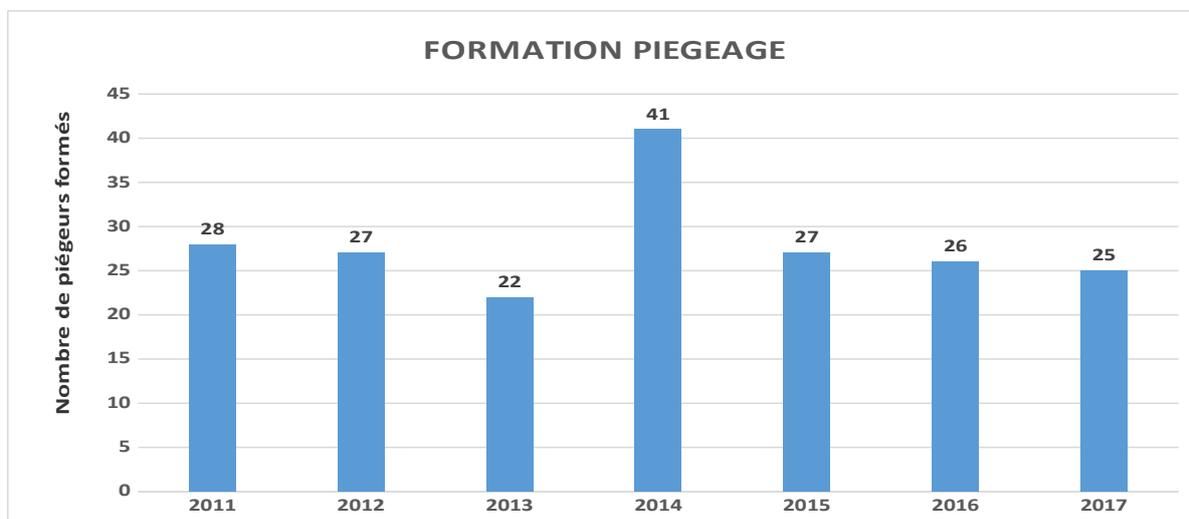


Les chasseurs qui souhaitent pratiquer la chasse à l'arc ont obligation de suivre cette formation.



Formation piégeage

7 sessions ont été organisées de 2011 à 2017, pour un total de 196 piégeurs formés.



Le nombre de piégeurs formés n'évolue pas du fait d'une réglementation «piégeage»

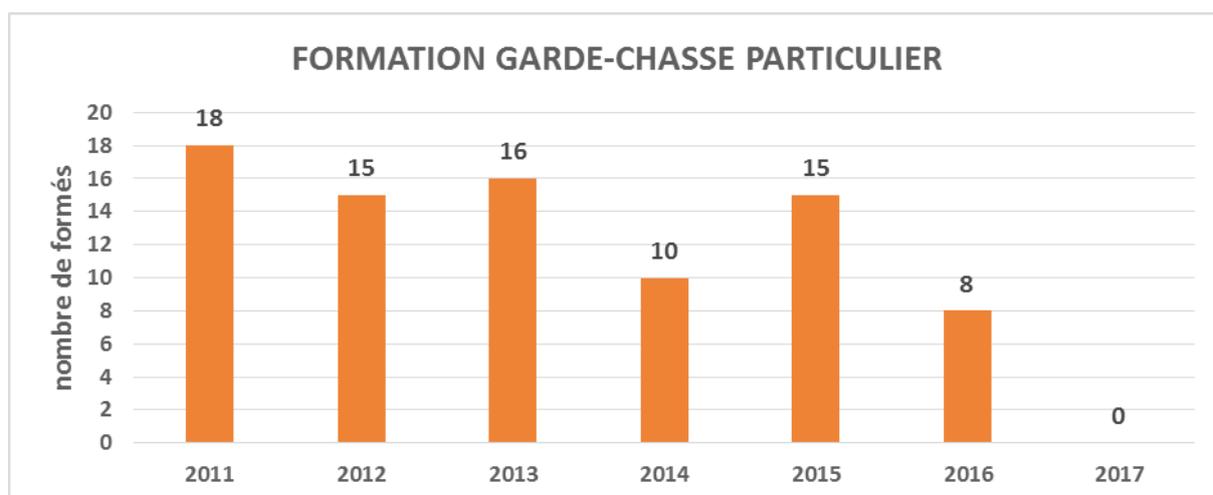
devenue trop contraignante et de la suppression de plusieurs espèces de la liste des nuisibles.



Formation garde-chasse particulier



6 sessions ont été organisées durant la période 2011-2017, pour un total de 82 gardes chasse particuliers formés.

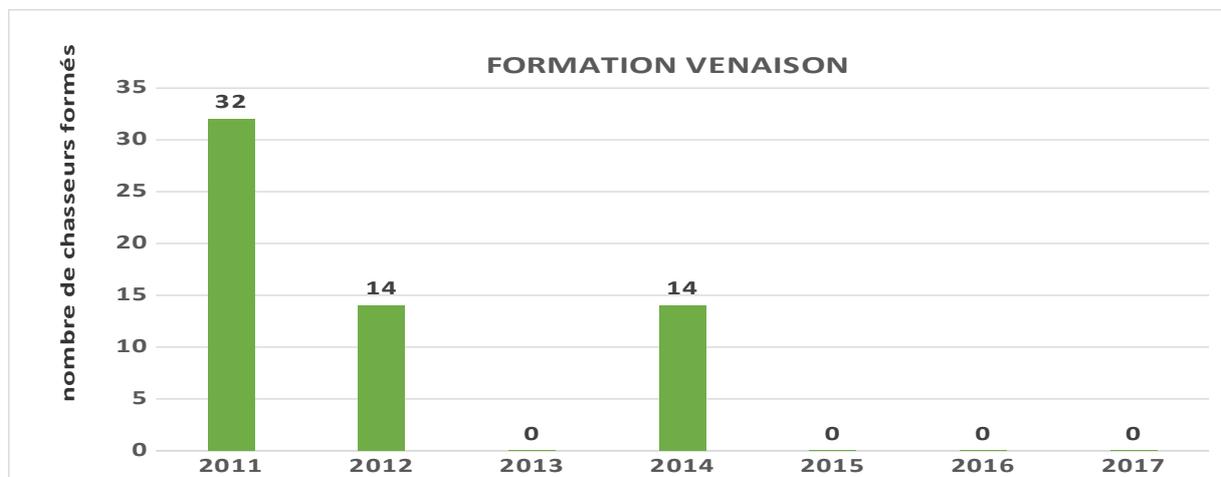


Aucune formation n'a été dispensée en 2017, du fait du faible nombre d'inscrits.



Formation à l'examen initial de la venaison

4 sessions ont été organisées entre 2011 et 2017, pour un total de 60 chasseurs formés.



Seuls les chasseurs chargés de la découpe de la venaison faisant l'objet d'une cession, ont obligation de suivre cette formation. La venaison étant peu cédée dans l'Yonne, soit à titre gratuit,

soit à titre onéreux, on estime que la quasi-totalité des chasseurs concernés ont suivi la formation.





Plusieurs formations ou réunions de sensibilisation à la sécurité à la chasse ont été organisées par la Fédération, durant la période 2011/2017 :

- formation à la sécurité dans le cadre de la préparation du Brevet Grand Gibier, organisé

● Communication

La Fédération a mis à disposition des chasseurs du matériel d'exposition et de la documentation qui leur a permis de participer à des animations organisées par d'autres usagers de la nature à savoir : Passy randonnée, Paron randonnée, aux écoles primaires dans le cadre des NAP, Fête de l'animal à Egriselles le Bocage, Fête de la Vènerie et Science en herbe à Villeneuve/Yonne, Forum des associations à Appoigny, à Pont/Yonne, à Courtois/Yonne, Expo la Fontaine à Migennes et la Saint Hubert à Champlost.

Pour permettre de découvrir le monde cynégétique, des non chasseurs ont participé à plusieurs comptages annuels de perdrix organisés par la Fédération : Vallan, Vlnneuf, Compigny .

La Fédération a participé à différentes manifestations « grand public » qui lui ont permis de présenter les facettes méconnues de la chasse et le rôle des chasseurs :

par l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Yonne,

- intervention sur la sécurité lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération,

- sensibilisation à la sécurité lors des réunions de zones de gestion grand gibier.

- Récid'Eau organisés à SENS par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2012, 2014 et 2016,

- Fête de la Chasse et de la Nature de CHABLIS en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,

Des échanges ont eu lieu avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre qui sont toutes deux conviées à l'assemblée générale annuelle de la Fédération, ainsi qu'avec la Société Mycologique d'AUXERRE.

Ils ont permis de faire connaître le rôle et les motivations de chacun pour un partage équilibré de la nature.

Afin de faire découvrir la faune et les milieux de notre département aux plus jeunes, la Fédération est intervenue, à la demande d'enseignants, auprès de plusieurs établissements scolaires et lors de sorties pédagogiques :



2012	Lycée de la Brosse, Ecole Primaire de ROSOY, Ecole Primaire de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE/FLACY/BAGNEAUX
2013	Lycée de la Brosse, Ecole Primaire de VILLENEUVE SUR YONNE
2014	Lycée de la Brosse, IME de GUERCHY, Ecole Primaire de MIGENNES et de SAINT GEORGES/BAULCHE
2015	Ecole Primaire de VILLEVALLIER
2016	Ecole Primaire de ST GEORGES/BAULCHES et de CHEMILLY/YONNE
2017	Ecole primaire de DOMATS et école maternelle de MIGENNES

Ces interventions ont eu lieu, soit au Siège de la Fédération, avec une visite commentée de la salle d'exposition, soit dans les établissements scolaires, soit lors de sorties de terrain (comptages nocturnes).

Contactée par des associations d'utilisateurs de la nature (clubs de randonnées pédestres, équestres, VTT), la Fédération a mis en contact les organisateurs avec les chasseurs locaux ou informé les chasseurs des dates des randonnées et des itinéraires empruntés.

4/2 Enjeux / orientations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne veut enrayer la diminution du nombre de chasseurs pour assurer la pérennité de ses activités et de



ses missions. Elle souhaite également de la chasse par le développement des La richesse du tissu cynégétique de permettre une gestion concertée des



poursuivre l'amélioration de la pratique différentes formations. est un atout, il doit être maintenu afin populations.

Ouvrir le monde de la chasse à l'extérieur est devenu une priorité pour la F.D.C.Y. Il est désormais important de vulgariser nos activités et de promouvoir la richesse de notre culture.

4/3 Actions

● Assurer la formation à l'examen du permis de chasser et à la chasse accompagnée

La Fédération est chargée de dispenser la formation théorique et pratique de l'examen du permis de chasser et de la chasse accompagnée.

Son objectif est de préparer au mieux les candidats de manière à obtenir un taux de réussite à l'épreuve de l'examen du permis de chasser le plus élevé possible. Jusqu'alors, il avoisine les 80 %.

Pour mener à bien cette mission, la Fédération a investi dans l'achat d'un terrain et dans son aménagement, sur la commune de SACY, conformément à l'arrêté du 29 octobre 2001, relatif aux caractéristiques techniques des installations de formation pratique à l'examen pour la délivrance du permis de chasser.

Les formateurs sont des permanents de la Fédération, qui suivent chaque candidat individuellement sur l'ensemble des ateliers jusqu'à la réalisation d'un parcours leur permettant d'être présentés à l'examen final.

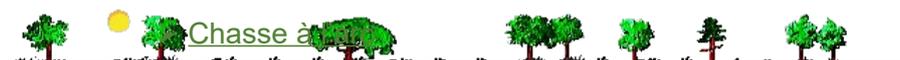
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne offre, de plus, la possibilité aux candidats d'effectuer une révision pratique et les assiste le jour de l'examen.

La chasse accompagnée, pour sa part, permet de faire découvrir l'activité Chasse au plus grand nombre, tout en leur faisant bénéficier de l'expérience d'un « parrain de terrain ».

La formation pratique élémentaire dispensée par le Service Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est identique à celle de l'examen du permis de chasser. Elle n'est toutefois pas sanctionnée par un examen.

En sus du programme obligatoire, il a été jugé opportun par l'équipe de formateurs de faire participer le ou les accompagnateurs à tous ces exercices.

● Assurer les autres formations



La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne organise les sessions de formation spécifique « chasse à l'arc », conformément à l'arrêté du 18 août 2008, relatif à l'exercice de la chasse à l'arc. A cet effet, elle utilise le site de formation de SACY.

Le programme de formation, assuré par un formateur fédéral, se déroule sur 1 journée. Le matin, en salle, est traitée la théorie (nomenclature et choix du matériel, différents tirs et procédés de chasse, anatomie et zone vitale du gibier, législation et sécurité). L'après-midi est consacré à la mise en pratique des

acquis avec tir sur cibles 3D avec les 3 grandes familles d'arcs.

À l'issue de la formation, les candidats obtiennent une attestation de suivi d'une session de formation à la chasse à l'arc et un support pédagogique.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne associe l'Association des Archers Saint Hubert de l'Yonne à la session. Cela permet d'encadrer plus de candidats à la fois, afin qu'ils puissent décocher un maximum de flèches à l'occasion de cette journée de formation.

➤ Piégeage

La formation « piégeage » est dispensée par la Fédération sur le site de formation de SACY, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Le programme de formation, assuré par les 3 moniteurs de piégeage de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, se déroule sur 2 journées.



À l'issue de la formation, les futurs piégeurs reçoivent plusieurs documents traitant des espèces, des techniques de piégeage et de la réglementation.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne associe l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne lors de la deuxième partie de la session. Ceci permet de scinder l'assemblée en petits groupes, afin que tous les candidats participent au maniement de pièges de toutes les catégories.



L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément prévoit que cette formation, nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer les fonctions de garde particulier, est organisée en modules qui correspondent aux différents domaines d'intervention.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'adjoit un officier de police judiciaire retraité bénévole pour le module concernant les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier, la déontologie et les techniques d'intervention.

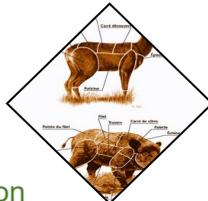
Elle dispense également le module qui comprend des notions d'écologie appliquées à

la protection et à la gestion du patrimoine faunistique et de ses habitats, la réglementation de la chasse, les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier et les conditions de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation d'une durée de 18 heures se déroule au siège fédéral sur 3 journées.

Les candidats se voient remettre la demande de reconnaissance d'aptitude technique, ainsi qu'un support pédagogique relatif aux modules traités.

L'Association Départementale des Gardes Particuliers de l'Yonne est partenaire de cette formation.



➤ Examen initial de la venaison

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne forme des chasseurs à l'examen initial de la venaison.

Pour ce faire, elle dispose de 4 formateurs référents aptes à réaliser l'examen initial et à former les chasseurs.

Le programme de formation se déroule sur 3 heures, et les personnes formées se voient remettre une attestation, ainsi qu'un support pédagogique.

L'objectif de cette formation pour les chasseurs est qu'ils soient en mesure, d'une part, d'effectuer un tri entre le « normal » et le « douteux » et, d'autre part, qu'ils sachent où s'adresser en cas de problème.

Seul le grand gibier cédé doit faire l'objet de l'examen initial.



➤ Sécurité à la chasse



La Fédération organise des réunions d'information et de sensibilisation, à destination des responsables de chasse et des chasseurs,

très souvent couplées aux réunions de GIC ou des unités de gestion.

● **Maintenir le tissu associatif**

La Fédération organise et participe aux réunions des GIC, des associations de demandeurs de plan de chasse et des

associations spécialisées. Elle conseille les chasseurs désireux de s'associer pour une gestion concertée des populations de gibier.

● **Vulgariser les activités et enjeux de la FDCY par la communication**

➤ Favoriser le rapprochement des chasseurs et des non chasseurs

La Fédération possède divers supports de communication qu'elle peut mettre à disposition des chasseurs qui interviennent dans

les animations organisées par les autres usagers de la nature.

➤ Encourager la découverte du monde cynégétique par des non chasseurs

La Fédération propose aux non-chasseurs, très souvent coupés du monde rural, de participer aux comptages qu'elle organise. Ils

peuvent ainsi se rendre compte des efforts de gestion réalisés par les chasseurs.

➤ Communiquer vers le grand public

Dans la mesure de ses possibilités et grâce à son personnel technique et à du matériel pédagogique, la Fédération est présente dans diverses manifestations « grand

public ». Elle peut également apporter son soutien technique, voire financier, dans le cadre de projets évènementiels.

➤ Communiquer avec les autres usagers de la nature

Dans la mesure de ses possibilités, la Fédération échange avec les autres utilisateurs de la nature, soit en les conviant à son

assemblée générale annuelle, soit en répondant à leurs sollicitations.

➤ Développer l'éducation à l'environnement des jeunes



Dans la mesure de ses possibilités, la Fédération sensibilise les jeunes à l'environnement, grâce à son personnel technique qualifié en matière de faune et

d'habitats et grâce au programme d'éducation qu'elle a élaboré et aux outils pédagogiques dont elle dispose.

➤ Ouvrir des moyens de communication aux autres usagers

La Fédération dispose de la cartographie des territoires de chasse, ainsi que les coordonnées des responsables de chasse. Elle peut ainsi mettre en contact chasseurs et organisateurs de manifestations « nature ».

Elle dispose aussi d'un site Internet (www.chasseurdelyonne.fr) où le chasseur peut y retrouver entre autre, des informations sur la réglementation.



5/1 Petit Gibier

5/1-1 Lièvre d'Europe

5/1-1-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :



Le lièvre d'Europe appartient à l'ordre des lagomorphes et à la famille des léporidés. C'est un mammifère de taille moyenne, de morphologie proche de celle du lapin mais plus grand et longiligne : longueur de 55 à 70 cm, queue non comprise (8 à 10 cm). Son poids adulte varie entre 2,5 et plus de 5 kg. Ses oreilles sont très longues et possèdent une pointe noire.

Il fréquente tous les types de milieux herbacés, avec une prédilection pour les paysages ouverts et peu boisés, particulièrement les champs cultivés. Le lièvre est principalement nocturne et crépusculaire, mais a aussi parfois de courtes périodes d'activité durant le jour, surtout en été. Il ne creuse pas de terrier et passe sa journée dans un gîte, simple dépression dans la litière ou le sol. Il en change presque chaque jour. Bien adapté aux bonds et à la course, la promptitude de ses réflexes et la rapidité de sa fuite (jusqu'à plus de 70 km/h) lui permettent d'esquiver la majorité des attaques des prédateurs.

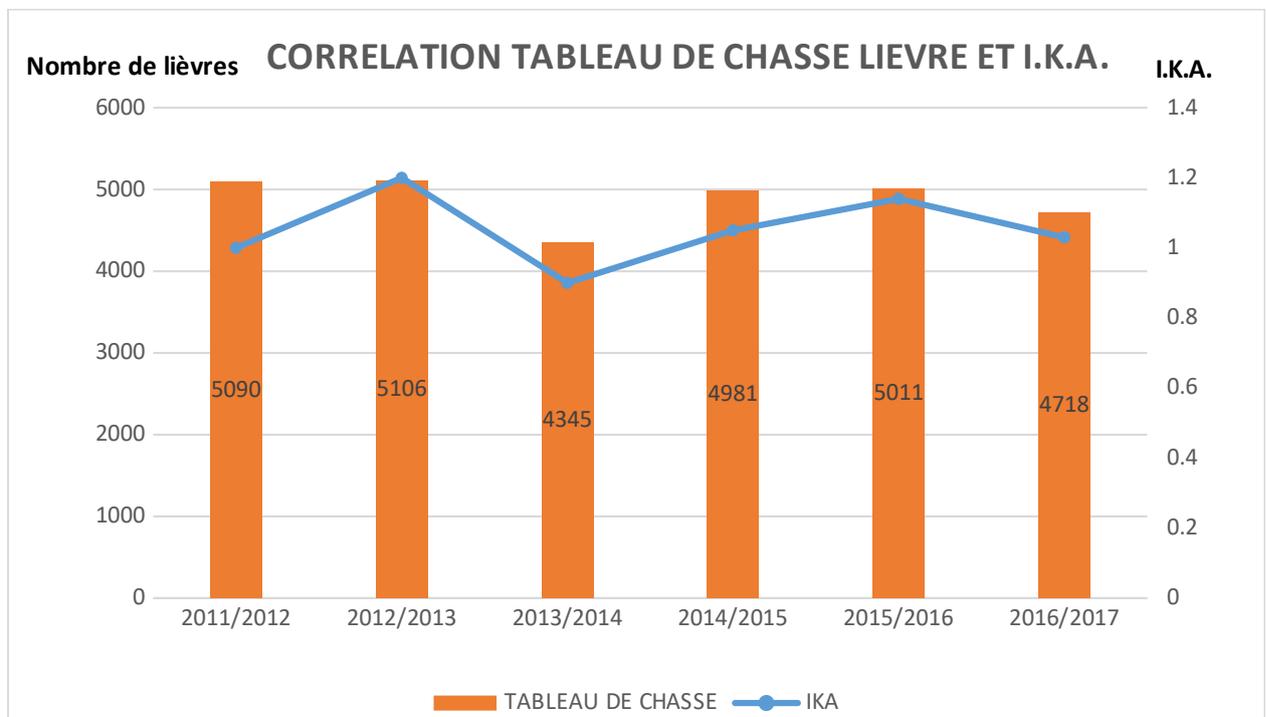
Son régime alimentaire est herbivore, avec une préférence pour les graminées, sauvages ou cultivées. Le lièvre vit en groupes plus ou moins lâches. Les différents individus d'un même groupe s'isolent pour leur repos diurne puis se retrouvent de nuit dans les mêmes champs où ils entretiennent des relations sociales développées.

Les parades nuptiales sont en particulier collectives. La durée de la gestation est de 41 jours mais deux gestations peuvent se chevaucher dans le temps (superfétation) : de nouveaux ovules sont fécondés quelques jours avant la mise bas de la première portée.

L'intervalle entre deux mises bas successives n'est ainsi souvent que de 38 jours. La saison de reproduction s'étend de fin janvier à début octobre. Les sites de mise-bas ne présentent aucune particularité remarquable. Les levrauts, à la différence des lapereaux, sont autonomes dès la naissance : yeux ouverts, pelage complet, régulation thermique. Ils se dispersent assez vite à proximité pour ne se regrouper que quelques minutes le soir pour leur unique allaitement quotidien et ce jusqu'à l'âge d'à peine un mois.

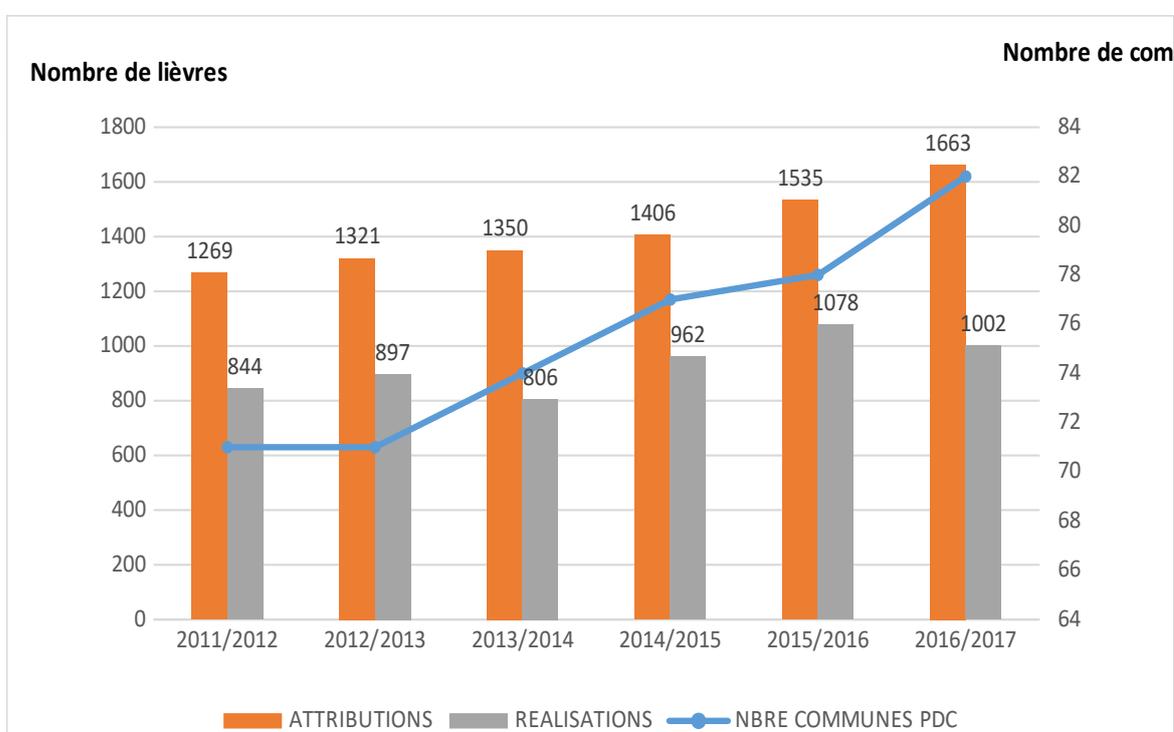


Le lièvre d'Europe est chassé sur tout le département. Dans le Nord et l'Ouest de l'Yonne, le chien d'arrêt est le plus souvent employé, tandis que dans l'Est et le Sud, c'est le chien courant.



La moyenne des prélèvements du lièvre d'Europe dans le département de l'Yonne sur les 6 dernières saisons a été estimée à 4 900 individus.

Le lièvre fait l'objet d'un suivi de ses populations depuis plus de 25 ans dans l'Yonne par la méthode des Indices Kilométriques d'abondance. Ces recensements concernent plus de 230 communes, soit 50 % du département. La moyenne départementale des I.K.A est d'1 lièvre au kilomètre éclairé.



Véritable outil de gestion, le plan de chasse « lièvre » est instauré pour une période de 5 ans sur certaines communes du département listées par arrêté préfectoral.

Ce système engage les responsables de chasse. Cette mesure réglementaire a permis d'effectuer une gestion rationnelle des prélèvements cynégétiques sur 82 communes du département.

La moyenne des 6 dernières années des réalisations dans les communes en plan de chasse lièvre est de 65 %.

Situation sanitaire :

Entre 2012 et 2017, 57 lièvres ont été analysés dans le cadre du réseau SAGIR soit 21 % des cadavres dirigés sur le laboratoire. Les résultats d'analyses sont tous confirmés par des laboratoires agréés.

L'EBHS (European Brown Hare Syndrome) représente quasiment 30 % de la mortalité durant cette période chez cette espèce. Ce virus a principalement frappé en 2014, 2015 et surtout en 2017 avec 10 cas positifs sur l'ensemble du département.

Cinq cas de tularémie ont été recensés durant ces six années soit quasiment un cas chaque saison de chasse, ce qui confirme que cette zoonose est bien présente dans le département imposant la plus grande prudence pour le transport d'un cadavre par son découvreur.

Il est malheureusement déjà à déplorer un cas positif de RHDV2 en 2017, virus hautement pathogène du lapin capable d'infecter aussi les lièvres en entraînant des mortalités très importantes, qui vient seulement d'être mis en évidence par des chercheurs de l'Anses.

Pour ce qui est du reste de la mortalité il s'agit principalement des infections bactériennes dues au parasitisme.



5/1-1-2 Enjeux / orientations

Les populations de lièvre d'Europe connaissent d'une année à l'autre des fluctuations importantes d'effectifs qui sont liées à des problèmes sanitaires, à la qualité de la reproduction et à l'impact de la prédation. La Fédération souhaite favoriser le développement des populations tout en maintenant le suivi scientifique de l'espèce.

5/1-1-3 Actions

● **Recenser les populations**

Afin d'avoir une bonne connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population, la Fédération effectue des recensements au printemps.

De nombreux parcours de comptages nocturnes réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne permettent d'établir des Indices Kilométriques d'Abondance pour les lièvres.

Le comptage par battue à blanc sur des secteurs échantillons est utilisé par la Fédération pour la gestion des populations de lièvre.

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et sur des estimations.

Pour le lièvre, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● Estimer la réussite de la reproduction

Dans le but d'apprécier la qualité de la reproduction et de définir un indice de reproduction, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne adopte diverses stratégies en fonction des espèces.

L'analyse des tableaux de chasse donne une estimation de la qualité de la reproduction en comparant le nombre de jeunes à celui des adultes. Un âge ratio en faveur des jeunes confirme une bonne reproduction de l'espèce. Cette technique utilisée pour le lièvre (par palpation des pattes antérieures) dès le premier jour de chasse informe le chasseur gestionnaire sur la possibilité de chasser l'espèce plus longtemps sans nuire à la population ou inversement, sur la nécessité d'arrêter immédiatement les prélèvements.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations d'analyse de la faune sauvage.

● **Développer les plans de chasse**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, dans un souci de gestion durable et concertée des populations de lièvres, souhaite développer les plans de chasse volontaires. Actuellement l'espèce est non soumise au plan de chasse départemental.

À la demande des chasseurs, la stratégie consiste à définir dans un premier temps une zone de gestion géographiquement compatible avec l'espèce visée. Ensuite, il est nécessaire d'informer tous les chasseurs évoluant dans cette zone sur la politique de gestion envisagée et d'animer ces structures de gestion au fil du temps.

● **Suivre l'état sanitaire des populations**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies des lièvres. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « SAGIR », réseau national FDC/ONCFS/FNC.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les lièvres mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur le lièvre, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce



● **Suivre les zoonoses**

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres d'animaux sauvages et à récolter des informations sur les mortalités anormales. Pour le lièvre, cela concerne principalement la tularémie.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche sur le lièvre.

● **Développer les G.I.C.**

Les réunions d'information et les visites de territoires sont autant d'occasions de rencontres entre les différents chasseurs d'un même secteur, pour une meilleure cohésion du groupe et le cas échéant constituer des structures de type GIC.

Le développement des Groupements d'Intérêt Cynégétique est encouragé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne pour mobiliser les gestionnaires de territoires voisins sur une même politique de gestion.



5/1-2 Lapin de garenne

5/1-2-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Le lapin de garenne est un petit herbivore au pelage gris-brun appartenant à l'ordre des lagomorphes (poids adulte moyen : 1,5 kg).

L'espèce possède un potentiel de reproduction élevé, une lapine pouvant produire plusieurs portées au cours d'une saison de reproduction particulièrement longue, débutant assez tôt en hiver et s'achevant généralement en début d'automne ; la gestation et l'allaitement durent chacun 1 mois. La maturité sexuelle est



atteinte dès l'âge de 4 à 5 mois. La dynamique de population du lapin est caractérisée par un fort taux de renouvellement annuel des individus, donc des mortalités annuelles importantes, ainsi que par de grandes fluctuations d'effectif dues à la sensibilité de l'espèce aux aléas environnementaux.

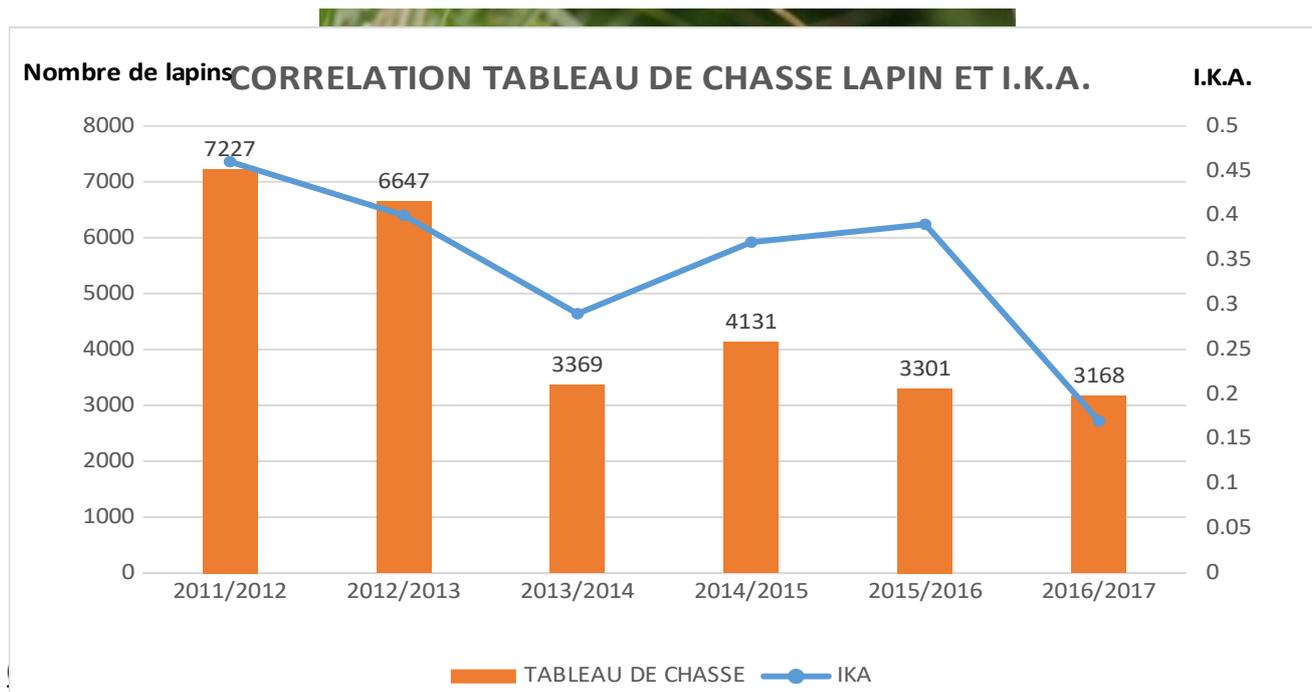
Les lapins vivent généralement en groupes sociaux de quelques adultes partageant une même

garenne (réseau de terriers et lieu de mise-bas privilégié) et un domaine vital assez restreint (le plus souvent moins d'un hectare) sur lequel il se nourrit du crépuscule à l'aube.

Même s'il affectionne particulièrement les graminées, son régime alimentaire plutôt opportuniste et peu exigeant permet au lapin de se maintenir dans les environnements les plus pauvres. L'espèce est ainsi capable de coloniser une grande variété de milieux ouverts ou semi-ouverts

Situation cynégétique :

Autrefois gibier de base du chasseur icaunais, le lapin de garenne est chassé au chien en début de saison. En milieu d'hiver, alors que les couverts se raréfient, les chasseurs utilisent le furet pour déloger les lapins de leurs terriers. Ses populations ont connu une forte chute due notamment à la disparition de milieux favorables et aux flambées successives de maladies (myxomatose, VHD).



Les prélèvements de lapin de garenne dans le département de l'Yonne ont été estimés en moyenne à 4 640 sur les 6 dernières saisons.

Les résultats des comptages de nuit, organisés par la F.D.C.Y., complétés par la répartition des prélèvements, laissent apparaître une présence de l'espèce sur la quasi-totalité des communes de l'Yonne, avec cependant des noyaux de population plus ou moins importants. La moyenne des recensements sur les 6 dernières années est de 0.35 lapin au kilomètre éclairé.

Situation sanitaire :

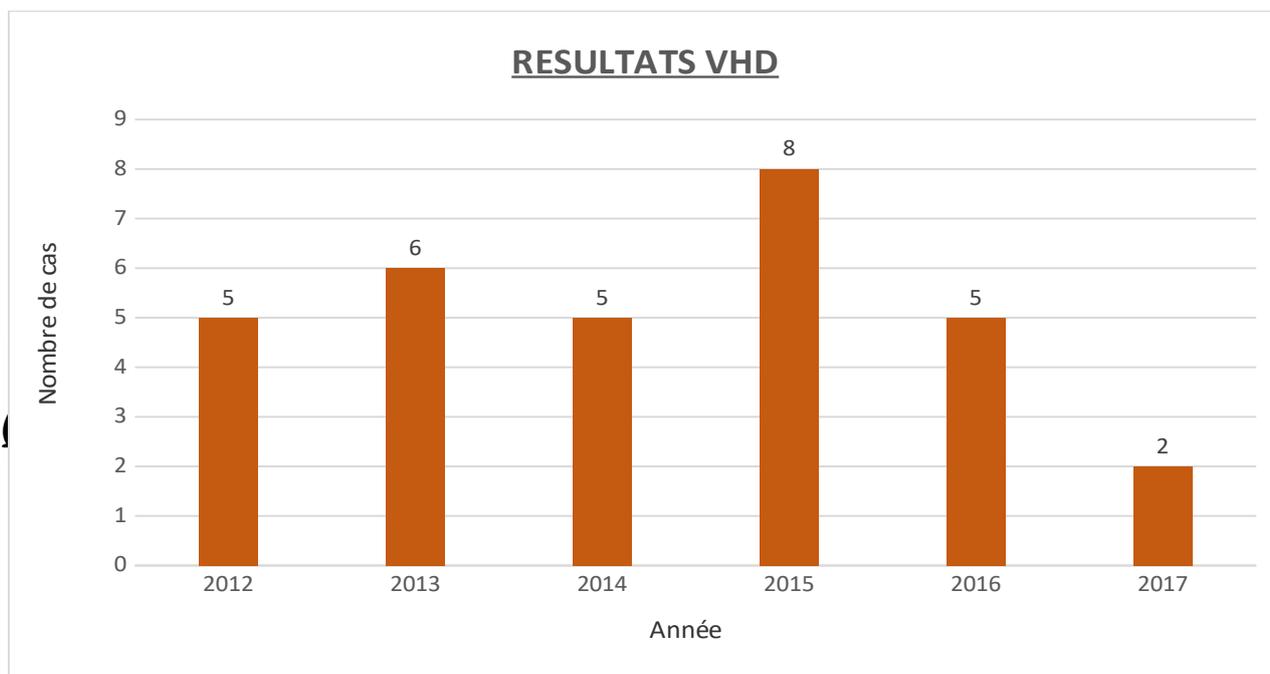
Entre 2012 et 2017, 41 lapins de garenne ont été analysés dans le cadre du réseau SAGIR, soit 15 % des cadavres dirigés sur le laboratoire. Les résultats d'analyses sont tous confirmés par des laboratoires agréés et non pas des suspicions.

Les causes de mortalités du lapin de garenne sont principalement les épidémies provoquées par la myxomatose et le VHD.

Il y a 31 cas positifs VHD soit 78 % des analyses sur cette espèce durant cette période.

Le reste des analyses conclu à des infections bactériennes ou parasitaires.

Pour ce qui est de la myxomatose, le diagnostic se fait directement au vu des signes cliniques que présente l'animal. Chaque année, il est à déplorer une épizootie sur cette espèce.



Le virus RHDV2, virus hautement pathogène du lapin capable d'infecter aussi les lièvres en entraînant des mortalités très importantes, vient d'être diagnostiqué sur 3 lapins en 2018.

5/1-2-2 *Enjeux / orientations*

La chasse du lapin de garenne tient une place importante auprès des chasseurs de l'Yonne. La Fédération s'engage pour favoriser le développement des populations dans les zones favorables. Elle s'engage également à maintenir l'ensemble des opérations de suivis.

5/1-2-3 *Actions*

● **Recenser les populations**

Afin d'avoir une bonne connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de populations, la Fédération effectue des recensements au printemps.

De nombreux parcours de comptages nocturnes réalisés par le service technique de la Fédération permettent d'établir des Indices Kilométriques d'Abondance pour les lapins de garenne.



La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et éventuellement sur des estimations.

Pour le lapin de garenne, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● **Adapter son statut à la situation réelle des communes**

Le lapin est classé « espèce gibier » et sa chasse est permise de l'ouverture générale à la clôture générale.

Depuis 2017, **le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts »**. Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

En France, la décision du statut du lapin se fait à l'échelle du département. Faisant partie des espèces « de la 3^{ème} catégorie », le classement du lapin est révisé tous les ans. Cette décision est prise par le préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'objectif du classement du lapin de garenne en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est **pas** son élimination totale, mais la possibilité d'intervenir à tir rapidement en cas de besoin, au mois de mars ou dès le 15 août, par piégeage ou avec bourses et furets toute l'année.

Compte tenu de la répartition très localisée des fortes populations, il paraît judicieux de délimiter au plus strict les territoires concernés par ce classement.

Dans tous les cas, si sa présence devenait insupportable dans les lieux où il est seulement classé gibier, la capture avec bourses et furets pourrait être autorisée exceptionnellement, en tout temps, à titre individuel, par le préfet.



● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du lapin de garenne. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les lapins mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur les lapins, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.

● **Développer les opérations pilotes sur la base du volontariat**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, dans le cadre de la gestion du lapin de garenne, cherche à développer des opérations pilotes basées sur le volontariat des chasseurs.

Les réunions d'information, la visite de territoires gérés et la promotion d'aménagements spécifiques, telle que la garenne artificielle, constituent les mesures phares pour le développement de telles opérations.



5/1-3-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Le faisan commun est un oiseau de la famille des phasianidés au sein de l'ordre des galliformes. Le mâle (ou coq) a un plumage coloré rouille et ocre aux reflets brillants, avec une longue queue brun doré barrée de noir. La tête - séparée du corps par un collier blanc - et le cou sont vert foncé avec des reflets irisés bleu foncé. Il mesure 75 à 90 cm de long et pèse en moyenne 1,4 kg. La femelle (ou poule faisane) est plus petite, avec une queue plus courte. Son plumage est brun clair, tacheté de brun foncé et de noir.

Le faisan commun affectionne des paysages diversifiés avec des boqueteaux et des haies imbriqués dans les cultures. On le rencontre aussi dans d'autres milieux : régions marécageuses, bocage, landes, garrigue. C'est une espèce sédentaire à comportement territorial printanier marqué. Sa nourriture est à la fois animale (insectes, larves) et végétale (bourgeons, pousses, graminées, feuilles, graines de plantes cultivées). Les poussins



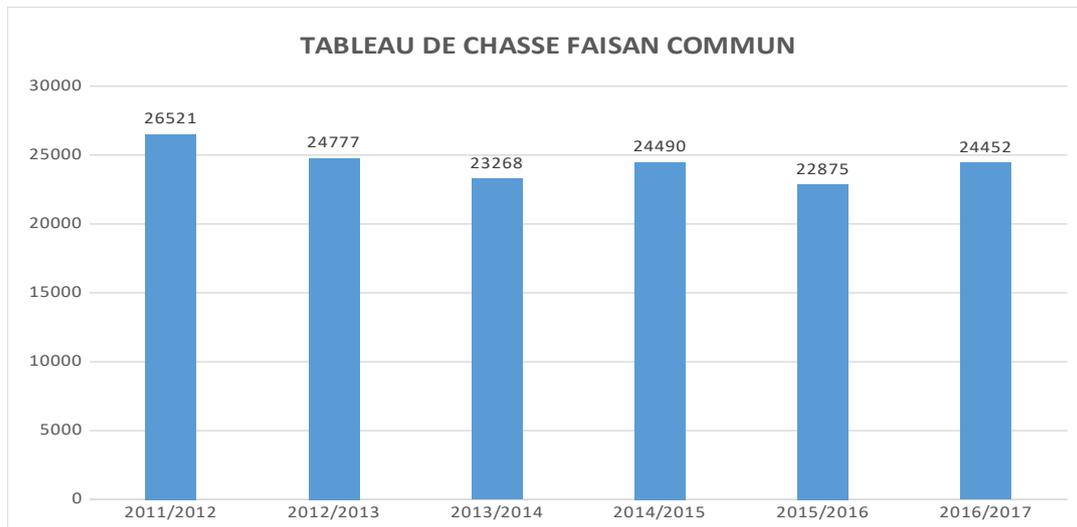
consomment presque exclusivement des insectes jusqu'à l'âge de deux à trois semaines.

Le coq est habituellement polygame. La poule pond 9 à 12 œufs dans un nid situé à terre. L'incubation dure 24 à 25 jours. Les éclosions ont généralement lieu entre le début mai et la fin juin. Peu après la naissance, les jeunes quittent le nid avec la mère. Fin août, une compagnie se compose de 4 à 7 faisandeaux accompagnés de leur mère. A l'automne, les oiseaux tendent à se rassembler en groupes plus importants.

Situation cynégétique :

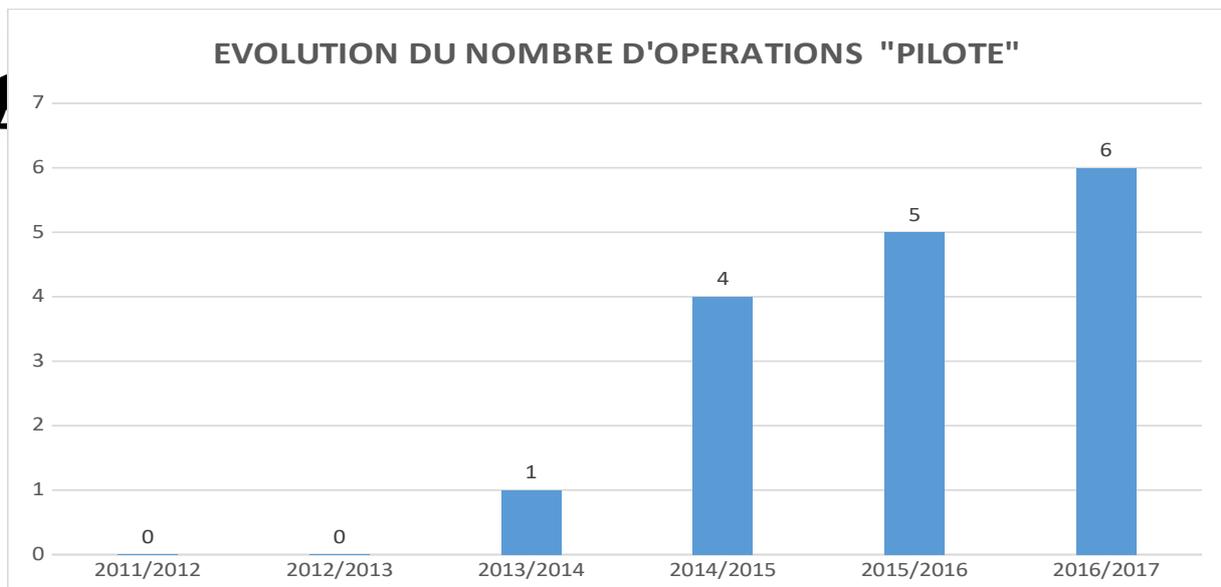
Le faisan commun est chassé dans tout le département, à l'exception des grandes zones boisées.

Il fait l'objet de renforcements de populations avant l'ouverture, en de nombreux endroits.



La moyenne des prélèvements sur les 6 dernières années est de 24 400 individus. Une grande partie de ce tableau est composé d'oiseaux issus d'élevage.

Des données sur l'espèce au printemps sont récoltées dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » F.D.C/O.N.C.F.S/F.N.C.



La Fédération a développé des opérations spécifiques « faisans » en élaborant des conventions de partenariat avec des sociétés de chasse locales. L'objectif était la réalisation de volière à ciel ouvert dans le but de permettre une réimplantation du faisan sur des territoires favorables. Pour la saison 2016/2017, 6 volières étaient en fonction sur le département.

5/1-3-2 Enjeux / orientations

Le suivi et la gestion du faisan est un sujet important pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne. La volonté est de développer les populations par le biais d'opérations pilotes et de maintenir le suivi des effectifs dans le département.

5/1-3-3 Actions

● **Recenser la population**

Le comptage de faisans est effectué par comptage au chant, selon la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance.

Chaque année, le service technique réalise des points d'écoutes sur 40 stations réparties dans le département



La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour le faisan commun, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Développer les opérations pilotes sur la base du volontariat

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, dans le cadre du faisan commun principalement, cherche à développer des opérations pilotes basées sur le volontariat des chasseurs.

En effectuant des comptages par battue à blanc ou au chant pour les faisans, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne assure le suivi de la population.

Les réunions d'information, la visite de territoires gérés et la promotion d'aménagements spécifiques, telles que la volière à ciel ouvert, constituent les mesures phares pour le développement de telles opérations.

La Fédération Départementale des Chasseurs souhaite mettre en place des territoires référents, afin de promouvoir la chasse du faisan.

● **Favoriser les renforcements de population**

Le principe retenu est d'encourager les chasseurs à repeupler au printemps et en été (maximum 31 août), afin de renforcer les populations existantes trop faibles pour supporter une pression de chasse. Ceci exclut les lâchers dits « de tir » qui consistent à lâcher les oiseaux pendant l'action de chasse.

Les techniques sont variables selon les territoires. Les oiseaux peuvent être lâchés en direct dans la nature ou passer par des parquets ou volières d'acclimatation (volières anglaises).

Actuellement, des subventions fédérales sont accordées aux cotisants d'un « contrat de services » de la F.D.C.Y. qui en font la demande lorsque :

- ils effectuent les repeuplements avant le 1^{er} septembre ou après la fermeture de l'espèce.
- ils conventionnent avec la F.D.C.Y. pour mener une politique faisan « volière anglaise » sur 5 ans.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne accompagne les opérations de «repeuplements» en faisans qui ont pour objectif la pratique d'une chasse de qualité.



● Promouvoir le repeuplement avec des animaux de qualité



Lors d'opérations de réimplantation et/ou de développement de populations de gibier la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne ne fait la promotion que d'animaux de souche génétiquement pure.

Lorsqu'il est possible d'obtenir des sujets repris en milieu naturel après l'obtention des autorisations préfectorales adéquates, ils sont privilégiés, mais une gestion encore plus draconienne est exigée.

Pour les faisans, il peut être choisi des oiseaux de souche « préservée ».

Pour tous ces projets visant des réintroductions avec des animaux de qualité, il est demandé aux chasseurs de ne chasser l'espèce qu'après un retour à un niveau de population suffisant.

La Fédération Départementale des Chasseurs souhaite réfléchir à une « charte qualité» avec des professionnels de l'élevage.

● Estimer la réussite de la reproduction

Dans le but d'apprécier la qualité de la reproduction et de définir un indice de reproduction, la Fédération adopte diverses stratégies.

Sur les secteurs ayant fait l'objet d'un recensement au printemps, l'observation des compagnies (échantillonnage) de faisans après les moissons d'été permet de calculer un indice de reproduction en nombre de jeunes par poule vue en été.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de comptage ou d'analyse de la faune sauvage.

● R glementer l'agrainage

L'agrainage du faisan est autoris  toute l'ann e. Cependant, l'emploi de ma s est strictement interdit.



5/1-4 Perdrix grise et Perdrix rouge

5/1-1-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :



La perdrix grise

La perdrix grise fait partie de la famille des phasianid s. C'est un oiseau trapu   queue et ailes courtes d'un poids de 350   400 g   l' ge adulte. Son plumage est de couleur brune sur le dessus et gris bleut  sur le dessous avec fr quemment une tache ch tain en forme de fer   cheval sur la poitrine.

On trouve les perdrix grises principalement dans les grandes plaines c r ali res de la moiti  nord de la France. Si une grande diversit  de cultures lui est favorable, l'esp ce est tout de m me tr s inf od e   la culture des c r ales   paille dont elle utilise fr quemment les bordures pour nicher. Un premier nid d'une quinzaine d' ufs est constitu    m me le sol   partir du mois de mai. Si ce nid est d truit, un second puis  ventuellement un troisi me ou quatri me

sont constitu s. Apr s 24 jours de couvaion, les jeunes  cloent simultan ment et quittent imm diatement le nid. Ils sont capables de voleter d s quinze jours. La plupart des  cloisons a lieu entre la mi-juin et la mi-juillet. Les poussins se nourrissent principalement d'invert br s jusqu'  l' ge de deux   trois semaines puis de v g taux, feuilles ou graines, comme les adultes et selon la disponibilit .

Les perdrix vivent en couples, ou parfois en trios, en fin d'hiver et au printemps puis, apr s  cloison, en groupes constitu s d'une famille ou plus appel s compagnies. L' clatement de ces compagnies et la formation des couples en hiver donnent lieu   des mouvements de dispersion des jeunes qui peuvent atteindre un ou

deux kilomètres. Le reste de l'année, les perdrix bougent peu, si ce n'est en fonction des cultures et de leur évolution, notamment pour la recherche de couvert, de nourriture et de sites de nidification.



La perdrix rouge

La perdrix rouge appartient à la famille des phasianidés. Elle se distingue des autres perdrix du genre *Alectoris* à pattes et bec rouges par un collier noir diffusant en taches noires vers la poitrine et par les plumes des flancs marquées d'une seule bande noire. Le plumage des deux sexes est identique.

Le poids à l'âge adulte varie de 350 à 600 g pour une longueur moyenne d'environ 35 cm. C'est un oiseau des zones bocagères, céréalières et viticoles où il affectionne des habitats diversifiés. Il se nourrit surtout de végétaux variés (feuilles, fleurs, bourgeons, graines et fruits d'espèces cultivées ou non) mais les insectes sont recherchés en été, surtout par les poussins.

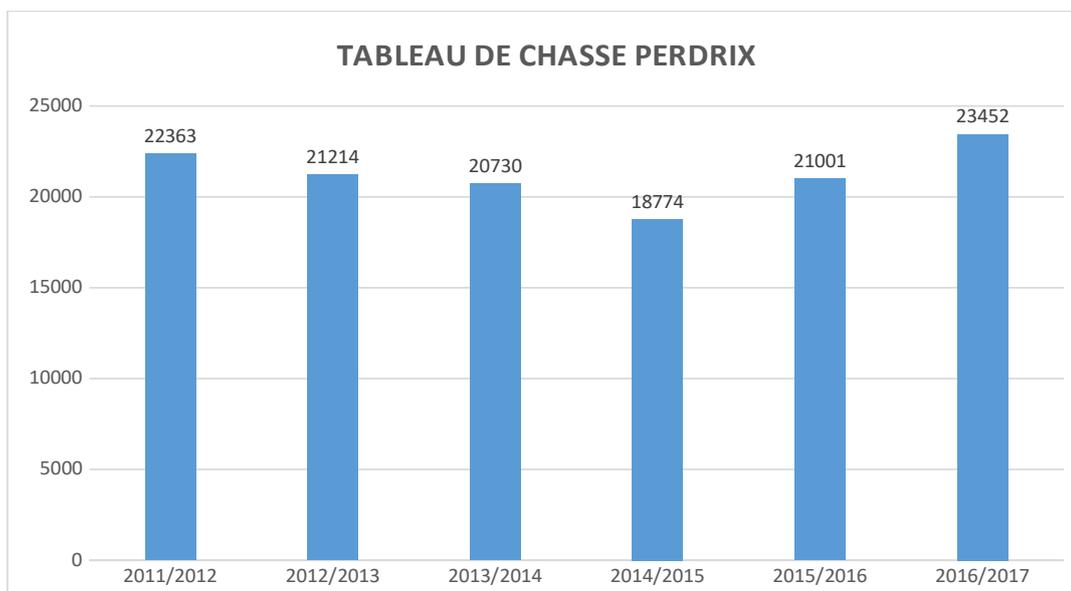


La perdrix rouge vit en couple au printemps. La poule pond 10 à 16 œufs dans un nid situé à même le sol. La double nidification (un nid couvé par le mâle et un par la femelle) est fréquente et des pontes de remplacement sont possibles en cas de destruction. L'incubation dure 23 à 24 jours. La majorité des éclosions a lieu entre mi-juin et mi-juillet. Les oiseaux vivent ensuite en compagnies constituées de façon assez instable (fréquents échanges d'un ou plusieurs groupes familiaux jusqu'à la dispersion et la formation des couples en hiver).



Qu'elles soient grises ou rouges, les perdrix sont des gibiers particulièrement prisés par les chasseurs de petit gibier au chien d'arrêt.

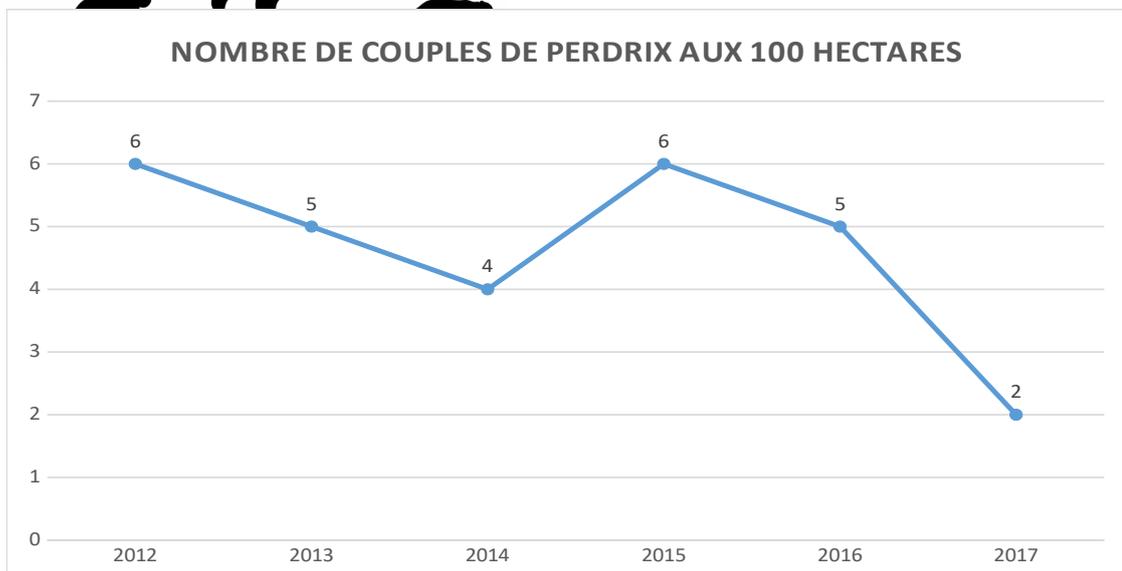
L'Yonne se situant dans la limite nord de l'aire de répartition de la perdrix rouge, le chasseur icaunais a la chance de pouvoir bénéficier de ces deux espèces.



Les prélèvements de perdrix grises et de perdrix rouges dans le département de l'Yonne ont été estimés à 21 200 individus en moyenne pour les 6 dernières saisons.

En raison de la forte diminution des populations depuis la fin du XXème siècle, les perdrix font l'objet de renforcements de population avant l'ouverture, en de nombreux endroits.

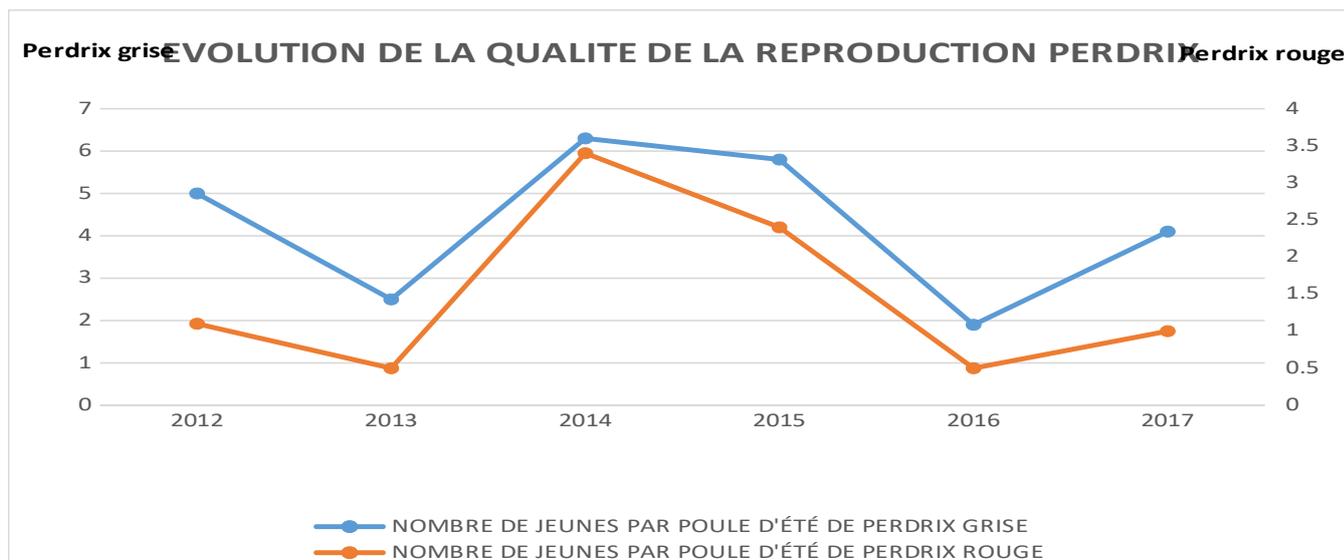
Depuis plus de 10 ans, 20 ans pour certaines communes, la Fédération effectue un suivi des populations au travers de deux comptages saisonniers sur des territoires de références.



Ainsi, les stocks de reproducteurs sont estimés chaque printemps par battues échantillons ou par prospection des linéaires. La moyenne des 6 dernières années est de 4.6 couples de perdrix aux 100 hectares.

Les densités sont très variables d'un territoire et d'une année sur l'autre.

La reproduction est quant à elle estimée par échantillonnage des compagnies en été.



Très dépendante des conditions climatiques, la reproduction est un des facteurs clé de la bonne gestion des populations de perdrix.

Le plan de chasse « perdrix », mesure réglementaire appliquée à titre volontaire, permet d'effectuer une gestion rationnelle des prélèvements cynégétiques sur 6 communes ou parties de commune du département de l'Yonne.



5/1-2 Enjeux orientation

Les habitats favorables ont fortement régressé depuis de nombreuses années entraînant de ce fait un déclin de la perdrix. La Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir ses opérations scientifiques et à promouvoir l'ensemble des mesures favorables à la conservation de l'espèce.

5/1-1-3 Actions

● **Recenser les populations**

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population, la Fédération effectue des recensements au printemps.

Le comptage par battue à blanc sur des secteurs échantillons est utilisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne pour la perdrix grise et pour la perdrix rouge.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petit gibier sédentaire, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● Estimer la réussite de la reproduction

Dans le but d'apprécier la qualité de la reproduction et de définir un indice de reproduction, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne adopte diverses stratégies en fonction des espèces.

Sur les secteurs ayant fait l'objet d'un recensement des couples au printemps, l'observation des compagnies (échantillonnage) de perdrix après les moissons d'été permet de calculer un indice de reproduction en nombre de jeunes par poule vue en été ou comptée au printemps pour la perdrix grise et en nombre d'adulte vu en été pour la perdrix rouge.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de comptage ou d'analyse de la faune sauvage.

● **Développer les plans de chasse**

La Fédération, dans un souci de gestion durable et concertée des populations de perdrix actuellement non soumises au plan de chasse départemental, souhaite développer les plans de chasse volontaires pour ces espèces.

À la demande des chasseurs, la stratégie consiste à définir dans un premier temps une zone de gestion géographiquement compatible avec l'espèce visée. Ensuite, il est nécessaire d'informer tous les chasseurs évoluant dans cette zone sur la politique de gestion envisagée et d'animer ces structures de gestion au fil du temps.

Un plan de chasse existe pour les deux espèces de perdrix. Les attributions reposent sur l'analyse des résultats de comptages de printemps et des échantillonnages de compagnies.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir le fonctionnement actuel des plans de chasse « Perdrix ».

● Développer les opérations pilotes sur la base du volontariat

La Fédération, dans le cadre de la perdrix, cherche à développer des opérations pilotes basées sur le volontariat des chasseurs.

Les réunions d'information, la visite de territoires gérés et la promotion d'aménagements spécifiques, telles que les cages de pré-lâchers, constituent les mesures phares pour le développement de telles opérations.

 ● Favoriser les renforcements de populations

Le principe retenu est d'encourager les chasseurs à repeupler au printemps et en été (maximum 31 août), afin de renforcer les populations existantes trop faibles pour supporter une pression de chasse. Ceci exclut les lâchers dits « de tir » qui consistent à lâcher les oiseaux pendant l'action de chasse.

Les techniques sont variables selon les espèces et les territoires. Les oiseaux peuvent être lâchés en direct dans la nature ou passer par des parquets ou volières d'acclimatation.

Actuellement, une subvention fédérale est accordée aux cotisants d'un « contrat de services » de la Fédération, qui en font la demande et qui effectuent les repeuplements avant le 1^{er} septembre. De plus, depuis 2016/2017, la Fédération a lancé une vaste opération « perdrix grises » pour vulgariser la technique de pré-lâcher dite « cage de rappel surélevé » en subventionnant les oiseaux, les agrainoirs et les cages.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne accompagne les opérations de « repeuplements » en perdrix qui ont pour objectif la pratique d'une chasse de qualité.

● **Promouvoir le repeuplement avec des animaux de qualité**

Lors d'opérations de réimplantation et/ou de développement de populations de gibier la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne ne fait la promotion que d'animaux de souche génétiquement pure.

Lorsqu'il est possible d'obtenir des sujets repris en milieu naturel après l'obtention des autorisations préfectorales adéquates, ils sont privilégiés, mais une gestion encore plus draconienne est exigée.

Pour les perdrix, il peut être choisi des oiseaux de souche « préservée ».

Pour tous ces projets visant des réintroductions avec des animaux de qualité, il est demandé aux chasseurs de ne chasser l'espèce qu'après un retour à un niveau de population suffisant.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite réfléchir à une « charte qualité » avec des professionnels de l'élevage.

● **Règlementer l'agrainage**

L'agrainage des perdrix grise et rouge est autorisé toute l'année. Cependant, l'emploi de maïs est strictement interdit.



5/2 Grand Gibier

5/2-1 Cerf élaphe

5/2-1-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Le cerf élaphe appartient à la famille des cervidés, caractérisée par la présence chez le mâle de bois qui tombent entre février et mai suivant l'âge de l'animal et repoussent immédiatement. Leur taille augmente avec l'âge



mais le nombre de pointes ou andouillers, qui peut atteindre 18 ou 20, ne caractérise pas l'âge de l'animal.

C'est le plus grand herbivore sauvage vivant en France. Le mâle, appelé cerf, mesure 1,2 à 1,4 mètre au garrot pour un poids situé entre 180 et 250 kilogrammes, tandis que la femelle, appelée biche, peut atteindre 1,2 mètre pour un poids de 80 à 130 kilogrammes.

Grégaire, il vit en harde pouvant compter plusieurs dizaines d'individus. Les adultes des deux sexes vivent séparés durant la majeure partie de l'année et forment des hardes de mâles de deux ans et plus ainsi que des hardes matriarcales constituées des femelles, des faons et des jeunes mâles d'un an.

Le rut, appelé brame, a lieu en septembre-octobre. Un cerf adulte féconde généralement plusieurs biches. La gestation dure près de huit mois et la biche donne naissance en mai-juin à un seul faon de 6 à 9 kilogrammes. Elle peut reproduire jusqu'à sa mort. La durée de vie est de 15 à 20 ans, les mâles ayant une durée de vie moins longue que les femelles. Le faon naît avec une livrée gris beige tachetée de blanc. Le pelage évolue rapidement vers le brun rouge en été et gris brun en hiver, mais il existe une forte variabilité du beige au gris très sombre.

Le domaine vital d'un cerf adulte couvre plusieurs milliers d'hectares, celui d'une biche est de l'ordre d'un millier. C'est une espèce sédentaire, mais en montagne, on peut observer des migrations saisonnières importantes entre les quartiers d'été et ceux d'hiver. Le cerf est naturellement adapté au milieu ouvert, mais les activités humaines et la chasse l'ont progressivement contraint à vivre en forêt, qui constitue son habitat principal en France.

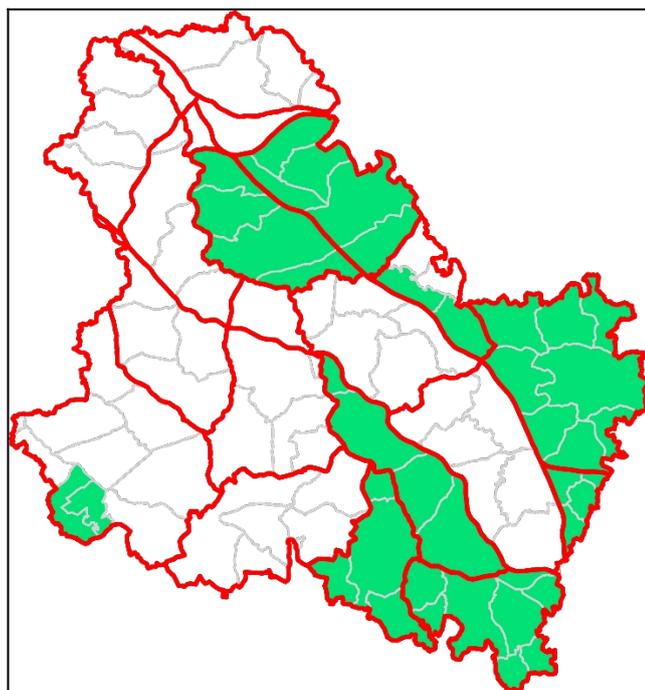
L'alimentation se compose majoritairement de plantes herbacées et de semi-ligneux. Il consomme aussi des rameaux et des plantes agricoles et peut ainsi causer des dégâts aux forêts et aux cultures.



L'instauration d'un plan de chasse généralisé en 1979 et l'adoption de mesures de gestion qualitative ont permis de développer les populations dans différentes zones du département.

De 1998 à 2011, pour répondre à la demande des agriculteurs et des sylviculteurs et ainsi maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, des « Orientations de gestion » validées par la C.D.C.F.S. ont été mises en place.

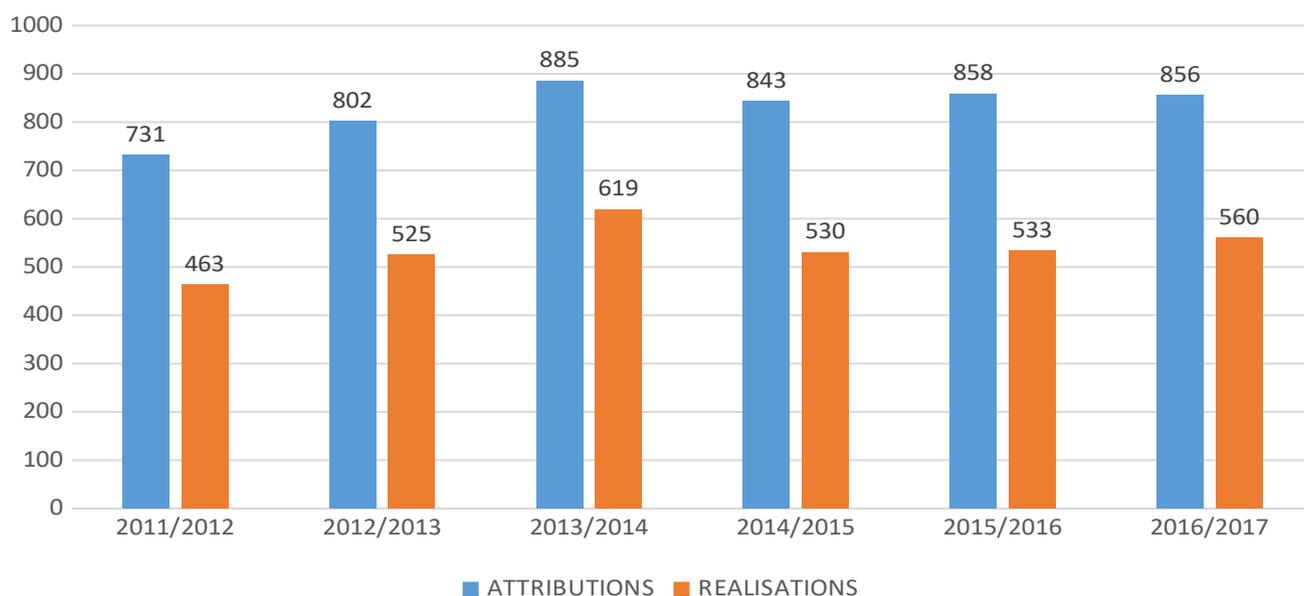
De 2012 à 2017, 8 unités étaient concernées par la gestion. Pour le reste du département, seul des bracelets C.E.I. (cerf indifférencié) étaient utilisés.



Dans le département de l'Yonne, le cerf élaphe est chassé en battue, la plupart du temps à l'aide de chiens.

Quelques tirs d'approche sont cependant réalisés chaque année sur les cerfs mâles.

EVOLUTION DU PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDES



La situation des grands cervidés dans le département de l'Yonne semble s'être stabilisée. A noter qu'également, les surfaces agricoles endommagées ont tendance à diminuer sur la même période. Le taux de réalisation n'a subi que peu de variation sur les 6 années qui viennent de s'écouler.

Pour la saison 2017/2018, 875 bracelets «grands cervidés» ont été attribués sur l'ensemble du département.

Des mesures drastiques dans les attributions de cerf de récolte ont permis l'amélioration de la qualité des trophées sur certains secteurs. En effet, les C.E.M.R.

représentaient uniquement 5 % des attributions de la campagne 2016/2017.

Situation sanitaire:

Entre 2012 et 2017, trois cadavres de cerf élaphe ont été collectés et analysés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R.

Les résultats d'analyses ont conclu à deux infections bactériennes (entérotoxémie) et une bronchite vermineuse (parasitisme).

En parallèle du réseau S.A.G.I.R. l'administration icaunaise a sollicité la Fédération pour mettre en place, dans un périmètre défini par ses soins, un protocole de veille sanitaire tuberculose bovine. En effet, deux foyers très importants de tuberculose bovine persistent depuis plusieurs années dans le département de la Côte d'Or, sans pouvoir être maîtrisés. Ce sont 32 échantillons qui ont été dirigés sur le laboratoire départemental d'analyses entre 2012 et 2013 pour analyses et l'ensemble des résultats était négatif.

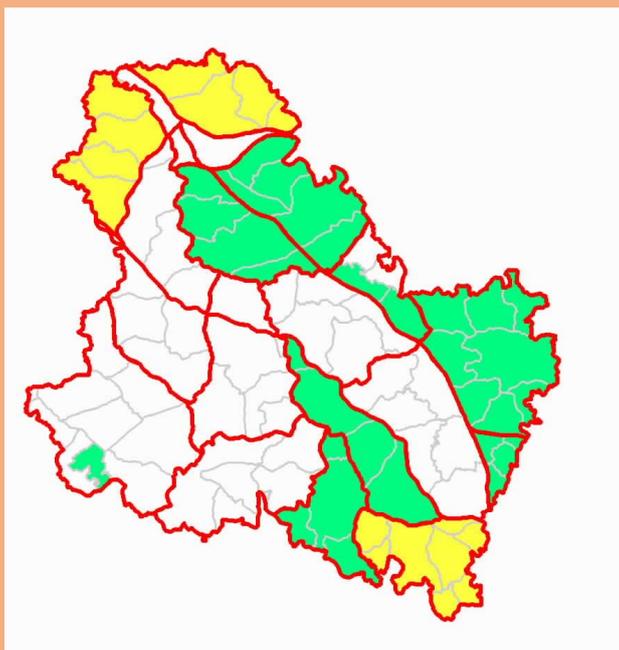


La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est la base du plan de chasse. La concertation avec les partenaires et la maturité de la gestion nous ont permis de maintenir les populations. Le suivi sanitaire des cerfs a été une préoccupation majeure de la fédération lors de la crise de la tuberculose bovine.

Fort de cette expérience, la F.D.C.Y. maintiendra une gestion concertée sur les unités de gestion représentées en vert sur la carte.

Les zones en jaune colonisées naturellement par les cerfs feront l'objet d'une gestion adaptative, l'utilisation des dispositifs C.E.I.J. sera l'élément clé de cette gestion.

Pour le reste du département (zone blanche), l'utilisation des dispositifs C.E.I. sera la règle.



5/2-1-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de

maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

La méthodologie employée repose sur des comptes rendus réglementairement obligatoires.

Les comptes rendus de réalisation des plans de chasse constituent un bon élément d'appréciation des prélèvements.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● **Promouvoir la chasse et la gestion**

La Fédération œuvre pour la promotion d'une pratique de la chasse de qualité, dans le respect d'une certaine éthique.

La stratégie adoptée est basée sur l'information de tout public concernant le cerf élaphe et sur la vulgarisation des techniques de gestion auprès des chasseurs.

L'animation des structures de gestion pour les espèces gérées au travers des Groupements d'Intérêt Cynégétique et des structures de zone fait également partie de la promotion d'une chasse de qualité.

La mise en place d'un programme pour l'espèce « cerf » a été l'occasion de mettre en avant une politique de gestion pour cette espèce très délicate à gérer.

● Promouvoir la gestion qualitative

Dans l'absolu, les prélèvements de grand gibier, quand ils sont pratiqués en chasse en battue et en absence de sélection particulière, se répartissent dans toutes les catégories de sexe et d'âge.

Cependant, différentes motivations conduisent le tireur à orienter son tir prioritairement en direction de certaines catégories d'animaux.

Les cerfs coiffés d'un grand trophée sont généralement plus convoités que les plus petits ou les biches.

Ceci conduit très rapidement à un déséquilibre dans les pyramides d'âge et de sexe de la population. (peut conduire à la dégénérescence des animaux)

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est d'informer les chasseurs sur les pyramides naturelles des espèces et de vulgariser les modes de gestion et de prélèvement pour rétablir la situation.

La formule consiste à puiser dans toutes les catégories et notamment dans les jeunes de l'année. Naturellement, c'est cette catégorie qui subit les plus grandes pertes.

Quand la population a atteint un niveau raisonnable et qu'il n'y a plus le souhait de la faire croître, le prélèvement de femelles doit intervenir au même rang que les mâles.

Sur les secteurs de gestion du cerf élaphe, les dispositifs de marquage sont qualitatifs, c'est-à-dire qu'ils sont spécifiques, en plus de l'espèce, à une catégorie de sexe et d'âge.

Les critères de classification des animaux par type de dispositif de marquage sont définis comme suit :

- bracelet comportant les lettres « CEI » (cerf indifférencié) : sur tout animal sans distinction de sexe et d'âge, à l'exclusion des Cerfs dont le trophée présente au moins deux empaumures. Toutefois, dans les parcs clos « Grands Cervidés », ce bracelet peut être apposé sur les Cerfs dont le trophée présente au moins deux empaumures,

- bracelet comportant les lettres « CEMR » (cerf de récolte) : sur tout mâle, y compris les animaux dont le trophée présente au moins deux empaumures, la présence d'une fourche et d'une trochure étant considérée comme empaumure (andouillers pris en compte dès lors qu'ils mesurent plus de 5 cm dans leur plus longue longueur),

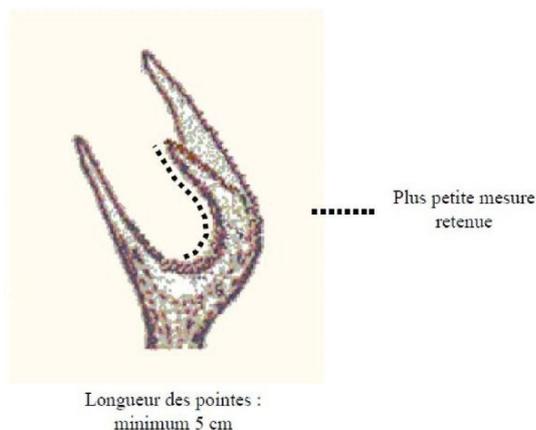
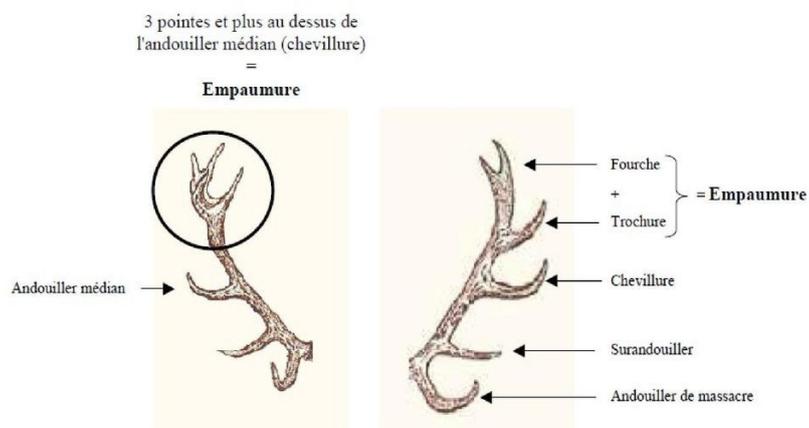
- bracelet comportant les lettres « CEM » (cerf) : sur tout mâle dont le trophée présente au maximum une empaumure,

- bracelet comportant les lettres « CEF » (biche) : sur toute femelle,

- bracelet comportant les lettres « CEIJ » (jeune cervidé) : sur tout jeune mâle ou femelle de l'année.

Empaumure

Mesure des Pointes



Ceci a le double avantage de forcer le tir des jeunes et des femelles et surtout de préserver les mâles adultes de manière à les faire vieillir et ainsi récolter des trophées de qualité.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne incite d'ailleurs les chasseurs à présenter leurs trophées à l'occasion de son assemblée générale annuelle.



Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par le cerf élaphe sont déclarés par les exploitants agricoles à la Fédération.

Un estimateur est missionné pour se rendre sur place et constater les surfaces endommagées et évaluer les rendements. S'il s'agit de dommages causés au moment des semis ou en cours de végétation, une deuxième estimation aura lieu avant la récolte.

Un logiciel « dégâts » permettant de cartographier à l'échelle de la commune les demandes de dossiers, puis les retours avec l'importance de la surface détruite estimée par le plaignant, renseignerait très tôt sur les éventuels « débordements » du grand gibier.

Ensuite, la localisation exacte par GPS au moment de l'estimation permettrait de cibler très précisément les sorties du grand gibier dans les cultures et ainsi de bien situer son origine.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaiterait donc mettre en place un système permettant de connaître géographiquement et en temps réel l'évolution des dégâts.

Les dégâts causés par le gibier engendrent très souvent un climat conflictuel entre les chasseurs et les propriétaires et/ou exploitants.

Si les dommages sont enrayés rapidement, tout le monde s'y retrouve aussi bien financièrement que moralement. L'idéal serait même de les prévenir.

L'objectif premier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de faciliter et maintenir le contact entre tous les acteurs locaux. Afin de permettre d'anticiper les dégâts et d'intervenir avant qu'ils ne soient « insupportables ».

● Réglementer l'affouragement

L'affouragement des cervidés, à base de fourrage uniquement, est autorisé toute l'année dans le département.

Dans le cas de périodes de grand froid (activation du protocole grand froid), est autorisé un affouragement complémentaire, à base d'aliments tendres (betteraves, pommes, pommes de terre) et d'aliments durs et concentrés riches en protéines (maïs, avoine, blé...).

● Promouvoir la recherche au sang

Nul chasseur, qu'il soit un adepte de l'affût, de l'approche ou de la battue, n'est à l'abri d'un mauvais tir qui blesse l'animal convoité sans entraîner immédiatement la mort.

Des animaux blessés sont encore perdus chaque année par manque de recherche.

Il est du devoir éthique et moral pour chaque chasseur de faire rechercher le gibier qu'il a blessé en faisant appel à un conducteur de chien de sang, sachant que celui-ci peut

rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse du terrain concerné doit en être obligatoirement informé.

La Fédération souhaite donc :



- sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de tout tenter pour retrouver un gibier blessé, afin d'abrèger ses souffrances,
- promouvoir cette discipline, pour peut-être déclencher une vocation chez certains, tant cette pratique est passionnante et extrêmement liée au chien,
- expliquer aux chasseurs la conduite à tenir après le tir pour assurer un maximum de chance de réussite à la recherche.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté d'augmenter le volume des recherches de cerf élaphe blessé, en partenariat avec les associations spécialisées de conducteurs de chien de rouge (AIDRS, ARGGB et UNUCR). Les coordonnées des conducteurs agréés figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé aux chasseurs de l'Yonne et qui est également téléchargeable sur le site internet : www.chasseurdelyonne.fr

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du cerf élaphe. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les cerfs mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur les cerfs, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● **Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques**

La Fédération s'intéresse également à la détection et à la surveillance des principales maladies transmissibles aux animaux domestiques.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir, dans la mesure de ses moyens, sa participation aux différentes études scientifiques qui contribuent au partenariat avec le monde agricole.

● **Suivre les zoonoses**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de cerf élaphe et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche sur le cerf élaphe.



Le chevreuil est un herbivore de la famille des cervidés (présence de bois chez le mâle). Son pelage est brun roux en été, gris foncé en hiver. Sa longueur est de 1 m à 1,20 m pour une hauteur au garrot de 60 à 80 cm. Son poids varie de 20 à 25 kg avec un avantage de 2 à 3 kg pour les mâles.

Le chevreuil est un herbivore de la famille des cervidés (présence de bois chez le mâle). Son pelage est brun roux en été, gris foncé en hiver. Sa longueur est de 1 m à 1,20 m pour une hauteur au garrot de 60 à 80 cm. Son poids varie de 20 à 25 kg avec un avantage de 2 à 3 kg pour les mâles.



La cellule familiale - chevrette plus faons - constitue le noyau de base de l'organisation sociale de l'espèce. La rupture des liens entre la mère et ses jeunes a lieu au mois d'avril ou mai de l'année suivant leur naissance. Des rassemblements hivernaux sont observés dans les zones à forte densité, et l'utilisation des milieux ouverts amplifie ce comportement.

Le chevreuil adulte utilise un domaine vital annuel d'une superficie comprise entre 30 et 60 ha. Il le conserve généralement toute sa vie. De février à août, le brocard défend un territoire contre ses congénères du même sexe. Le marquage, olfactif et visuel, est effectué avec les bois (frottis) et avec les sabots antérieurs (grattis).

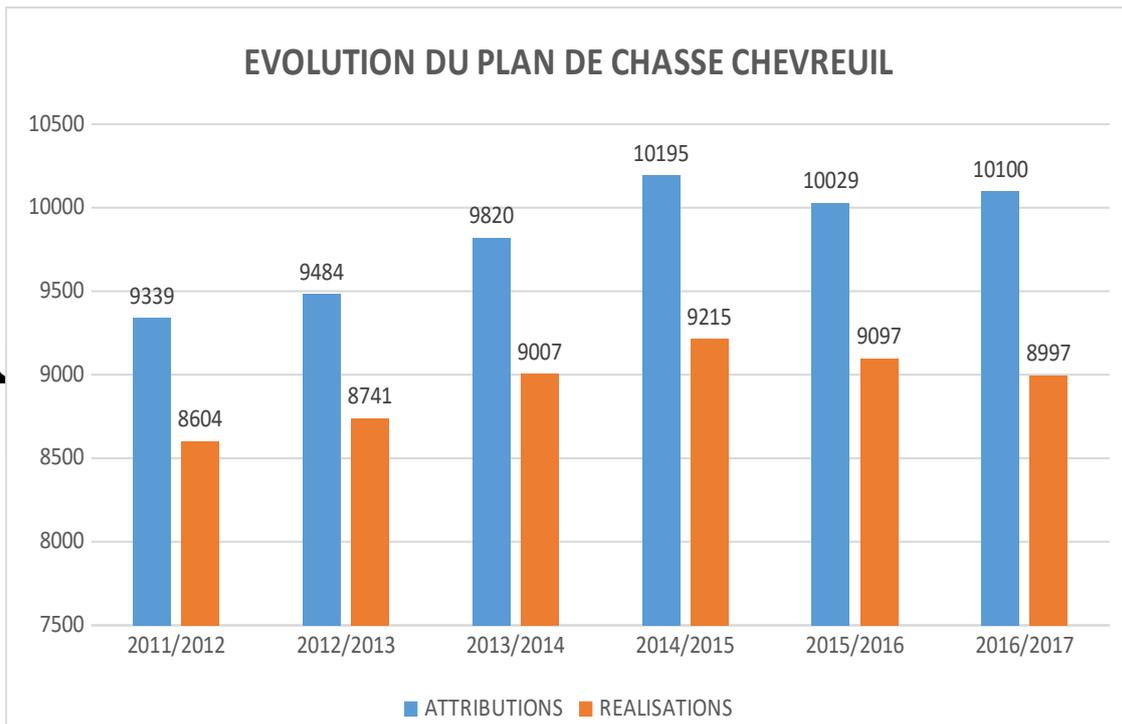
Le rut a lieu de la mi-juillet à la mi-août. L'une des particularités de l'espèce est l'ovulation différée. L'œuf fécondé reste libre dans la paroi utérine et ne s'y implante que fin décembre début janvier. Les naissances ont lieu en mai-juin. Elles sont le plus souvent gémellaires, mais la taille de portée varie de 1 à 3 faons. Les jeunes naissent avec un pelage mimétique appelé livrée. Ils passent 80 % de leur temps couchés et cachés dans la végétation durant le premier mois de vie.

Situation cynégétique:

La gestion du chevreuil dans le département de l'Yonne s'effectue au sein de 21 unités de gestion.

L'instauration d'un plan de chasse généralisé en 1979 a permis de développer les populations dans les différentes zones en maintenant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

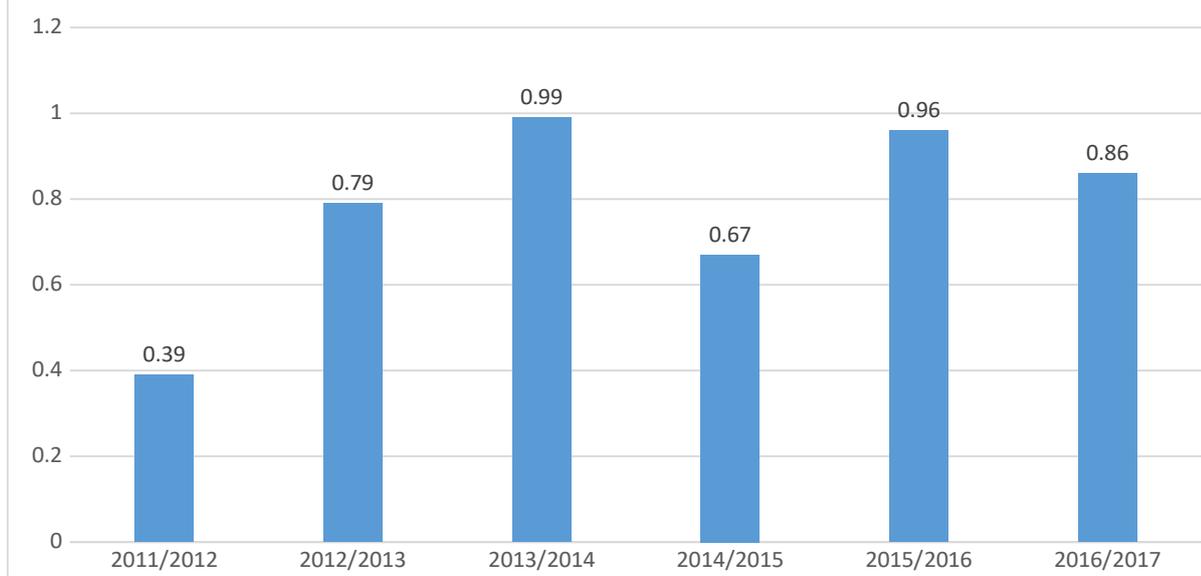
Le chevreuil est chassé en battue sur la grande majorité des territoires ; cependant le tir à l'approche ou à l'affût tend à se développer.



La situation du chevreuil dans le département de l'Yonne semble être stabilisée. Le taux de réalisation ne subit que peu de variation. Les dégâts aux cultures agricoles sont faibles et ne représentent que 0,005 % de la S.A.U.

Pour la saison 2017/2018, 10 075 bracelets «chevreuils» ont été attribués sur l'ensemble du département.

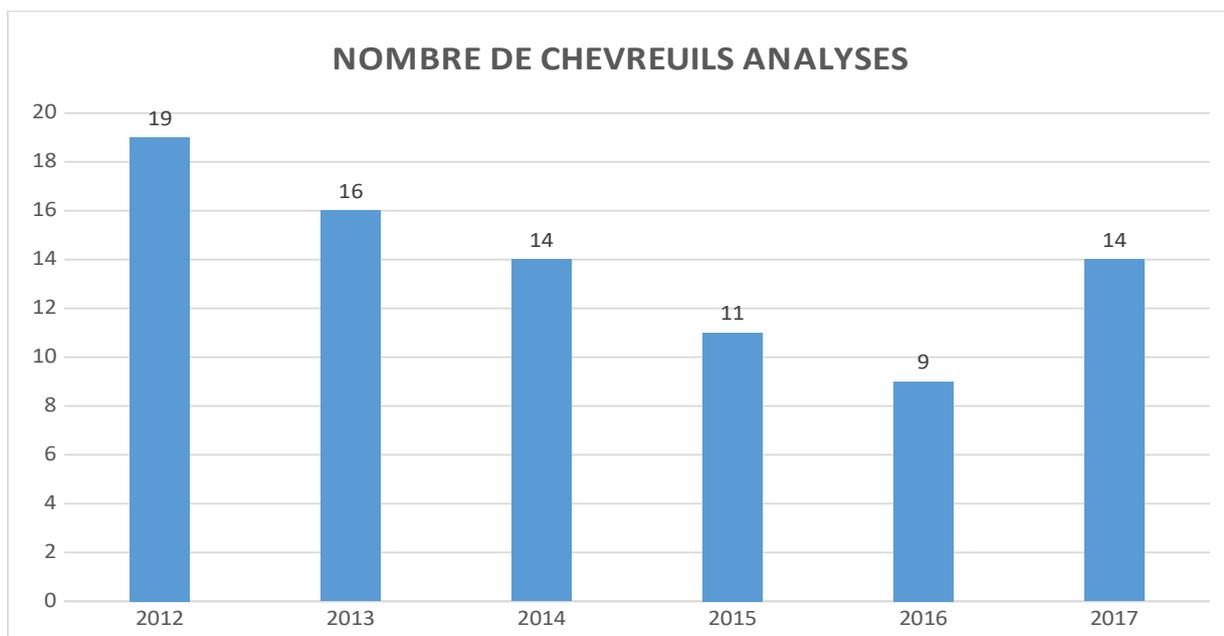
EVOLUTION DEPARTEMENTALE DE L'I.K.A. CHEVREUIL



Outre l'analyse du plan de chasse, le suivi des populations s'effectue par la réalisation d'« Indices Kilométriques d'abondance » sur plus de 230 communes, soit 50 % des communes du département. La moyenne des 6 dernières années est de 0,8 chevreuil par kilomètre éclairé.



Entre 2012 et 2017, 83 chevreuils ont été analysés dans le cadre du réseau SAGIR soit pratiquement 31% des cadavres dirigés sur le laboratoire. Les résultats d'analyses sont tous confirmés par des laboratoires agréés.



5/2-2-2 Enjeux / orientations

Le chevreuil représente un enjeu fort pour la Fédération Départementale des chasseurs. Le plan de chasse départemental est le principal outil à notre disposition pour gérer les populations. Notre objectif est d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de maintenir l'ensemble des opérations scientifiques liées à cette espèce.

5/2-2-3 Actions

● Recenser les populations

Afin d'avoir une bonne connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population, la Fédération effectue des recensements au printemps.

De nombreux parcours de comptages nocturnes réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne permettent d'établir des Indices Kilométriques d'Abondance pour les chevreuils.



La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

La méthodologie employée repose sur des comptes rendus réglementairement obligatoires.

Concernant les chevreuils, les comptes rendus de réalisation des plans de chasse constituent un bon élément d'appréciation des prélèvements.

● **Suivre les dégâts agricoles et développer la protection**

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par le chevreuil sont déclarés par les agriculteurs à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Un estimateur est missionné pour se rendre sur place et constater les surfaces endommagées. S'il s'agit de dommages causés au moment des semis ou en cours de végétation, une deuxième estimation aura lieu avant la récolte.

Un logiciel « dégâts » permettant de cartographier à l'échelle de la commune les déclarations avec l'importance de la surface détruite estimée par le plaignant, renseignerait très tôt sur les éventuels « débordements » du grand gibier.

Ensuite, la localisation exacte par GPS au moment de l'estimation permettrait de cibler très précisément les sorties du grand gibier dans les cultures et ainsi de bien situer son origine. Pour cette espèce l'enjeu porte particulièrement sur les cultures spécifiques (pépinières, maraichage...).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaiterait donc mettre en place un système permettant de connaître géographiquement et en temps réel l'évolution des dégâts de chevreuil.

Les dégâts causés par le gibier engendrent très souvent un climat conflictuel entre les chasseurs et les propriétaires et/ou exploitants.

Si les dommages sont enrayés rapidement, tout le monde s'y retrouve aussi bien financièrement que moralement. L'idéal serait même de les prévenir.

L'objectif premier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de faciliter et maintenir le contact entre tous les acteurs locaux. Ceci peut permettre d'anticiper les dégâts et d'intervenir avant qu'ils ne soient « insupportables ».



Nul chasseur, qu'il soit un adepte de l'affût, de l'approche ou de la battue, n'est à l'abri d'un mauvais tir qui blesse l'animal convoité sans entraîner immédiatement la mort.

Des animaux blessés sont encore perdus chaque année par manque de recherche.

Il est du devoir éthique et moral pour chaque chasseur de faire rechercher le gibier qu'il a blessé, en appel à un conducteur de chien de sang, sachant que celui-ci peut rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Dans le cas, le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse du terrain concerné doit en être obligatoirement informé.

La Fédération souhaite donc :

- sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de tout tenter pour retrouver un gibier blessé, afin d'abrèger ses souffrances et de ne pas prélever au-delà des attributions,

- promouvoir cette discipline, pour peut-être déclencher une vocation chez certains, tant cette pratique est passionnante et extrêmement lié au chien,

- expliquer aux chasseurs la conduite à tenir après le tir pour assurer un maximum de chance de réussite à la recherche,

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté d'augmenter le volume des recherches du chevreuil blessé, en partenariat avec les associations spécialisées de conducteurs de chien de rouge (AIDRS, ARGGB et UNUCR). Les coordonnées des conducteurs agréés figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé aux chasseurs de l'Yonne et qui est également téléchargeable sur le site internet : www.chasseurdelyonne.fr.

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du chevreuil. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les chevreuils mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur le chevreuil, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.



● Gérer les populations en zones à risques

Certains territoires, de par leur situation géographique, de par leur proximité avec des zones urbaines ou à forte fréquentation humaine sont peu chassés.

Pour les chevreuils qui s'y développent, cela peut rapidement poser des problèmes de nuisance ou d'insécurité.

Lorsque les densités d'animaux sont trop élevées dans ces secteurs, une information par panneaux ou courriers individuels permettrait aux personnes habitant ou fréquentant le site de comprendre la nécessité et le déroulement de la chasse dans ces zones.

En partenariat avec la municipalité, voire la police, des portions de routes ou de chemins pourraient être fermées ponctuellement à la circulation pendant l'action de chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite, dans ces conditions particulières, faciliter l'action de chasse en sensibilisant le public sur la nécessité de réguler ces populations, en trouvant des accords avec les autorités locales, en obtenant l'autorisation d'utiliser des moyens de prélèvement adaptés, en formant les chasseurs concernés sur ces conditions de chasse spécifiques.

L'obligation du tir à balle doit être ponctuellement levée pour permettre le tir du chevreuil avec du gros plomb (n° 1 ou 2).

Les demandes motivées doivent être transmises à la F.D.C.Y. qui émettra un avis avant une présentation à la C.D.C.F.S.

La formation des chasseurs concernant l'organisation de telles chasses avec des méthodes et moyens inhabituels est aussi envisagée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

● Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'intéresse également à la détection et à la surveillance des principales maladies transmissibles aux animaux domestiques.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir, dans la mesure de ses moyens, sa participation aux différentes études scientifiques qui contribuent au partenariat avec le monde agricole.



5/-2-3-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Le sanglier est un ongulé de la famille des suidés. La silhouette du sanglier est massive, avec un corps aplati un peu latéralement. La coloration générale des adultes est sombre avec toutefois de fortes variations allant de formes très claires au brun très foncé. Les marcassins ont un pelage mimétique rayé de jaune pâle et brun sombre. Les rayures s'estompent progressivement entre 4 à 6 mois, pour laisser place à un pelage d'abord roux, puis brun noir. Les mâles adultes pèsent de 80 à 150 kg et mesurent de 90 à 100 cm au garrot. Les femelles sont plus petites et affichent respectivement de 50 à 90 kg et 50 à 90 cm.

Le rut s'étale principalement de novembre à janvier, mais peut commencer dès septembre. Certaines jeunes laies peuvent être saillies en dehors de cette période. La gestation dure 115 jours. Les naissances se distribuent donc en deux pics principaux : mars-mai et juillet-août. Les tailles de portée s'étalent de deux à dix petits, mais plus généralement la laie met bas de quatre à sept marcassins. Les jeunes sont sevrés à l'âge de trois ou quatre mois. Les laies regroupées par deux ou trois forment des compagnies qui peuvent compter après les naissances de 10 à 20 individus. L'émancipation des jeunes mâles, intervient vers 10 - 14 mois. Les laies subadultes restent généralement dans leur groupe familial.

Le sanglier s'est adapté au contexte humain en adoptant une activité essentiellement nocturne. De jour, il se repose dans une bauge (dépression créée au sol) localisée dans des milieux fourrés. Les milieux fréquentés sont divers (bois, landes, marais,

zones cultivées, montagnes, garrigues). Les compagnies occupent un domaine vital de 200 à 2000 ha. Les mâles peuvent avoir un domaine vital couvrant plus du double de celui des compagnies. C'est un omnivore qui consomme principalement des éléments végétaux tels que glands, faines, châtaignes, fruits charnus, maïs et autres céréales. Il est à l'origine de dégâts agricoles parfois importants. Son régime carné se compose de petits invertébrés et occasionnellement de restes de petits rongeurs, batraciens, reptiles, couvées, ou de charognes de grands animaux.



Le plan de chasse départemental « sanglier » a été instauré en 2002/2003.

L'instauration du plan de chasse généralisé avait pour but d'interagir sur les populations, afin de conserver ou de retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ce dispositif réglementaire a été complété par une organisation par unités de gestion qui permet une meilleure prise en compte du contexte local.

Ainsi, le département a été divisé en 21 unités sur lesquelles des structures de gestion (G.I.C., structure de zone) ont été chargées d'organiser les consultations auprès des chasseurs.

Chacun des détenteurs de droit de chasse est invité à s'exprimer à l'occasion de réunions annuelles sur l'évolution des populations. Des propositions de gestion sont alors soumises par ces « assemblées » au Comité Technique Local

(C.T.L.) qui a pour objet de trouver une position consensuelle entre tous les intervenants.

La composition des C.T.L. est issue de la convention passée entre la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants agricoles de l'Yonne et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, le 4 juillet 1996.

L'avis de ce comité est transmis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui peut alors se prononcer en se basant sur des informations émanant du terrain.



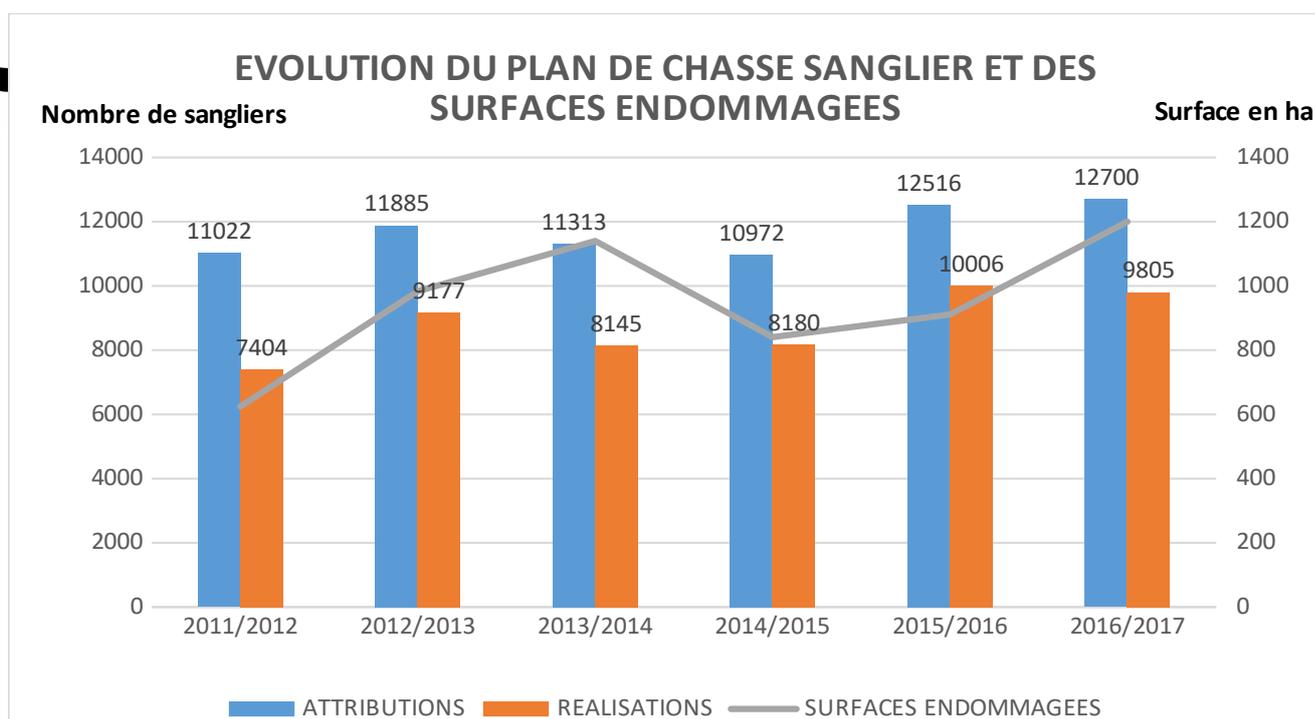
Cette commission est paritaire et comporte des représentants des chasseurs, des agriculteurs, des intérêts forestiers et des associations de protection de la nature. Elle se prononce sur chaque attribution demandée en fonction de l'évaluation des populations et des objectifs de gestion.

La commission ne prend pas de décision, mais formule uniquement des propositions au préfet qui la préside et qui prendra seul les arrêtés individuels concernant chaque demande de plan de chasse.

Dans le département de l'Yonne, le sanglier est principalement chassé en battue, la plupart du temps à l'aide de chiens.

Depuis quelques années, des tirs d'approche et d'affût sont réalisés pour limiter les dégâts aux cultures à partir du 1^{er} juin.

Dès le 15 août, une ouverture anticipée permet de chasser le sanglier en battue.



La moyenne des sangliers accordés sur les 6 dernières années est de 11 734 pour une réalisation de 8 786, soit un pourcentage de 75 %.

Durant la campagne 2016/2017, 12 723 bracelets « sanglier » ont été accordés.

La surface moyenne endommagée est, quant à elle, égale à 950 ha, soit 0,25 % de la S.A.U. du département.

Situation sanitaire:

Entre 2012 et 2017, cinq cadavres de sangliers ont été collectés et analysés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R. Les résultats d'analyses ont systématiquement conclu à des problèmes pulmonaires (pneumonies ou pleurésies).

En parallèle du réseau S.A.G.I.R. l'administration icaunaise a sollicité la Fédération pour mettre en place dans un périmètre défini par ses soins un protocole de veille sanitaire tuberculose bovine. En effet, deux foyers très importants de tuberculose bovine persistent depuis plusieurs années dans le département de la Côte d'Or, sans pouvoir être maîtrisés. Ce sont 188 échantillons qui ont été dirigés sur le Laboratoire Départemental d'Analyses entre 2012 et 2013 pour analyses et l'ensemble des résultats était négatif.



La Fédération des Chasseurs de l'Yonne souhaite atteindre ou conserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, tel que défini à l'article L 425-4 du code de l'environnement et pérenniser le financement des dommages causés aux cultures agricoles.

Les mesures employées pour la gestion de la faune « grand gibier » de notre département sont conformes aux « pistes d'actions » énumérées dans la fiche E1 des Orientations Bourguignonnes de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (O.R.G.F.H.) et au plan national de maîtrise du sanglier.

Consciente de l'importance du volet sanitaire, la Fédération Départementale des Chasseurs s'engage aussi à participer à l'ensemble des programmes de surveillance sanitaire de l'espèce sanglier.

5/2-3-3 Actions

● **Maintenir la gestion par plan de chasse**

Le plan de chasse « sanglier » est institué sur l'ensemble de l'Yonne et il est défini comme suit :

Tout sanglier prélevé doit être identifié, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009, à l'aide d'un dispositif de marquage réglementaire, qui comportera notamment une combinaison de lettres correspondant à la catégorie de l'animal « SAI » ou « SAIJ ».

Dans le département de l'Yonne :

► Les bracelets comportant les lettres « SAI » peuvent être apposés sur tout sanglier sans distinction de sexe et d'âge.

► Les bracelets comportant les lettres « SAIJ » doivent être apposés sur les sangliers, mâles ou femelles, d'un poids inférieur à 60 kilogrammes.

Avoir recours à une attribution complémentaire en cours de saison est possible.

Les demandes de plan de chasse sont à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs avant le :

- 28 février pour les nouvelles demandes (demandes portant en totalité sur un territoire déclaré par un nouveau détenteur de droit de chasse),
- 10 mars pour les autres demandes.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

Concernant le sanglier, les comptes rendus de réalisation rendus réglementairement obligatoires constituent un bon élément d'appréciation des prélèvements.

Pour l'espèce sanglier, une estimation de la réalisation du plan de chasse est généralement faite à mi-saison. Sur certaines zones, un suivi hebdomadaire du tableau de chasse est prescrit dans l'arrêté individuel des demandeurs de plan de chasse concernés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● **Suivre les dégâts agricoles et développer la protection**

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par le sanglier sont déclarés par l'exploitant agricole à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Un estimateur est missionné pour se rendre sur place et constater les surfaces endommagées et les rendements. S'il s'agit de dommages causés au moment des semis ou en cours de végétation, une deuxième estimation a eu lieu avant la récolte.

Un logiciel « dégâts » permettant de cartographier à l'échelle de la commune les demandes de dossiers, puis les retours avec l'importance de la surface détruite estimée par le plaignant, renseignerait très tôt sur les éventuels « débordements » du grand gibier.

Ensuite, la localisation exacte par GPS au moment de l'estimation permettrait de cibler très précisément les sorties du grand gibier dans les cultures et ainsi de bien situer leurs origines. La Fédération préconise donc les mesures suivantes : la poste de clôture électrique ou en grillage.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaiterait donc mettre en place un système permettant de connaître géographiquement et en temps réel l'évolution des dégâts de sangliers.

Les dégâts causés par le gibier engendrent très souvent un climat conflictuel entre les chasseurs et les propriétaires et/ou exploitants.

Si les dommages sont enrayés rapidement, tout le monde s'y retrouve aussi bien financièrement que moralement. L'idéal serait même de les prévenir.

L'objectif premier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de faciliter et maintenir le contact entre tous les acteurs locaux. Ceci peut permettre d'anticiper les dégâts et d'intervenir avant qu'ils ne soient « insupportables ».

● Promouvoir la recherche au sang

Nul chasseur, qu'il soit un adepte de l'affût, de l'approche ou de la battue, n'est à l'abri d'un mauvais tir qui blesse l'animal convoité sans entraîner immédiatement la mort.

Des animaux blessés sont encore perdus chaque année par manque de recherche.

Il est du devoir éthique et moral pour chaque chasseur de faire rechercher le gibier qu'il a blessé, en faisant appel à un conducteur de chien de sang, sachant que celui-ci peut rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse du terrain concerné doit en être obligatoirement informé.

La Fédération souhaite donc :

- sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de tout tenter pour retrouver un gibier blessé, afin d'abrégé ses souffrances et de ne pas prélever au-delà des attributions,

- promouvoir cette discipline, pour peut-être déclencher une vocation chez certains, tant cette pratique est passionnante et extrêmement lié au chien,

- expliquer aux chasseurs la conduite à tenir après le tir pour assurer un maximum de chance de réussite à la recherche.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté d'augmenter le volume des recherches de sanglier blessé, en partenariat avec les associations spécialisées de conducteurs de chien de rouge (AIDRS, ARGGB et UNUCR). Les coordonnées des conducteurs agréés figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé aux chasseurs de l'Yonne et qui est également téléchargeable sur le site internet : www.chasseurdelyonne.fr



● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du sanglier. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « SAGIR. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les sangliers mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si

cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur les sangliers, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● Réglementer l'agrainage

Outre la solution de limiter drastiquement les populations, il est possible d'intervenir en amont en développant des aménagements spécifiques et l'agrainage de dissuasion.

Dès les premiers signes de dégâts, notamment sur les cultures sensibles ou à forte

valeur ajoutée, une aide à la protection peut être fournie par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

La Fédération préconise donc l'agrainage dissuasif du sanglier.

La pratique de l'agrainage sera conditionnée à l'appartenance des différents demandeurs à l'un des groupes suivants :



Groupe 1 : Cadre Général

1-Disposition réglementaire

L'agrainage de dissuasion est autorisé du 16 février au 30 novembre après la signature d'une convention entre la F.D.C.Y et le détenteur du droit de chasse (**annexe 3**).

2- Période complémentaire

Dans le cas d'une fructification forestière faible, confirmée par le Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'Office National des Forêts, l'agrainage pourra être autorisé, par arrêté préfectoral et après avis de la C.D.C.F.S, du 1^{er} décembre au 15 février.

3- Zones d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

4- Méthodes d'agrainage autorisées ou interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment les auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

5- Denrées et produits autorisés ou interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

6- Quantité autorisée

En références au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

7- Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage sont conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne doivent pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).



Groupe 2 : Territoires de chasse identifiés « points noirs » où l'équilibre agro-cynégétique est rompu et où les populations d'animaux doivent être maîtrisées (à l'exception des zones 13 Forêt d'Othe Ouest et 19 Sénonais) :

(La désignation des territoires sera effectuée annuellement par arrêté préfectoral après avis des comités techniques locaux et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage)

1- Disposition réglementaire

L'agrainage de dissuasion est autorisé du 16 février au 30 novembre après la signature d'une convention entre la F.D.C.Y et le détenteur du droit de chasse (**annexe 4**).

2- Zones d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

De plus, une cartographie précisant les zones d'agrainages devra être effectuée sur une carte au 1/25000^{ème}

3- Méthodes d'agrainage autorisées ou interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment les auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4- Denrées et produits autorisés ou interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

5- Quantité autorisée

En références au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

6- Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage sont conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne doivent pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).



Groupe 3 et à titre expérimental pour 3 ans :

Zone 13 FORET D'OTHE OUEST - Zone 19 SENONAI (y compris territoires « points noirs »)

1-Disposition règlementaire

L'agrainage de dissuasion est autorisé toute l'année après la signature d'une convention entre la F.D.C.Y et le détenteur du droit de chasse (**annexe 5**).

Le détenteur s'engage à pratiquer l'agrainage de façon continue tout au long de la saison.

2- Zones d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

3- Méthodes d'agrainage autorisées ou interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment les auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4- Denrées et produits autorisés ou interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

5- Quantité autorisée

En références au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

6- Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage sont conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne doivent pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).

7- Evaluation de l'expérimentation

Aux termes des 3 années, un bilan prenant en compte les animaux prélevés, les surfaces endommagées et le nombre de conventions signées sera rédigé. Il aura pour objectif de juger de la pertinence d'une telle mesure et de sa vulgarisation éventuelle à l'ensemble du département.



Une synthèse des conventions signées sera adressée, périodiquement et en tout état de cause après toute modification, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

● **Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques**

La Fédération s'intéresse également à la détection et à la surveillance des principales maladies transmissibles aux animaux domestiques.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir, dans la mesure de ses moyens, sa participation aux différentes études scientifiques qui contribuent au partenariat avec le monde agricole.

● **Suivre les zoonoses**

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de sangliers et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche sur le sanglier.



5/3 Oiseaux de passage

5/3-1 Bécasse des Bois

5/3-1-1 *Etat des lieux/ Bilan*

Biologie :

La bécasse des bois est un limicole trapu d'un poids moyen de 320 g. Mâles et femelles ont un plumage identique aux dominantes brun-roux. La distinction entre les jeunes de première année et les adultes est possible par l'examen des plumes de l'aile. Pour l'essentiel de ses populations, c'est une espèce migratrice. La bécasse des bois est un oiseau solitaire, à l'exception de la période migratoire où elle forme de petits groupes lâches.

Les premières manifestations de la période de reproduction sont le fait des mâles qui, soir et matin, effectuent des vols accompagnés de cris : la croule. En France, la

période de nidification s'étend de mi-mars à août. Le nid est disposé à terre. La ponte est composée généralement de 4 œufs blanc jaunâtre. L'incubation dure environ 22 jours. Seule la femelle couve. Les bécasseaux sont nidifuges.

Pendant la période de reproduction, la bécasse est essentiellement forestière. Sa préférence va aux grands massifs de feuillus, aux forêts mixtes et aux jeunes plantations de conifères. Un sol frais et humide lui est favorable. En automne-hiver, elle occupe les milieux forestiers (ou les haies) en journée, et gagne au crépuscule les milieux découverts

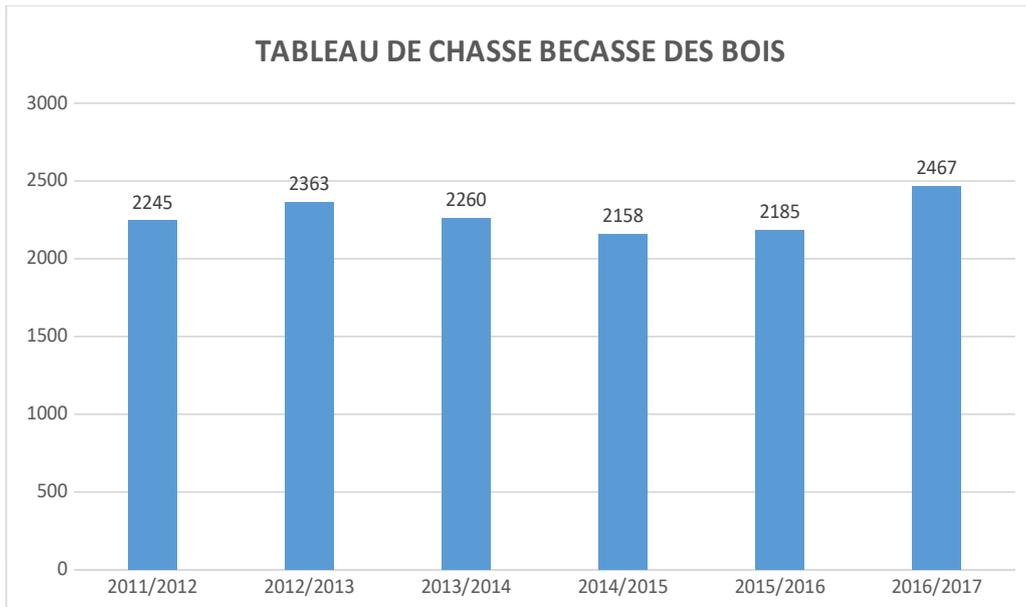


(prairies permanentes principalement) où elle passe la nuit pour s'alimenter. La majorité de son régime alimentaire est constituée de proies animales : vers de terre, insectes (larves et adultes), myriapodes.

Situation cynégétique :

La bécasse des bois est principalement chassée au chien d'arrêt. Les grandes zones boisées favorables à son stationnement ne sont souvent que très peu, voire pas chassées du tout, pour cette espèce, en raison de la présence du grand gibier, sanglier notamment, et jouent donc un rôle de réserve sur le plan de la population nationale.

TABLEAU DE CHASSE BECASSE DES BOIS



Les prélèvements de bécasse des bois dans le département de l'Yonne ont été estimés en moyenne à 2 300 individus pour les 6 saisons qui viennent de s'écouler.

La F.D.C.Y. mène également un suivi annuel des effectifs nicheurs (dénombrements des mâles à la croule) et hivernants (Indice d'Abondance Nocturne) par le biais du réseau national «bécasse des bois» F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Toujours dans le cadre du réseau national, 107 bécasses des bois ont été baguées dans le département de l'Yonne et 11 bagues ont été retournées pour identification sur la période 2011-2017.

5/3-1-2 *Enjeux / orientations*

La bécasse des bois est une espèce emblématique de l'activité cynégétique. La gestion d'une telle espèce ne peut se concevoir uniquement à l'échelle de notre département, c'est pour cela que la F.D.C.Y. s'engage à participer aux grands programmes nationaux de suivis des populations

5/3-1-3 *Actions*

● **Recenser la population au printemps**

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population de certaines espèces, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

Des points d'écoute « croule » ont été mis en place.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

 ● **Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne approfondit ses connaissances en matière de flux migratoires et d'hivernage des espèces migratrices.

En complément des simples observations, la récupération des bagues ou autres données de capture permet d'obtenir des informations très précises sur le déplacement des espèces en migration.

Les renseignements récoltés sont transmis aux différents réseaux de baguage, et le cumul de toutes ces données permet de définir les trajectoires et les périodes de migration, et d'apporter d'autres connaissances (longévité, fidélité aux sites d'hivernage ou de reproduction...) sur les espèces.

Pour la bécasse des bois, l'investissement de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est plus approfondi, puisque celle-ci dispose de bagueurs agréés par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

La capture des bécasses en vue de leur baguage s'effectue de nuit sur les zones d'alimentation qui sont généralement des terrains à végétation herbacée rase, et de préférence, sur les plateaux « d'altitude » du secteur.

En équipes de deux, les bagueurs repèrent les oiseaux à l'aide d'un puissant phare portatif, s'en approchent silencieusement à quelques mètres et posent sur la bécasse une sorte d'épuisette conçue à cet effet.

La bécasse est pesée, classée dans une catégorie d'âge (adulte, jeune précoce ou jeune tardif), baguée à la patte et libérée.

La re-capture ultérieure de ces oiseaux au même endroit ou ailleurs par un bagueur, ou leur prélèvement par un chasseur, apportera de précieuses informations sur l'espèce.

Pour toutes les espèces suivies par baguage, le retour des bagues est primordial ; c'est pourquoi, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne informe, au travers d'articles de presse, les chasseurs, ainsi que le grand public, sur la nécessité de transmettre les informations en cas de découverte d'un oiseau bagué.

Une information précise concernant l'origine de l'oiseau découvert est systématiquement adressée à l'informateur initial qui a trouvé la bague.

Ces opérations de suivi des espèces sont effectuées en application des protocoles Fédération Nationale des Chasseurs/ Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau et/ou Fédération Nationale des Chasseurs/ O.N.C.F.S.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de suivis.



● Connaître les prélèvements

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des comptes rendus réglementairement obligatoires.

En effet, chaque chasseur doit impérativement retourner son carnet de

prélèvement bécasse à la fin de la saison de chasse.

En complément, la Fédération mène une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Réglementer les prélèvements

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois, le P.M.A. autorisé par chasseur est fixé à trente bécasses par saison sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le département de l'Yonne, les chasseurs ne sont pas soumis à une limite journalière ou hebdomadaire.



5/3-2-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Espèce de la famille des alaudidés, l'alouette des champs mesure environ 20 cm pour une envergure de 30 à 36 cm. Son poids varie de 26 à 43 g pour les femelles et de 34 à 50 g pour les mâles.

Son plumage rayé à dominante de brun est identique chez les deux sexes. Les ailes sont toutefois plus longues chez les mâles. En plus de son chant, sa queue assez longue aux rectrices externes blanches la distingue des autres alouettes comme le cochevis huppé ou l'alouette lulu. Le doigt postérieur du pied se



termine par un ongle allongé, adaptation à la marche et à la course.

Oiseau steppique, l'alouette des champs affectionne les milieux ouverts et à la végétation basse tels que les plaines agricoles, les dunes, les landes ou encore les pelouses d'altitude. À l'automne-hiver, les oiseaux se nourrissent essentiellement de graines et de pousses végétales. Au printemps et pendant l'été, les invertébrés assurent l'alimentation des adultes et des poussins.

Grégaire en hiver et pendant la migration, l'espèce exhibe un comportement territorial assez marqué au printemps. Les chants territoriaux émis par les mâles peuvent retentir dès la fin janvier, mais c'est surtout à partir de mars que leur activité vocale s'accroît. Ils s'élèvent alors verticalement dans le ciel, chantant sans interruption pendant plusieurs minutes.

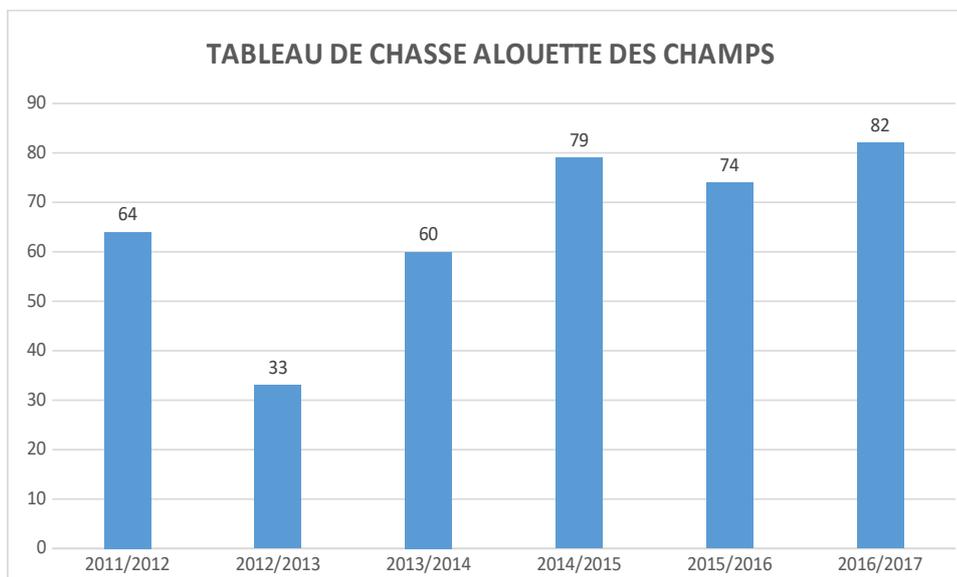
La saison de nidification s'étend de mi-avril à fin juillet, pendant laquelle de 1 à 3 nichées sont entreprises. Le nid, construit à

même le sol, se compose d'herbes sèches et de racines. La ponte, de 3 à 5 œufs, est couvée par la femelle pendant 11 jours. Les poussins séjournent au nid une dizaine de jours durant lesquels ils sont nourris par les parents. Après avoir quitté le nid, les jeunes sont encore nourris par les parents pendant environ 5 jours. Passé ce délai, le mâle prend seul à sa charge l'apport de nourriture pendant quelques jours encore, tandis que la femelle entreprend la construction d'un nouveau nid. Les jeunes acquièrent leur autonomie vers 19-25 jours.



L'alouette des champs est une espèce peu prisée par les chasseurs icaunais. La moyenne

des prélèvements des six dernières saisons se situe entre 60 et 70 alouettes.



5/3-2-2 Enjeux / orientations

Dans sa volonté de maintenir ses recherches et ses connaissances sur la population d'alouette des champs, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'engage à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations

5/3-2-3 Actions

● **Recenser la population au printemps**

Le comptage d'oiseaux chanteurs (alaudidés) est effectué par comptage au chant, selon la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance.

La F.D.C.Y. participe au suivi annuel des effectifs nicheurs et hivernants par le biais du réseau national « oiseaux de passage » F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C. Chaque année, le service technique réalise des points d'écoutes sur 40 stations réparties dans le département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● **Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage**

Dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » entre Fédération Nationale des Chasseurs et O.N.C.F.S, un

comptage « flash » en janvier a pour objectif de déterminer l'abondance et la répartition de l'alouette des champs.

Les observations s'appuient sur un réseau de routes et de points d'observation parcourus par un observateur durant la période du 10 au 21 janvier entre 10 et 12 heures.

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes durant lesquelles tous les différents oiseaux contactés, vus et/ou entendus, sont notés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.

● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de gibier migrateur, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



5/3-3 Caille des blés

5/3-3-1 Etat des lieux/ Bilan



Biologie :

La caille des blés est un oiseau discret, de petite taille, difficile à observer et dont la présence est trahie, au crépuscule ou à l'aube, par le chant du mâle au printemps et en été, dont l'onomatopée est déclinée en « paie tes dettes » ou « p'us d' tabac », strophe répétée plusieurs fois. Parmi les Phasianidés européens, c'est la seule espèce migratrice. Les plus fortes variations biométriques concernent le poids des individus. L'évolution pondérale annuelle est rythmée par la période de reproduction (80-100 g) et le départ en migration d'automne (120-125 g).

La caille des blés présente un dimorphisme sexuel au niveau du plumage. La femelle présente une poitrine beige ponctuée de taches noires, le mâle quant à lui une poitrine orangée sans tache. Cependant, de fortes variabilités individuelles existent, notamment dans l'aspect de la bavette du mâle, en règle générale marquée par une ancre de marine noire. Le jeune ressemble à la femelle, mais il est plus fortement taché et barré de brun noir dessous et surtout aux flancs.

La caille des blés possède un régime alimentaire à la fois végétal et animal. La

partie végétale se compose principalement de graines de plantes adventices sauvages et de céréales. L'alimentation animale est surtout importante en période de reproduction. Elle a une activité plutôt crépusculaire. Les prises de nourriture se font surtout en soirée, alors que le milieu de la journée est consacré essentiellement au repos. Au printemps, cependant, les mâles chantent toute la nuit.

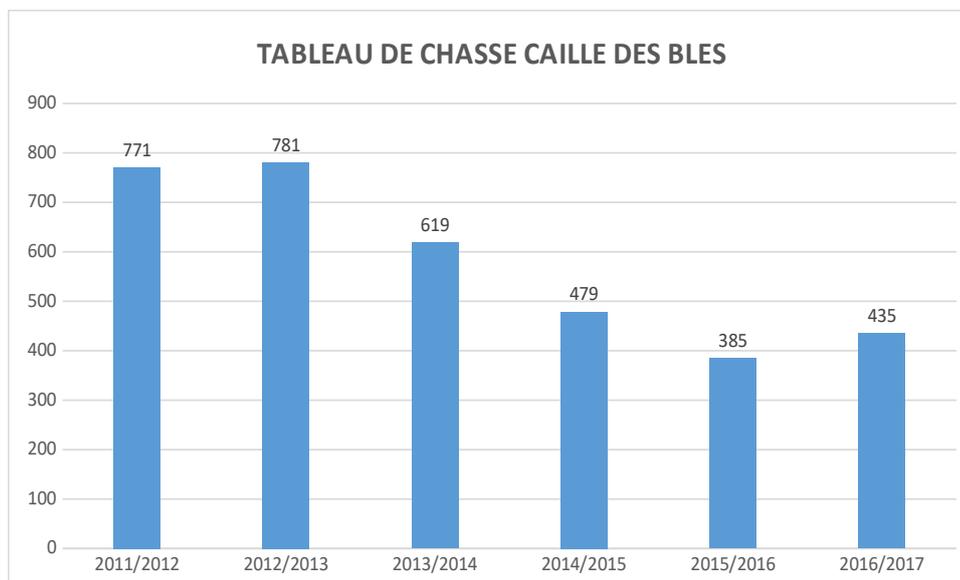
La saison de reproduction s'étend de mi-mai à fin août. Le nid sommaire est à même le sol et la femelle y dépose en moyenne 10 œufs (6-18). L'incubation dure 17 jours et est assurée par la femelle seule. Les jeunes quittent le nid accompagnés par la femelle quelques heures après l'éclosion. Ils se nourrissent seuls. À un mois ou un mois et demi, ils sont indépendants et se dispersent rapidement. L'habitat préférentiel de la caille des blés est un espace ouvert à strate herbacée. Les terres cultivées sont particulièrement prisées, en particulier les céréales qui lui assurent couvert et nourriture ainsi que les luzernières, les prairies de fauche et les prés salés du littoral. La proximité de terrains en jachère lui est également favorable.



Situation cynématique :

La caille des blés est chassée au chien d'arrêt dans les grandes plaines céréalières. Le tableau de chasse, variable d'une saison à

l'autre, est bien souvent à mettre en rapport avec la réussite de la reproduction et les départs, précoces ou non, en migration post nuptiale.



La moyenne des prélèvements sur les 6 dernières saisons de caille des blés dans le département de l'Yonne se situe entre 500 et 600 individus.

La Fédération mène aussi un suivi annuel des effectifs nicheurs par le biais du réseau national « oiseaux de passage » F.D.C. /O.N.C.F.S. /F.N.C. Chaque année, le service technique réalise des points d'écoutes sur 40 stations réparties dans le département.

5/3-3-2 *Enjeux / orientations*

Consciente du potentiel favorable des habitats du département et de l'intérêt des chasseurs pour la caille des blés, la Fédération s'engage à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations

5/3-3-3 *Actions*

● **Recenser la population au printemps**

Le comptage de cailles des blés est effectué par comptage au chant, selon la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● **Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage**



La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne approfondit ses connaissances en matière de flux migratoires et d'hivernage des espèces migratrices.

En complément des simples observations, la récupération des bagues ou autres données de capture permet d'obtenir des informations très précises sur le déplacement des espèces en migration.

Les renseignements récoltés sont transmis aux différents réseaux de baguage, et le cumul de toutes ces données permet de définir les trajectoires et les périodes de migration, et d'apporter d'autres connaissances (longévité, fidélité aux sites de reproduction ou d'hivernage...) sur les espèces.

Pour la caille des blés, l'investissement de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est plus approfondi, puisque celle-ci dispose de bagueurs agréés par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

La capture des cailles en vue de leur baguage s'effectue de jour en période de reproduction, sur les zones d'activité de l'oiseau,

qui sont généralement des zones de plaine à cultures céréalières.

En individuel ou en équipe, les bagueurs repèrent les oiseaux mâles à l'aide d'une enceinte électronique appelée repasse, reproduisant le chant de la caille femelle. Attiré par cette fausse femelle, le mâle approche jusque sous le filet horizontal de quelques mètres carrés posé sur les cultures, et le voici capturé.

Cette technique de capture permet de baguer seulement les mâles.

La caille des blés est pesée, mesurée, classée dans une catégorie d'âge (pull, 1A, 2A, +2A), baguée à la patte et libérée.

● Connaître les prélèvements

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de gibier migrateur, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



5/3-4 Turdidés

5/3-4-1 *Etat des lieux/ Bilan*

Biologie :

Merle noir

Le merle noir est un oiseau de la famille des turdidés. Pesant en moyenne 100 g, il est un peu plus grand que la grive musicienne. Le mâle adulte est entièrement noir, avec un bec et le cercle oculaire jaune-orange ; les yeux sont bruns et les pattes brun noir. La femelle adulte, plus brune que le mâle, a un plumage brun foncé, une poitrine brune roussâtre, et un ventre brun grisâtre. Le bec est brun foncé avec une pointe de jaune pâle parfois, et un cercle oculaire brun clair. L'iris et les pattes sont d'un brun foncé. Pour les deux sexes, les grandes couvertures alaires extérieures sont plus pâles que les autres plumes nouvelles, en période de mue partielle d'août à décembre. Le bec du mâle se colore dès janvier.

Autrefois considéré comme un oiseau farouche et solitaire, il est aujourd'hui plus familier, surtout dans les pelouses des parcs et jardins, s'accoutumant aux humains. Il conserve néanmoins son naturel sauvage dans les bois, à l'écart des hommes. Inquiet et méfiant, vif et agressif envers d'autres oiseaux, il fuit à la moindre alarme en exprimant son indignation.

Son régime alimentaire est constitué en automne et en hiver de baies et de fruits sauvages, au printemps d'une part importante de coléoptères, d'hyménoptères, de chenilles, de petits mollusques et de lombrics.

Sur son aire de reproduction (de la Scandinavie à l'Oural, au Sud de l'Europe), la première ponte débute fin mars, et se situe généralement la première quinzaine d'avril. Le nid est situé contre un tronc ou une cavité d'arbre, un mur, ou bien caché dans les feuillages persistants des conifères, du lierre ou des buissons. En moyenne, la ponte de 3 à 5 œufs est couvée par la femelle pendant 13 à 14 jours. Il peut y avoir deux à trois pontes régulières, soit dans le même nid, soit dans un nouveau. Les jeunes sont nourris par les parents pendant trois semaines et le régime est essentiellement animal. La forêt, les zones boisées, les sous-bois, les lisières de forêts, les zones arbustives, les cultures, les haies, les bosquets, les parcs et jardins et les zones urbaines constituent son habitat.



Grive draine



La grive draine est un oiseau de la famille des turdidés. Pesant en moyenne 110 g, c'est la plus grosse des grives. Chez le mâle et la femelle adultes, le plumage est d'aspect très

pâle, avec un dos gris uni et le ventre parsemé de larges et nombreuses taches. Le bec est brun foncé à racine jaunâtre. L'iris est brun et les pattes sont d'un brun jaunâtre. En vol, son

reconnait aisément grâce à sa couleur blanche du dessous des ailes. La distinction entre mâles et femelles est impossible. En revanche, la détermination entre adultes et jeunes de première année peut se faire à partir des différences de couleurs sur les plumes formant les grandes couvertures.

Elle est la plus farouche des grives. Elle est assez sociable tout en conservant une indépendance individuelle. Elle présente un régime alimentaire typiquement omnivore avec une fraction végétale importante (baies d'aubépine, de sorbier, d'alisier blanc, de gui ...), une fraction animale variée (vers de terre, les larves ou adultes de coléoptères ...), et des éléments minéraux. Rappelons le rôle que joue l'espèce dans la dissémination du gui.

Sur son aire de reproduction (depuis l'Irlande et le Maghreb jusqu'à l'Himalaya, la Mongolie et le plateau central de la Sibérie), la

période de nidification se situe de début avril à fin juin. Le nid est situé sur une forte branche, contre le tronc ou sur une fourche à plusieurs branches. Il est situé à une hauteur comprise entre 5 et 9 m. Assez volumineux, il est composé d'herbe, de racines, de mousses et de feuilles mortes, et la structure est consolidée avec de la terre et garnie à l'extérieur de brins d'herbe. En moyenne, la ponte de 3 à 5 œufs est couvée par la femelle pendant 12 à 15 jours. Il peut y avoir deux à trois couvées parfois dans le même nid, et des pontes de remplacement existent. On peut trouver ainsi des pontes jusqu'au début juillet, voire la mi-juillet. Les jeunes, nourris par les deux parents, volent après 14 à 16 jours.

Elle est commune en France, Corse comprise. La présence de l'espèce reste cependant faible ou absente dans les régions basses de la Méditerranée.



Grive musicienne



La grive musicienne est un oiseau de la famille des turdidés. À peine plus petite que le merle noir, son poids varie généralement de 70

à 80 g. Son plumage, identique chez les deux sexes, est de couleur brun olive sur le dos, blanchâtre et taché de macules noirâtres sur le

ventre et les flancs. Les couvertures alaires grandes et moyennes, brun-noir, sont roussâtres à leur pointe. Les couvertures sous-alaires sont jaunâtres. Le bec et l'iris sont brun noir ; les pattes et les doigts sont rose chair. Les jeunes sont plus roussâtres, avec le dessus tacheté de jaunâtre et de brun noir. La distinction entre mâles et femelles est impossible. En revanche, la distinction est possible entre jeunes et adultes à partir de l'observation des plumes formant les grandes couvertures : taches apicales triangulaires de couleur chamois jaunâtre sur les vexilles externes chez les jeunes, arrondies ou totalement disparues chez les adultes.

En dehors de son chant, la grive musicienne est un oiseau discret, qui reste à couvert dans les bois et les fourrés, et s'en écarte peu. Son habitat est très varié : arbres, buissons, haies qui lui offrent des postes de chant et de la nourriture. En automne et en hiver, son régime alimentaire est essentiellement végétal et se caractérise par la consommation de fruits et de baies sauvages : baies d'aubépine, de cornouiller sanguin, de mûre, de houx, de lierre, de genévrier commun, d'olive et de grains de raisin. La consommation de proies animales (adultes et larves), de coléoptères, d'arthropodes, de lépidoptères, de gastéropodes ou encore de vers de terre et petits escargots qu'elle casse parfois sur un

caillou qui lui sert d'enclume, faible durant ces deux saisons, augmente progressivement au fur et à mesure de la disparition des baies, et devient prépondérante au printemps et en été. La recherche de nourriture occupe une grande partie de la journée.

Sur son aire de reproduction, la première ponte se situe en avril. Le nid est installé dans un buisson ou dans un arbre, le plus souvent contre un tronc ou sur une fourche, à 2,50 m environ de hauteur. Il est composé d'herbe, de brindilles ou de mousse, et l'intérieur est tapissé d'un « ciment » de boue, de bois en décomposition et parfois de feuilles. En moyenne, la ponte, de 4 à 6 œufs, est couvée par la femelle durant environ 12 à 14 jours. En règle générale, 2 à 3 couvées sont entreprises chaque année. L'envol des jeunes se fait en moyenne à l'âge de 13 à 14 jours. L'espèce est très commune, aussi bien en période d'hivernage que de reproduction, à l'exception de la Méditerranée et de la Corse où elle est absente en période de reproduction.

Les déplacements migratoires s'effectuent la nuit. Les populations françaises de grives musiciennes voient grossir leurs rangs en septembre-octobre par l'affluence d'oiseaux originaires de Scandinavie et d'Europe centrale. Les vagues de froid modifient la répartition spatiale de l'espèce.



La grive litorne est un oiseau de la famille des turdidés. Pesant en moyenne 100 g, elle est de la taille du merle noir. Le mâle porte un

manteau tricolore : tête, arrière du cou et croupion gris bleu, ailes et dos brun roussâtre, poitrine et flancs roux

fauve tacheté de noir, queue pratiquement noire et dessous des ailes blanc. Le bec est jaune orangé à pointe brune ; l'iris et les pattes sont bruns. La femelle est identique au mâle, mais les gris sont plus brunâtres et le brun plus terne. La distinction entre jeunes et adultes est possible, mais l'observation reste plus délicate. La distinction entre mâles et femelles adultes est possible à partir de l'observation des plumes du vertex, gris-bleu à tache centrale plus foncée et large chez le mâle, et gris terne à tache centrale brun foncé lancéolé chez la femelle. En revanche, il n'y a aucun critère de détermination de sexe chez les jeunes.

Les forêts mixtes, les plantations forestières ouvertes, mais également le bord de zones marécageuses avec des prairies ou souvent le long des rivières, constituent son habitat de reproduction. En hiver, elle préfère les bordures, lisières entre zones boisées et zones ouvertes ; elle a besoin de champs assez grands et accidentés. En cette période, son comportement est très grégaire, avec des bandes de plusieurs dizaines d'individus recherchant leur nourriture. En automne et en hiver, son régime alimentaire est essentiellement végétal et se caractérise par la consommation de baies et de fruits : baies d'aubépine, de sorbier, d'alisier, de lierre, de genévrier commun, de prunellier, d'églantier, des grains de raisin et des pommes. La consommation de proies animales : adultes et

larves de coléoptères, d'arthropodes, de myriapodes et de lépidoptères ainsi que gastéropodes ou encore vers de terre, faible en cette saison devient prépondérante au printemps et en été.

Sur son aire de reproduction, la période de nidification se situe de mai à début août. Le nid est situé dans un arbre, à une hauteur comprise entre 5 et 9 m, placé dans une fourche contre le tronc, exceptionnellement au sol. Assez volumineux, il est composé d'herbe, de brindilles, de racines, tapissé de boue et de brins d'herbe formant une coupe interne. En moyenne, la ponte de 4 à 6 œufs est couvée par la femelle et dure environ 11 à 14 jours. Deux pontes successives peuvent être déposées. Les deux sexes nourrissent les jeunes. L'envol des jeunes se fait en moyenne à l'âge de 12-15 jours et les oiseaux sont indépendants à 30 jours.

Contrairement aux autres espèces de grives, la grive litorne niche en colonie, comportant de deux à dix couples en général, parfois plus d'une vingtaine. En France, la population nicheuse de grive litorne se situe dans l'Est du pays, le Nord, la région parisienne, le Massif central et les Alpes du Sud. En automne, les populations migratrices font leur apparition fin novembre, et c'est de décembre à février que l'on peut rencontrer la grive litorne partout en France continentale.



La grive mauvis est un oiseau de la famille des turdidés. Pesant en moyenne 60 g, elle est la plus petite des grives. Elle est surtout

identifiable par son large sourcil blanc jaunâtre, et ses flancs et dessous des ailes de couleur roux orangé, ce qui la distingue de sa cousine

la grive musicienne. Son plumage est de couleur brun-olive sur le dos, blanchâtre et taché de macules brun-olive sur le ventre, identique chez les adultes pour les deux sexes. Le bec est brun à base inférieure jaune, les pattes sont d'un brun jaunâtre et l'iris brun noir. Les jeunes, avant leur mue partielle, ont le dessus tacheté de noirâtre, et le dessous tacheté de noir et légèrement teinté de roux ; le sourcil est blanchâtre. La distinction entre mâles et femelles est impossible. La distinction est possible entre jeunes et adultes : taches apicales triangulaires de couleur blanchâtre sur les vexilles externes de une à deux plumes tertiaires chez les jeunes, arrondies ou totalement disparues chez les adultes.

Bien qu'étant la moins robuste des grives et donc plus vulnérable à la mortalité massive, elle fait preuve d'une large amplitude d'habitats variés en s'implantant dans des biotopes aussi divers que les massifs forestiers ou les complexes bocagers : arbres, buissons, haies. En hiver, elle affectionne des habitats plus ouverts : zones agricoles riches en arbres et bosquets, lisières forestières. La période hivernale est marquée par un comportement grégaire de l'espèce qui évolue en bandes de plusieurs dizaines d'individus pour rechercher leur nourriture. En automne et en hiver, le régime alimentaire de l'oiseau est essentiellement végétal et se caractérise par la consommation de baies et de fruits : baies

d'aubépine, de cornouiller sanguin, de sorbier, d'alisier blanc, de lierre, de genévrier commun, de prunellier, de pommes et de grains de raisin. En fin d'hiver, les adultes et larves de coléoptères, d'arthropodes, de myriapodes et de lépidoptères ainsi que gastéropodes ou encore vers de terre sont beaucoup plus consommés, la part de cette fraction animale prenant le relais en fin de saison lorsque les baies disparaissent progressivement. Au printemps et en été, le régime alimentaire est presque totalement animal.

Sur son aire de reproduction (Islande, Scandinavie, Etats de la Baltique et l'Ouest de la Russie), la période de nidification se situe de mai à la mi-juillet. Le nid est souvent au sol, sous les buissons ou dans la végétation épaisse, dans un arbre ou sur une souche. Il est composé d'herbe, de mousse, de boue et de végétaux. En moyenne, la ponte de 4 à 6 œufs est couvée par la femelle et dure environ 12 à 13 jours. En règle générale, 2 couvées sont tentées chaque année. Les deux sexes nourrissent les jeunes. L'envol des jeunes se fait en moyenne à l'âge de 14 jours.

L'espèce est uniquement présente sur l'ensemble de notre pays en migration et en hivernage. Les grives mauvis hivernant en France proviennent de tous les pays de reproduction de l'espèce. La migration s'effectue surtout la nuit.



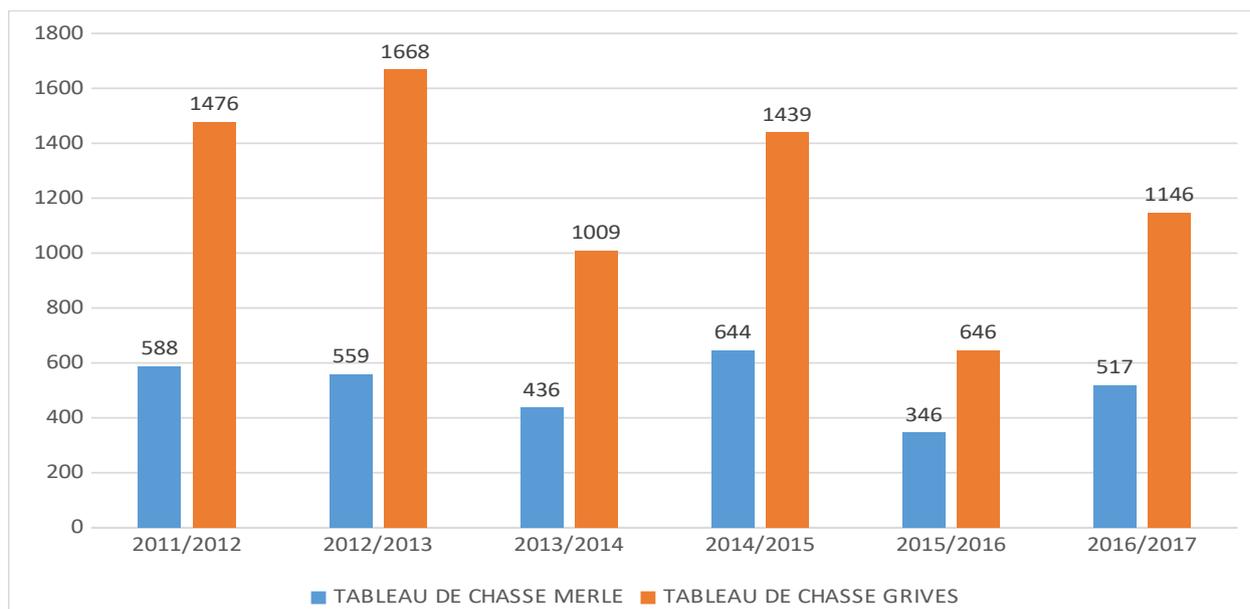
Situation cynématique :

En automne, des milliers de turdidés traversent la France ou s'y installent pour hiverner, venus des pays scandinaves, de

l'Europe du Nord et Centrale. Cependant la

grande majorité de la population française de merle noir est sédentaire.

Ces espèces ne font pas l'objet d'une chasse spécifique : il faut noter qu'elles sont bien souvent tirées à la billebaude.



Les prélèvements de merle noir dans le département de l'Yonne ont été estimés à un peu moins de 550 individus pour la saison 2016/2017.

Les espèces de grives sont peu chassées, les principaux prélèvements étant réalisés pendant les périodes migratoires et d'hivernage.

Les prélèvements de grives (toutes espèces confondues) dans le département de l'Yonne ont été estimés à moins de 1 200 individus pour la saison 2016/2017.

Les fluctuations du tableau de chasse sont principalement liées à l'intensité du passage migratoire.

La F.D.C.Y. mène aussi un suivi annuel des effectifs nicheurs (merle, grive draine, grive litorne, grive musicienne) et hivernants par le biais du réseau national « oiseaux de passage » F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C. Chaque année, le service technique réalise des points d'écoute sur 40 stations réparties dans le département.

5/3-4-2 Enjeux / orientations

Les turridés, bien présents dans notre département, constituent une richesse, la Fédération s'engage donc à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations.



● Recenser la population au printemps

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population de certaines espèces, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

Le comptage d'oiseaux chanteurs est effectué par comptage au chant, selon la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

Dans le cadre des conventions entre la Fédération Nationale des Chasseurs et l'O.N.C.F.S., des comptages sont réalisés dans le département de l'Yonne selon un protocole scientifique très précis.

Dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » entre Fédération

Nationale des Chasseurs et O.N.C.F.S., un comptage « flash » en janvier a pour objectif de déterminer l'abondance et la répartition pendant l'hiver des espèces de turdidés.

Les observations s'appuient sur un réseau de routes et de points d'observation parcourus par un observateur durant la période du 10 au 21 janvier entre 10 et 12 heures.

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes durant lesquelles tous les différents oiseaux contactés, vus et/ou entendus, sont notés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.

● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements

cynégétiques dans l'objectif d'adapter les techniques de gestion.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de gibier migrateur, une enquête auprès des

détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



 5/3-5 Colombidés (pigeons et tourterelles)

5/3-5-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Tourterelle turque

Espèce de la famille des colombidés, la tourterelle turque mesure de 31 à 33 cm, pour une envergure comprise entre 51 et 58 cm. Le poids varie de 150 à 250 g selon les individus et les saisons. Le plumage, identique chez les deux sexes, est dominé par des teintes gris sable sur sa face dorsale et chamois vineux sur sa face ventrale. Les adultes arborent un demi-collier noir surligné de blanc en arrière du cou, qui les distingue des juvéniles. Implantée en France depuis 1952, cette espèce originaire d'Asie Mineure est aujourd'hui familière des zones urbanisées, son habitat de prédilection.

Son régime alimentaire repose essentiellement sur des graines de cultures ou d'adventices.

Grégaire en hiver ou sur ses sites d'alimentation, la tourterelle turque se montre également très tolérante pendant la nidification, capable de former de petites « colonies » où les nids ne sont parfois distants que de quelques mètres les uns des autres. Les chants peuvent retentir toute l'année, émis par les mâles à partir de perchoirs de diverse nature (arbre, antenne Tv, etc.). De ces perchoirs, les mâles s'adonnent parfois à une spectaculaire parade, s'élevant verticalement, puis se laissant descendre en planant, ailes tendues et queue en éventail.



La saison de reproduction s'étend de mars à octobre, période au cours de laquelle chaque femelle peut entreprendre plusieurs nichées (3 à 9). Les nids sont des plates-formes de brindilles établies sur des supports aussi divers qu'insolites, comme des branches d'arbres ou d'arbustes, des poteaux téléphoniques ou encore des charpentes de bâtiments. La ponte de 2 œufs est incubée par les deux partenaires pendant environ 14 jours.

Les premiers jours après l'éclosion, les jeunes sont nourris de « lait de jabot », sécrétion caséuse riche en lipides et protéines produite dans le jabot des parents. Par la suite, la fraction de ce lait dans l'alimentation est graduellement réduite au profit de graines et de végétaux verts. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 17-19 jours et acquièrent leur indépendance une semaine plus tard.

Tourterelle des bois



La tourterelle des bois est le plus petit représentant de la famille des colombidés en

France. D'un poids moyen compris entre 120 et 150 grammes, elle présente une taille

légèrement inférieure à sa proche parente la tourterelle turque. La coloration du plumage est pratiquement identique pour les deux sexes chez les adultes : la tête et le cou sont gris, la gorge nuancée de rose (plus colorée chez le mâle), le dos est brun-gris, le ventre blanc ainsi que les sous-caudales, lesquelles contrastent en vol avec le dessous des ailes gris bleu. Les couvertures alaires sont noires bordées de marron, donnant un aspect écailleux. Un damier noir et blanc est présent sur chaque côté du cou. Le bec est noir, les pattes rouge framboise, l'iris rouge orangé et le cercle orbital rouge. Les juvéniles se reconnaissent par l'absence des damiers sur le cou, une couleur générale plus brune, et par la présence de liserés clairs sur les couvertures alaires et les rémiges primaires.

La tourterelle des bois affectionne les paysages ouverts, riches en bois, en bosquets, en buissons, en ripisylves et en haies en bordure de zones cultivées, lesquelles lui sont propices à la fois pour la nidification et l'alimentation.

Son régime alimentaire est constitué principalement de graines, parfois de fruits et plus rarement de menues proies animales. Cependant, cette espèce peut être considérée comme granivore. Elle se nourrit à découvert sur le sol en règle générale. Elle a besoin de boire quotidiennement. L'agriculture moderne lui laisse à disposition durant l'été des graines de céréales, de colza et de tournesol. Au printemps, elle affectionne particulièrement les graines d'adventices.

En règle générale, deux à trois pontes de 2 œufs sont effectuées de mai à juillet, parfois en août. En France, la plupart des nids se situent dans des arbustes, épineux ou envahis par des ronces, entre 1,5 et 2,5 m de hauteur. Une des caractéristiques essentielles de cette espèce est son caractère migratoire strict. C'est la seule espèce de colombidés du Paléarctique occidental entreprenant une migration transcontinentale. Les populations fréquentant l'Europe hivernent au sud du Sahara, du Sénégal à l'Éthiopie.



Pigeon Colombin
Le pigeon colombin est le plus petit des pigeons qui se reproduisent en France, avec

une envergure d'environ 65 cm et un poids moyen de 300 g. C'est aussi le plus discret, en

raison de sa nidification cavernicole et d'un chant peu imposant. La teinte générale est bleu gris cendré, les adultes arborant des reflets verts irisés des deux côtés du cou. Des barres noires plus ou moins marquées sont présentes sur les ailes.

De par sa nidification cavernicole, le pigeon colombin fréquente les vieilles futaies (surtout les hêtraies) en milieu forestier, les haies âgées avec des arbres creux, et les bâtiments pour peu que des cavités soient accessibles. Il peut nicher en colonie, avec parfois plus d'une dizaine de nids dans le même bâtiment.

Le pigeon colombin se nourrit de petites graines de plantes sauvages ou cultivées (légumineuses, graminées, céréales), mais également de glands ou de faines.

Nicheur précoce, il débute sa reproduction dès février-mars, pour la terminer en août-septembre. L'incubation des deux œufs dure 16 à 18 jours et est majoritairement assurée par la femelle. Les deux parents élèvent les jeunes pendant environ 30 jours, puis ceux-ci s'émancipent rapidement. Un couple peut élever deux à quatre nichées par saison. Le taux d'échec des nichées est plus faible que chez les autres colombidés pendant l'incubation, mais il augmente pendant l'élevage, généralement via la prédation.

Grégaire en hiver, le pigeon colombin se mêle aisément aux vols de pigeons ramiers. Si une partie au moins des oiseaux semble sédentaire en France, des migrateurs en provenance du Nord et de l'Est de l'Europe viennent les rejoindre pour hiverner ou transitent par la France pour gagner la péninsule ibérique.



Pigeon ramier



Le pigeon ramier est le plus grand représentant de la famille des colombidés en

Europe, avec une envergure d'environ 75 cm et un poids moyen de 500 g.

Sa teinte générale est gris-bleu, le ventre est blanc rosé. Un liseré blanc s'étend sur l'avant-bras et permet de le différencier des autres colombidés. Le cou arbore deux taches blanches latérales et le bec est rouge orangé.

Cette espèce à l'origine forestière a progressivement colonisé l'habitat agricole puis urbain, en partie grâce à l'éclectisme de son régime alimentaire (graines, bourgeons, jeunes feuilles, fleurs, baies dont particulièrement le lierre, faines et glands).

Elle niche aussi bien dans les parcs que dans les haies et les zones forestières, s'installant sur une très large gamme d'essences végétales et même de supports artificiels. La période de reproduction est longue et s'étend essentiellement de mars à septembre, avec un pic de ponte en juillet-août.

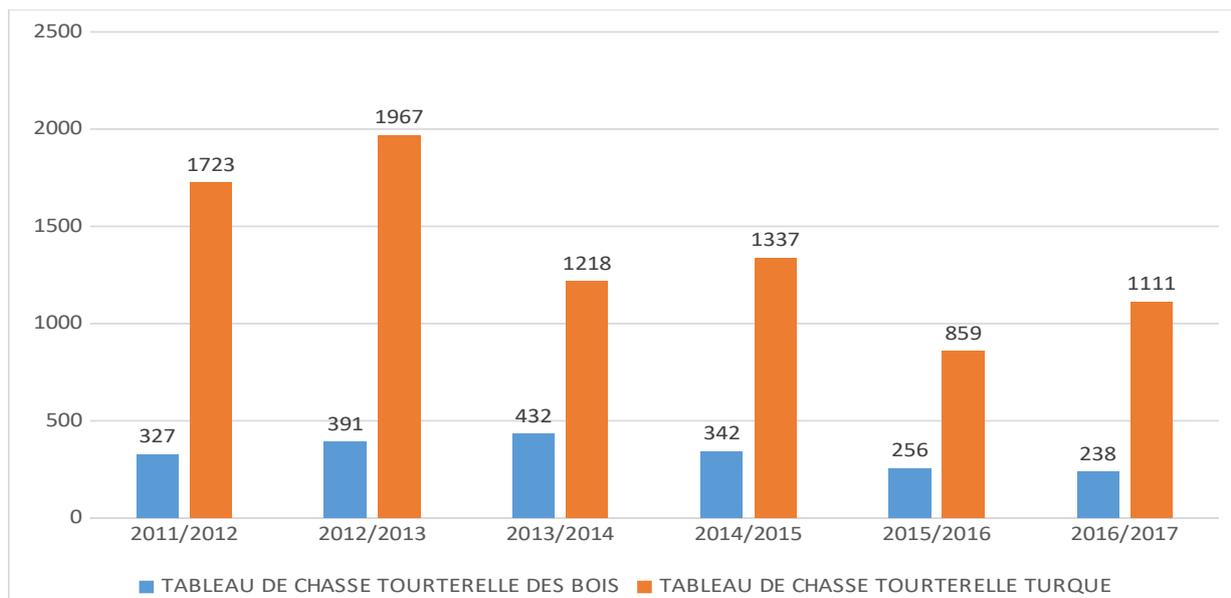
La femelle pond la plupart du temps 2 œufs dont elle assure la plus grande partie de la couvaison, étalée sur 17 jours. Les deux parents nourrissent les pigeonceaux pendant un minimum de 22 jours au nid, puis encore une à deux semaines hors du nid. Un seul couple peut produire jusqu'à 8 poussins dans la même saison. Le taux d'échec des nichées est très élevé mais compensé par la faculté de l'espèce à produire de nombreuses pontes de remplacement.

Territorial pendant la reproduction, le pigeon ramier est grégaire en migration et en hivernage. Tandis que les populations les plus occidentales restent toute l'année sur place, celles issues des pays où l'hiver est rude et prolongé entreprennent des migrations vers la France voire jusqu'au sud de la péninsule Ibérique.



Situation cytogénétique des tourterelles :

Les prélèvements sont surtout réalisés en début de saison sur les cultures encore présentes comme le tournesol.



Les prélèvements de tourterelle turque dans le département de l'Yonne ont été estimés à 1 200 individus pour la saison 2016/2017.

Les prélèvements de tourterelle des bois dans le département de l'Yonne ont été estimés à 250 individus pour la saison 2016/2017. La faiblesse du tableau de chasse s'explique

principalement par le départ de la majorité des tourterelles des bois en migration avant la date d'ouverture de l'espèce (fin août).

Un suivi annuel des effectifs nicheurs et hivernants est réalisé par la F.D.C.Y dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

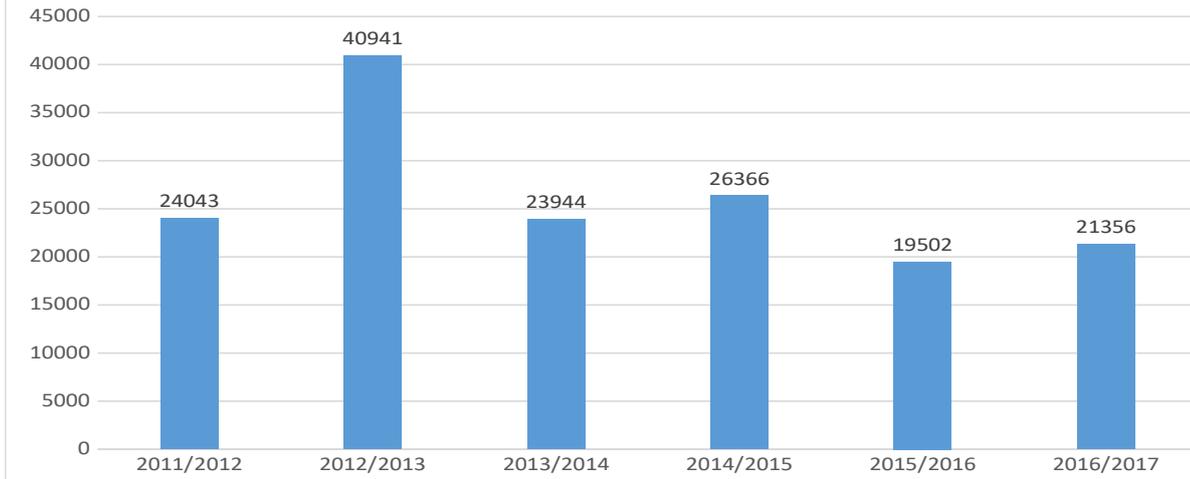


Situation cynécologique des pigeons :

La chasse de cette espèce reste très répandue dans l'Yonne. Elle se

pratique à l'affût avec ou sans appels ou/et formes.

TABLEAU DE CHASSE PIGEONS



Les prélèvements de pigeon ramier dans le département de l'Yonne ont été estimés à 21 000 individus pour la saison 2016/2017.

Le tableau de chasse annuel est très dépendant des conditions de migration (vent, intempéries), mais surtout des disponibilités alimentaires (fruits forestiers, chaumes de maïs) qui favorisent les haltes migratoires et l'hivernage.

Depuis quelques années, il est noté un développement des populations de pigeon ramier autochtones qui alimentent le tableau de chasse de début de saison.

Un suivi annuel des effectifs nicheurs et hivernants est réalisé par la F.D.C.Y dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.



5/3-5-2 *Enjeux / orientations*

Les colombidés et surtout les pigeons ramiers, constituent des espèces emblématiques de la chasse dans l'Yonne. Les prélèvements en font les migrateurs le plus chassés du

département. Pour toutes ses raisons, la F.D.C.Y. s'engage à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations.

5/3-5-3 *Actions orientations*

● Recenser la population au printemps

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population de colombidés, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

Le comptage d'oiseaux chanteurs (colombidés) est effectué par comptage au

chant, selon la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance.

Chaque année, le service technique réalise des points d'écoutes sur 40 stations réparties dans le département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

Dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » entre Fédération Nationale des Chasseurs et O.N.C.F.S, un comptage « flash » en janvier a pour objectif de déterminer l'abondance et la répartition des colombidés.

Les observations s'appuient sur un réseau de routes et de points d'observation parcourus par un observateur durant la période du 10 au 21 janvier entre 10 et 12 heures.

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes durant lesquelles tous les différents oiseaux contactés, vus et/ou entendus, sont notés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de gibier migrateur, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Défendre le statut «gibier» du pigeon ramier

Le pigeon ramier est une espèce gibier figurant sur la liste nationale des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » au niveau départemental, par le préfet.

Dans l'Yonne, en raison de dégâts occasionnels sur colza, semis de pois de printemps et tournesol, le Préfet classe le pigeon ramier sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dommages. Ceci permet sa destruction, sur autorisation préfectorale après la fermeture spécifique de l'espèce (article R 427-21 du 30 août 2006).

Il paraît donc très paradoxal que cette espèce puisse bénéficier d'une fermeture spécifique le 10 février (arrêté ministériel du 19 janvier 2009) au titre d'oiseau migrateur, en diminution, sur le retour d'hivernage et qu'elle puisse être détruite le 11 février de la même année, au titre d'espèces susceptible d'occasionner des dommages. La migration est encore en cours et surtout la destruction a lieu en pleine période de nidification.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne estime que rien ne permet aujourd'hui de penser que les populations de pigeons ramiers sont en fort accroissement (comptages au chant) et ne donnera pas un avis favorable au classement « nuisible » du pigeon ramier.

5/4-1 Anatidés

5/4-1-1 *Etat des lieux/ Bilan*

Biologie :

Canard colvert

Le canard colvert est le plus gros et le plus répandu des canards de l'Ouest paléarctique (longueur du corps : 450-550 mm ; masse moyenne : mâles entre 850 et 1 570 g, femelles entre 700 et 1 320 g). Il est présent dans tous les types de zones humides, y compris en ville. L'espèce montre un dimorphisme sexuel de plumage marqué, les mâles ayant en particulier des plumes vert métallique, caractéristiques sur la tête, alors que les femelles sont plus uniformément brunes.

Le canard colvert est présent toute l'année en France, où il niche dans toutes les régions. Pendant l'hiver, les colverts se regroupent traditionnellement la journée sur de grands plans d'eau pour des activités de repos et de toilette, et se dispersent le soir en petits

groupes vers des zones d'alimentation périphériques. La population comprend à la fois des individus migrateurs et des résidents.

Le canard colvert est essentiellement granivore en hiver. Pendant l'été, la part de proies animales (invertébrés, têtards, même petits poissons) augmente de manière importante dans le régime, les invertébrés étant également particulièrement consommés par les canetons.

Les couples se forment pendant la période d'hivernage, parfois dès le mois de septembre. La majorité des pontes est déposée entre début mars et mi-juin, les nichées étant composées de 8 à 12 œufs couvés uniquement par la femelle, qui est aussi la seule à s'occuper des jeunes jusqu'à environ 7 semaines.



La sarcelle d'hiver est un oiseau de la famille des anatidés. Pesant en moyenne 350 g, c'est le plus petit canard présent en France. D'octobre à juin, le mâle arbore un plumage nuptial très coloré : la tête est marron roux avec une large bande verte sur les joues ; la poitrine est crème tachetée de noirâtre, prolongée par un ventre blanc et des sous-caudales jaunes bordées de noir ; les flancs et le dessus du corps ont une coloration grise ; les ailes sont marquées par une fine bande blanche sur l'avant et par un miroir noir et vert sur la partie centrale. En été et au début de l'automne, le mâle a un plumage semblable à celui de la femelle, entièrement brun tacheté.

Les zones humides, aussi bien littorales (baies, estuaires) qu'intérieures (étangs, marais) constituent l'habitat de cet oiseau très sociable, qui évolue presque toujours en groupes. La sarcelle d'hiver est active au crépuscule et pendant la nuit pour sa recherche de nourriture.

Son régime alimentaire est constitué de petites graines (scirpes, joncs, céréales) et de petits invertébrés aquatiques (larves d'insectes, petits crustacés) qu'elle prélève dans les marais ou les eaux peu profondes des plans d'eau.

Sur son aire de reproduction (nord de la Russie et de la Scandinavie), la ponte débute mi-avril et s'étend jusque début juin. Le nid est situé près de l'eau dans une végétation dense. La ponte de 8 à 11 œufs est couvée par la femelle pendant 3 semaines. Les poussins sont nidifuges. En hiver, les oiseaux passent leur journée sur les grands plans d'eau où ils se reposent et se toilettent. Lors des vagues de froid qui gèlent les plans d'eau, limitant ainsi les possibilités d'alimentation, des déplacements très importants peuvent être observés depuis l'Europe du Nord vers le sud et l'ouest de la France.



Fuligule milouin

Le fuligule milouin est un canard plongeur de taille moyenne. Son poids varie entre 600 et 1 100 g en fonction du sexe et de la saison. En livrée nuptiale, le mâle présente un dos gris-clair encadré de noir à l'arrière et à la poitrine. Le bec est barré de bleu, l'iris est rouge vif, le cou et la tête sont brun-rouge.

Le plumage des femelles est gris-brun avec l'avant du corps en général beaucoup plus sombre. Cette livrée discrète leur permet de

passer presque inaperçues lorsqu'elles évoluent dans les herbiers à nénuphars. Comme chez les autres fuligules, les femelles se séparent des canetons 1 à 3 semaines avant leur envol. Le milouin se caractérise par un vol battu beaucoup plus rapide que celui du colvert, duquel il se distingue également par un corps plus ramassé. Le mâle émet un sifflement guttural, tandis que la femelle se manifeste par un grognement sourd.



Fuligule morillon

Plus petit et trapu que le fuligule milouin, le fuligule morillon avoisine généralement 600-700 g. Le mâle présente un ventre et des flancs blancs purs qui tranchent avec le noir fuligineux du reste du corps. La femelle est d'un brun foncé qui s'éclaircit sur le ventre et les flancs. L'iris est d'un jaune généralement plus vif chez les mâles, qui de surcroît s'ornent d'une huppe retombant sur la nuque en période nuptiale. Certaines femelles ont un anneau blanc qui

entoure le bec ; toutefois, s'il est présent, cet anneau est beaucoup plus discret que celui des femelles milouinans. Comme chez les autres fuligules, les femelles se séparent des canetons avant leur envol.

En vol, les deux sexes se distinguent par une large bande blanche qui contraste nettement avec le reste sombre de leur plumage.



Oie cendrée

L'oie cendrée est la plus grande des oies sauvages européennes. Par rapport à l'oie rieuse ou l'oie des moissons, la structure du corps est plus massive, le cou plus épais et la tête plus large. Chez la sous-espèce nominale, l'ensemble du corps est gris-brun, à l'exception de la partie arrière du ventre et des sous-caudales qui sont blanc pur. La partie antérieure du ventre est grise, souvent maculée de taches noires plus ou moins développées selon les individus. Les pattes sont rose chair et le bec est orange nuancé de rose à la pointe.

D'un poids de 2,5 à 4,5 kg, les deux sexes sont identiques. Seule, la taille, en moyenne plus grande chez le mâle, peut permettre de différencier les sexes au sein d'un couple. Les juvéniles sont très semblables aux adultes, mais n'ont jamais

de taches noires sur le ventre. Chez les adultes, il y a entre mai et août une mue complète au cours de laquelle toutes les rémiges tombent simultanément, les rendant inaptes au vol pendant 3 à 4 semaines. Au vol, les couvertures alaires d'un gris très pâle contrastent nettement avec les rémiges brun-noir et le cri est identique à celui des oies domestiques.

Contrairement aux autres espèces d'oies qui se reproduisent dans les régions arctiques, l'oie cendrée a une très large distribution dans les zones boréales et tempérées du continent eurasiatique. Essentiellement migratrice et hivernante en France, elle se distingue par son grégarisme et fréquente divers milieux où elle satisfait de jour à son activité alimentaire basée sur la consommation exclusive de végétaux.



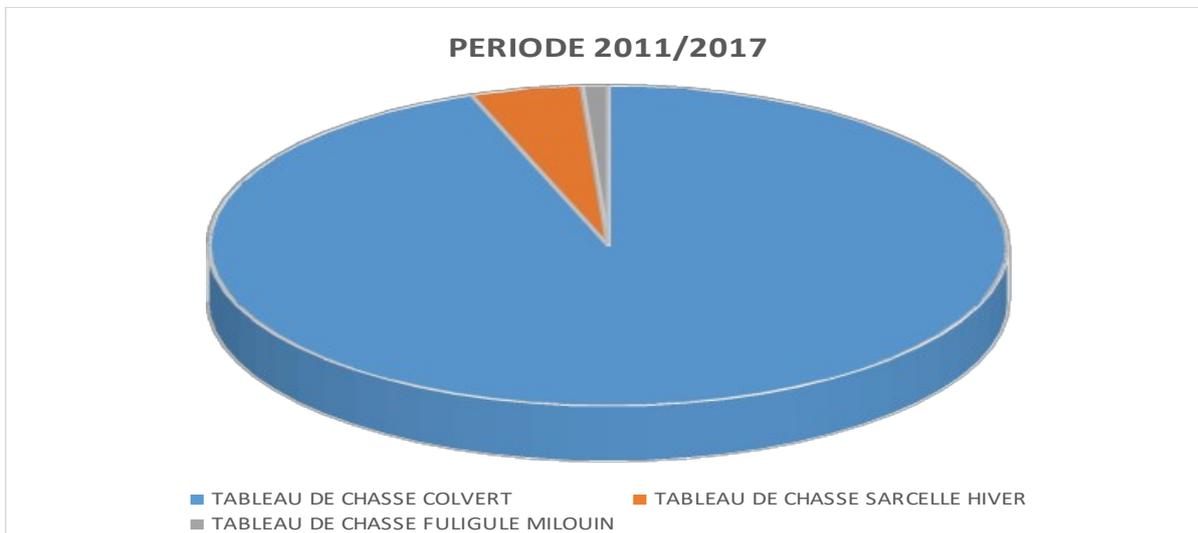


Situation cynégétique :



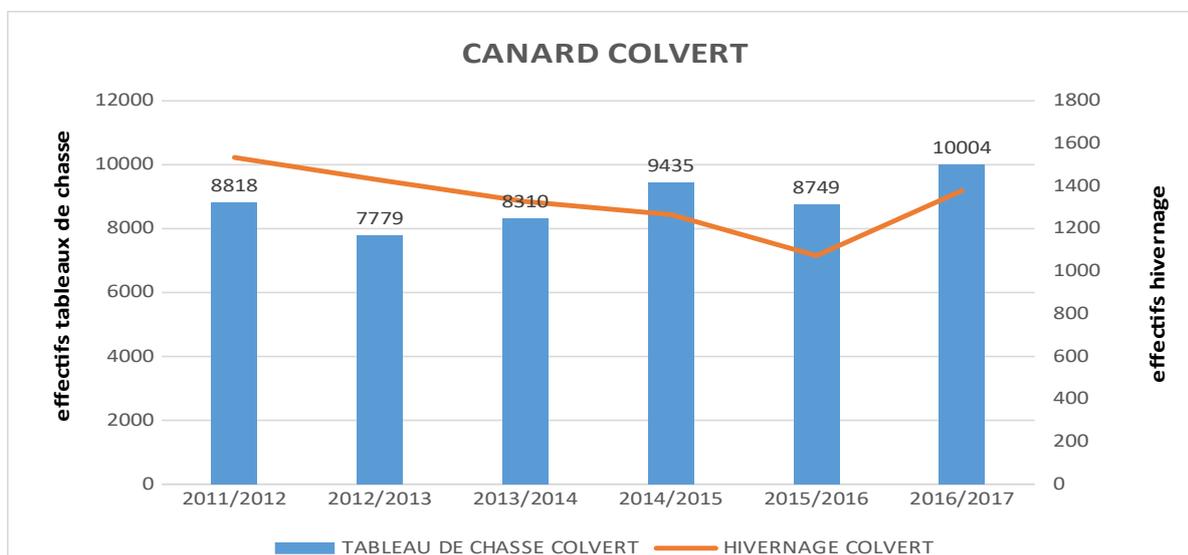
Principalement observés dans les vallées alluviales (Yonne, Cure, Armançon, Serein, Vanne) ainsi que sur les zones d'étangs (Puisaye, Gâtinais), les anatidés sont chassés en début de saison par « levée d'étang », puis,

plus tard, aux passées du soir ou du matin. Certains sauvaginaires chassent à partir de postes aménagés en utilisant des formes et des appelants vivants.



Trois espèces se détachent des enquêtes tableaux de chasse dans le département de l'Yonne. Le canard colvert représente plus de 95 % des prélèvements des anatidés. La

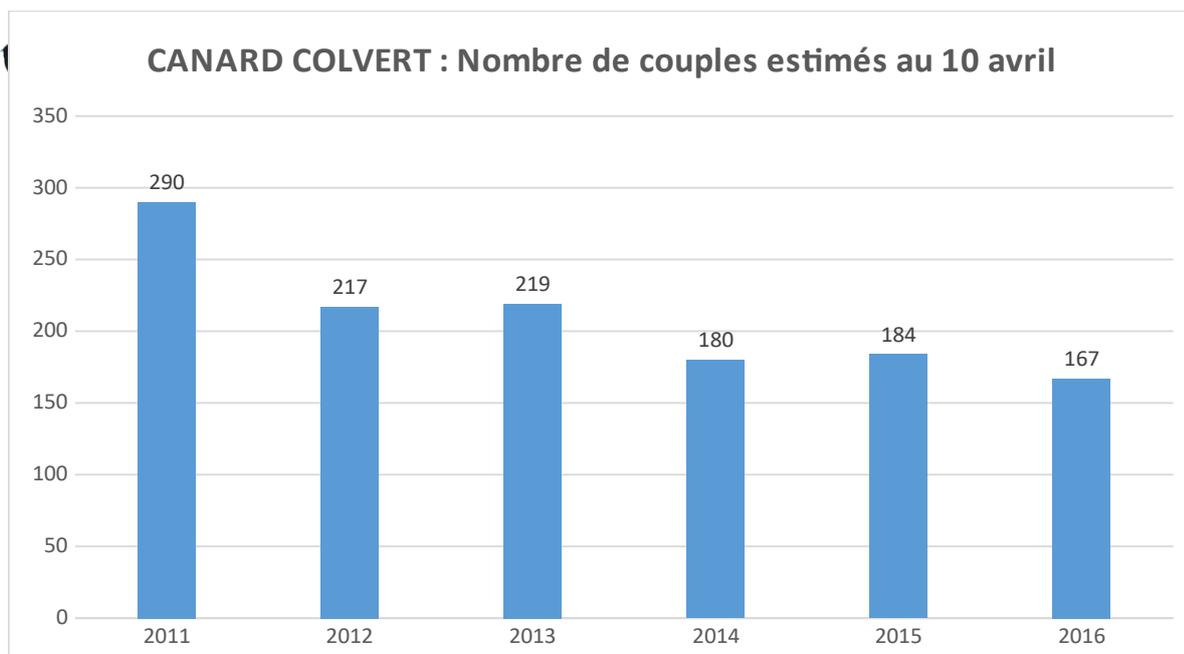
sarcelle d'hiver et le fuligule milouin complètent le podium. Ces trois espèces feront donc l'objet d'un bilan plus précis et les données scientifiques obtenues seront exposées.



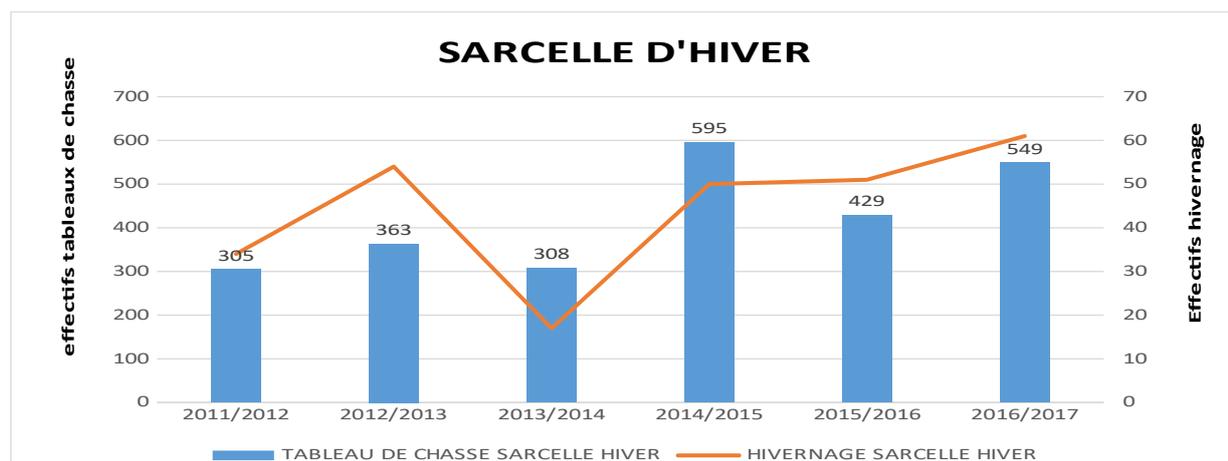
Le tableau de chasse canard colvert a été estimé à 10 000 individus pour la saison 2016/2017.

L'hivernage des canards colvert se détermine par le recensement à la mi-janvier

sur 13 sites représentatifs du département de l'Yonne. Les effectifs étaient de plus de 1 350 individus en 2016/2017.



La population nicheuse de canard colvert sur les 16 sites échantillons oscille entre 150 et 250 couples cantonnés.

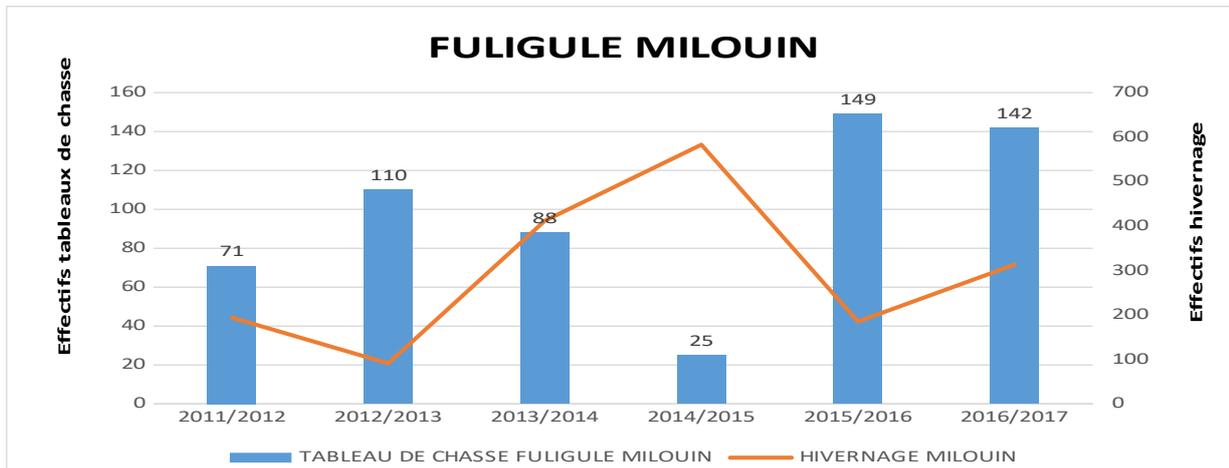


Le prélèvement de sarcelle d'hiver dans le département de l'Yonne s'élevait pour la saison 2016/2017 à plus de 500 individus.

L'hivernage des sarcelles d'hiver se détermine par le recensement à la mi-janvier sur

13 sites représentatifs du département de l'Yonne. Les résultats obtenus lors de la dernière campagne de recensement étaient de plus de 60 individus.





Le prélèvement de fuligule milouin dans le département de l'Yonne s'élevait pour la saison 2016//2017 à environ 140.

L'hivernage des fuligules milouin se détermine par le recensement à la mi-janvier sur

13 sites représentatifs du département de l'Yonne. Les résultats obtenus lors de la dernière campagne de recensement étaient de plus de 300 individus.

5/4-1-2 *Enjeux / orientations*

La richesse et la variété des milieux humides dans l'Yonne permettent de rencontrer une grande diversité d'anatidés. Fort de ce constat, la F.D.C.Y. s'engage à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations.

5/4-1-3 *Actions*

● **Recenser la population au printemps**

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population de certaines espèces, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

Sur 16 sites représentatifs des zones humides de l'Yonne, une sortie d'observation vers le 10 avril permet d'estimer le nombre de couples nicheurs d'anatidés (1^{er} passage de l'enquête reproduction).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.



● Estimer la qualité de la reproduction

Dans le but d'apprécier la qualité de la reproduction et de définir un indice de reproduction, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne adopte diverses stratégies en fonction des espèces.

Pour les anatidés 16 sites échantillons représentatifs des zones humides de l'Yonne sont prospectés mi-juin (2^{ème} passage de l'enquête reproduction).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de comptage ou d'analyse de la faune sauvage.

● Suivre les populations en période d'hivernage

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

13 sites sont ainsi régulièrement suivis le 15 janvier de chaque année. Pour 2 de ses sites, un protocole supplémentaire (I.S.N.E.A.) est instauré. Un recensement le 15 de chaque mois d'octobre à mars est effectué.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.

● Suivre les populations en cas de gel prolongé

Depuis 2003, le Protocole National « Vague de Froid », appelé dorénavant « gel prolongé », établi en concertation entre l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations Régionales et Départementales des chasseurs, permet de suivre l'état d'espèces considérées comme représentatives des oiseaux les plus susceptibles d'être affectés (anatidés, limicoles).

Ce suivi est réalisé à partir d'observations quotidiennes de leurs déplacements, de leur état physiologique (masse corporelle, distance de fuite...) et de la qualité des sols aptes ou pas à les nourrir.

Ce protocole conçu par les chasseurs pour protéger les espèces susceptibles d'être plus vulnérables par des conditions climatiques extrêmes se décline au niveau départemental par une cellule rapprochée, comprenant l'ensemble des acteurs de terrain, qui, le cas échéant, formule au Préfet un avis de suspension provisoire de la chasse.

Consciente également que l'utilisation du protocole « gel prolongé » est un outil indispensable dans la prise de décisions lors de vagues de froid, la F.D.C.Y. s'engage à fournir l'intégralité des données nécessaires aux organismes compétents. A ce titre, elle suit 1 site départemental chaque hiver de décembre à février.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

Deux méthodologies sont employées :

⇒ Pour la grande majorité des espèces de migrateurs, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des

communes du département. Cette démarche permet de connaître le tableau par espèce.

⇒ Depuis la saison 2014/2015, une récolte d'aile d'anatidés est réalisée dans le cadre d'un protocole national scientifique initié par l'A.N.C.G.E., la F.N.C. et I.S.N.E.A. Ces données permettent notamment d'analyser le sexe ratio, l'âge ratio et la répartition spatiotemporelle des canards prélevés à la chasse en France. Sur les trois dernières années, ce sont près de 700 ailes de 10 espèces d'anatidés qui ont été analysées. Le canard colvert et la sarcelle d'hiver représentent respectivement 35 % et 25 % de l'échantillon.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Réglementer l'agrainage et le tir

Dans le but d'améliorer la survie des oiseaux granivores aux périodes où les disponibilités alimentaires sont limitées dans la nature, la pose d'agrains peut contribuer à conserver ces oiseaux dans un état de conservation favorable.

Une étude du territoire permet de définir les endroits favorables à l'implantation de postes d'agrainage.

Le choix du matériel, de la technique et de la fréquence d'agrainage est à définir en fonction de la densité d'oiseaux qui fréquentent les points d'agrainage. Il s'agit seulement d'aider ces espèces et en aucun cas de subvenir totalement à leurs besoins alimentaires.



Pour le gibier d'eau, les prescriptions relatives à l'agrainingement et à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainingement sont définies comme suit :

Prescriptions relatives à l'agrainingement :

1- Période d'agrainingement

L'agrainingement du gibier d'eau peut être mis en œuvre toute l'année.

2- Méthodes d'agrainingement

L'agrainingement du gibier d'eau ne peut se pratiquer que par épandage linéaire à la volée ou à l'aide d'agrainingement fixe (libre-service ou automatique), dans une limite maximale de 30 m de la nappe d'eau.

3- Denrées et produits autorisés

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales).

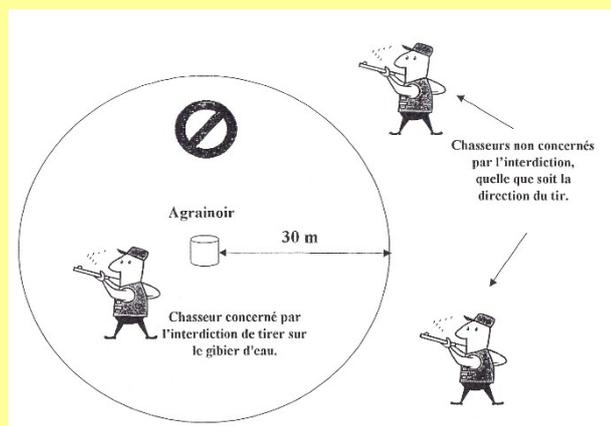
4- Quantité autorisée

L'agrainingement ne devra pas être réalisé en quantité excessive.

Prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainingement :

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainingement est interdite par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié.

En application de ces dispositions, il est interdit de se positionner à moins de 30 m d'un agrainingement pour tirer le gibier d'eau, comme illustré ci-dessous.



5/4-2 Rallidés

5/4-2-1 *Etat des lieux/ Bilan*

Biologie :

Foulque macroule

La foulque macroule appartient à la famille des rallidés. C'est un oiseau d'assez forte taille (longueur : 37 cm ; envergure : 75 cm) de couleur presque uniformément noire, à l'exception du bec et d'une plaque frontale blancs. Au vol, on distingue également une étroite bordure claire aux rémiges secondaires. Ses doigts sont longs et lobés, dépassant nettement la queue à l'envol.

Ses mœurs sont très aquatiques. Elle plonge souvent et ne s'éloigne guère de l'eau sur la terre ferme. Son envol est lourd et nécessite une course d'élan à la surface de l'eau. Son cri est monosyllabique, bref et métallique. Elle recherche des étendues d'eau importantes, au moins partiellement libres de végétation aquatique.

Ses mœurs sont grégaires en hiver où elle s'assemble en troupes compactes, à découvert sur les plans d'eau.

Au printemps elle dissimule le plus souvent son nid dans la végétation en eau peu profonde, mais niche parfois à ciel ouvert. Les œufs blanc crème tachetés de brun sont généralement au nombre de 6 à 10. L'incubation dure de 21 à 24 jours. Les jeunes sont nidifuges, assistés sur l'eau par les deux parents. Le mâle peut élaborer des plates-formes de repos à leur intention. Ils deviennent indépendants vers l'âge de 1 mois et savent voler à 55-60 jours. Les foulques se reproduisent à 1 ou 2 ans. Les adultes sont omnivores. Ils s'alimentent cependant principalement des parties végétatives et des graines des plantes aquatiques et même terrestres. Les proies animales sont surtout des mollusques et des insectes.



Poule d'eau

La gallinule poule d'eau est un rallidé de taille moyenne, d'un poids compris entre 270 et 420 g pour les mâles et de 240 à 350 g pour les femelles. Elle exhibe fréquemment le dessin noir et blanc caractéristique de ses sous-caudales en relevant nerveusement la queue. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel du plumage pour cette espèce, et mâles et femelles ont le bec rouge à pointe jaune, prolongé par une plaque frontale rouge vif. Le corps est noirâtre, les flancs sont ornés d'une ligne blanche pointillée et les pattes sont vertes. Les juvéniles ont un plumage plus pâle, brun-gris, et leur bec est brun verdâtre.

La gallinule poule d'eau est omnivore et les proportions en végétaux et en animaux varient en fonction de la saison. Une trentaine d'espèces végétales sont consommées par ce rallidé, des mousses aux algues en passant par les céréales et certaines baies. Les espèces animales sont quant à elles composées de crustacés, mollusques, vers, araignées, d'insectes et de leurs larves, et parfois de petits poissons.

Cet oiseau, commun, est généralement solitaire, il peut aussi être observé en couple

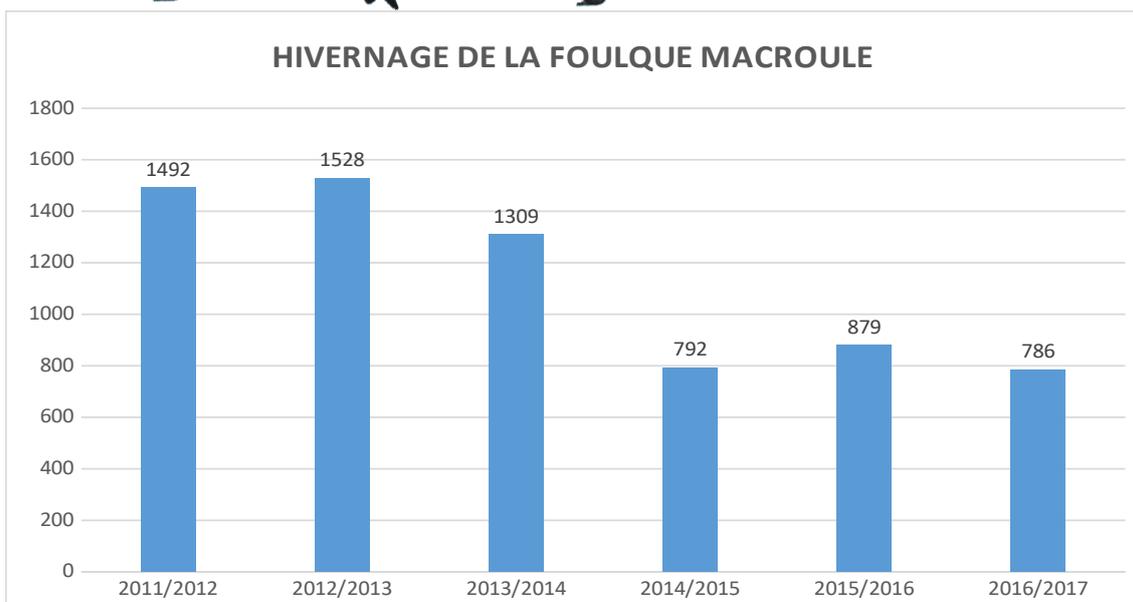
ou en groupe familial. En hiver, certains individus peuvent aussi se regrouper et adopter alors un comportement grégaire.

La femelle construit son nid dans la végétation émergente ou sur une solide structure sur l'eau, parfois dans un arbre. Elle pond de 5 à 9 œufs brun jaunâtre, tachetés de brun-rouge, qu'elle incubera 21 à 22 jours. Les poussins sont nidifuges, ils atteignent l'âge d'envol au bout de 40 à 50 jours mais deviennent indépendants à 72 jours en moyenne. La maturité sexuelle est atteinte au bout de la première année. Pendant la période de reproduction, l'espèce est relativement ubiquiste ; un plan d'eau quelle que soit sa taille avec une végétation adjacente assez dense, suffit pour l'installation d'un couple.

L'espèce occupe aussi bien un lac, un étang, une mare, voire un bassin de rétention d'autoroute, que les eaux courantes, des fleuves aux ruisseaux. En période d'hivernage, elle fréquente les mêmes milieux, mais les vagues de froid peuvent la contraindre à modifier ses habitudes.

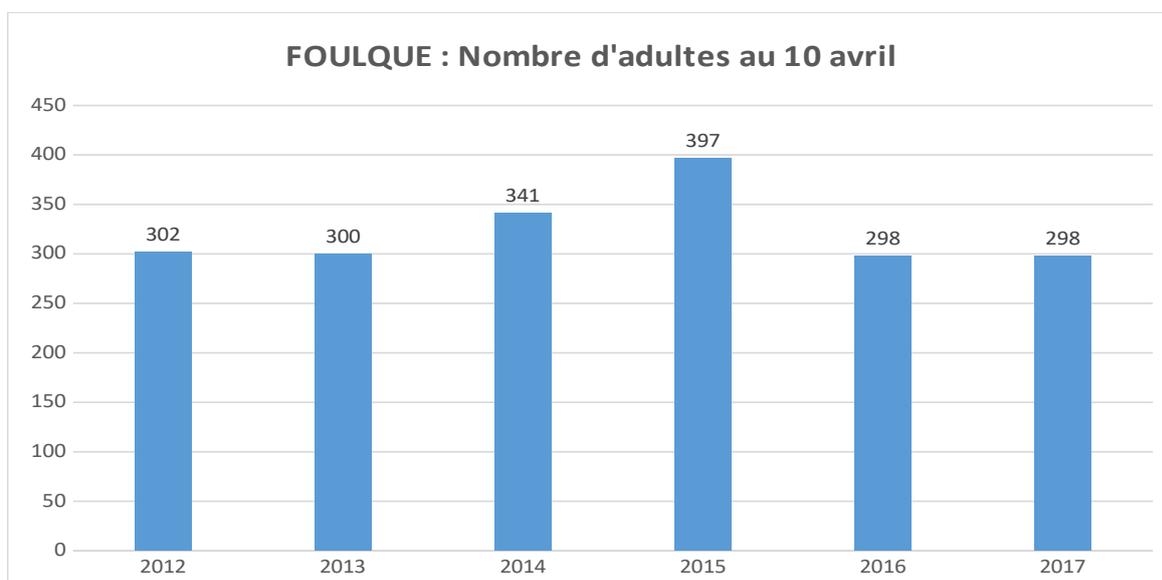


Situation cynégétique :



La foulque macroule est une espèce peu chassée dans l'Yonne. Quelques oiseaux sont prélevés à l'occasion de chasses au gibier d'eau.

Tout comme les anatidés, elle fait l'objet d'un suivi en hivernage par la F.D.C.Y. sur des entités aquatiques représentatives du territoire icaunais.



Les effectifs nicheurs ont connu une progression depuis une dizaine d'années sur de nombreux sites, se situant actuellement aux environs de 300 adultes cantonnés au printemps. La foulque a, en effet, colonisé les grandes gravières en fin d'exploitation, notamment dans la vallée de l'Yonne.

La poule d'eau n'est que très peu chassée. Aucun programme spécifique de suivi de l'espèce n'est actuellement réalisé au sein du département de l'Yonne.

La richesse et la variété des milieux humides dans l'Yonne permettent de rencontrer en quantité des rallidés. Fort de ce constat, la F.D.C.Y. s'engage à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations

5/4-2-3 *Actions*

● Recenser la population au printemps

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

Sur 16 sites représentatifs des zones humides de l'Yonne, une sortie d'observation vers le 10 avril permet d'estimer le nombre de couples nicheurs de rallidés (1^{er} passage de l'enquête reproduction).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● Estimer la qualité de la reproduction

Dans le but d'apprécier la qualité de la reproduction et de définir un indice de reproduction, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne adopte diverses stratégies en fonction des espèces.

Pour les rallidés, 16 sites échantillons représentatifs des zones humides de l'Yonne sont recensés chaque année à la mi-juin (2^{ème} passe de l'enquête reproduction).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de comptage ou d'analyse de la faune sauvage.

● Suivre les populations en période d'hivernage

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

13 sites sont ainsi régulièrement suivis le 15 janvier de chaque année. Pour 2 de ses sites, un protocole supplémentaire (I.S.N.E.A.) est instauré. Un recensement le 15 de chaque mois d'octobre à mars est effectué.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.

● Suivre les populations en cas de gel prolongé

Depuis 2003, le Protocole National « Vague de Froid », appelé dorénavant « gel prolongé », établi en concertation par l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations Régionales et Départementales des chasseurs, permet de suivre l'état d'espèces considérées comme représentatives des oiseaux les plus susceptibles d'être affectés (anatidés, rallidés, limicoles).

Ce suivi est réalisé à partir d'observations quotidiennes de leurs déplacements, de leur état physiologique (masse corporelle, distance de fuite...) et de la qualité des sols aptes ou pas à les nourrir.

Ce protocole conçu par les chasseurs pour protéger les espèces susceptibles d'être plus vulnérables par des conditions climatiques extrêmes se décline au niveau départemental par une cellule rapprochée, comprenant l'ensemble des acteurs de terrain, qui, le cas échéant, formule au Préfet un avis de suspension provisoire de la chasse.

Consciente également que l'utilisation du protocole « gel prolongé » est un outil indispensable dans la prise de décisions lors de vagues de froid, la F.D.C.Y. s'engage à fournir l'intégralité des données nécessaires aux organismes compétents. A ce titre, elle suit 1 site départemental chaque hiver de décembre à janvier.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.





Biologie :

Bécassine des marais

La bécassine des marais est un limicole de taille moyenne. Son poids est d'environ 110 g. Le plumage est dominé par les bruns, les noirs et le blanc (ventre). La distinction entre les sexes et les âges est possible mais délicate.

La bécassine des marais est une espèce migratrice. La migration se déroule de nuit par petits groupes de moins de 10 individus. En migration, les bécassines des marais s'alimentent et se reposent durant le jour. En hivernage, elles se reposent le jour et s'alimentent la nuit dans un site différent qu'elles gagnent en vol au crépuscule. Pendant la saison de reproduction, l'activité des oiseaux est essentiellement diurne, avec une intensité plus forte en fin de journée et au lever du jour.

La bécassine des marais consomme en priorité des proies animales : lombricidés et néréides, insectes (larves et adultes), mollusques et crustacés. L'arrivée sur les sites de nidification s'échelonne de mars à mi-juin selon la latitude.

Pendant la reproduction, le mâle défend un territoire d'une dizaine d'hectares. Il se signale

par un vol nuptial accompagné d'un bruit émis par le frottement de l'air sur les rectrices (chevrotement). Le nid est une petite coupe d'herbe sèche assez profonde placée dans une touffe d'herbe, de joncs ou de laîche. La ponte est composée de 4 œufs. Les premières pontes sont déposées en majorité entre mi-avril et fin mai, les dernières dans la première quinzaine d'août. L'incubation dure de 18 à 22 jours. Seule la femelle couve. Les jeunes sont nidifuges. Les deux adultes se partagent l'élevage de la couvée. En général, le mâle prend en charge l'élevage des deux premiers jeunes éclos. Les biotopes de nidification vont de la pâture humide aux boisements clairs de la toundra. Tous les types de marais tourbeux avec laîches, joncs, mousses et sphaignes lui conviennent.

Les sites de gagnage des bécassines sont très diversifiés mais ont en général entre 25 et 75 % de leur surface recouverte d'eau. L'habitat typique est la prairie pâturée de façon extensive. Les sites de remise peuvent être similaires aux sites de gagnage, mais sont souvent plus inondés.



Bécassine sourde

La bécassine sourde est un limicole de petite taille d'un poids moyen de 50 g. Mâles et femelles ont un plumage identique, brun-noir et rayé de deux bandes longitudinales jaune pâle sur le dos. L'examen des rectrices peut permettre de distinguer juvéniles et adultes.

La bécassine sourde est une espèce migratrice. La migration se déroule de nuit en groupes de moins d'une dizaine d'individus. L'espèce est peu grégaire mais, en hivernage, on trouve souvent plusieurs oiseaux assez proches les uns des autres.

Son activité alimentaire semble surtout crépusculaire ou nocturne. Les insectes (larves et adultes) ainsi que les gastéropodes occupent une large part de son alimentation.

En période de reproduction, les mâles occupent un territoire de plusieurs dizaines d'hectares. Le vol nuptial est accompagné d'un chant semblable au bruit du galop d'un cheval.

Le nid est installé généralement sur une touffe ou une proéminence dans un site très humide. La période de nidification s'étend de mi-mai à début août. La ponte est le plus souvent de 4 œufs, qui sont couvés pendant 24 jours environ. Seule la femelle s'occupe de l'élevage de la nichée. Les poussins sont nidifuges. Pendant la période de reproduction, la bécassine sourde affectionne les zones les plus humides des marais herbeux ou à sphaignes et des tourbières.

Lors des haltes migratoires et en hivernage, les milieux pâturés sont privilégiés. Des zones à vase très molle sont très favorables. Des touffes de carex ou de phragmites de 20 à 40 cm de haut, avec des passages ou des coulées, sont également très appréciées par cette espèce.

La bécassine sourde se cantonne sur un territoire très restreint au milieu d'un espace parfois très vaste.



Vanneau huppé

Le vanneau huppé est un limicole de taille moyenne (28-31 cm pour un poids de 130 g à 330 g). Son bec noir est court, droit et mince. Ses pattes, assez courtes, sont d'un rose brunâtre. Le manteau et le dessus des ailes sont vert foncé avec des reflets bronze et violacés. La tête, qui arbore une longue huppe noire recourbée, est marron sur l'arrière. La face et le plastron sont noirs, contrastant avec le ventre blanc. En vol, les ailes apparaissent larges et arrondies, le dessous étant noir et blanc. La queue blanche est terminée d'une large barre noire.

Le vanneau huppé niche de préférence dans des habitats ouverts, humides, au relief peu accentué et où la végétation est rase et/ou peu dense : prairies pâturées, marais, cultures, bords d'étangs. En automne et en hiver, il fréquente préférentiellement les semis de céréales, et exploite aussi les labours et les prairies, où il consomme surtout des lombrics.

Oiseau des grands espaces ouverts, le vanneau huppé est chassé pendant les périodes migratoires.



Pluvier doré

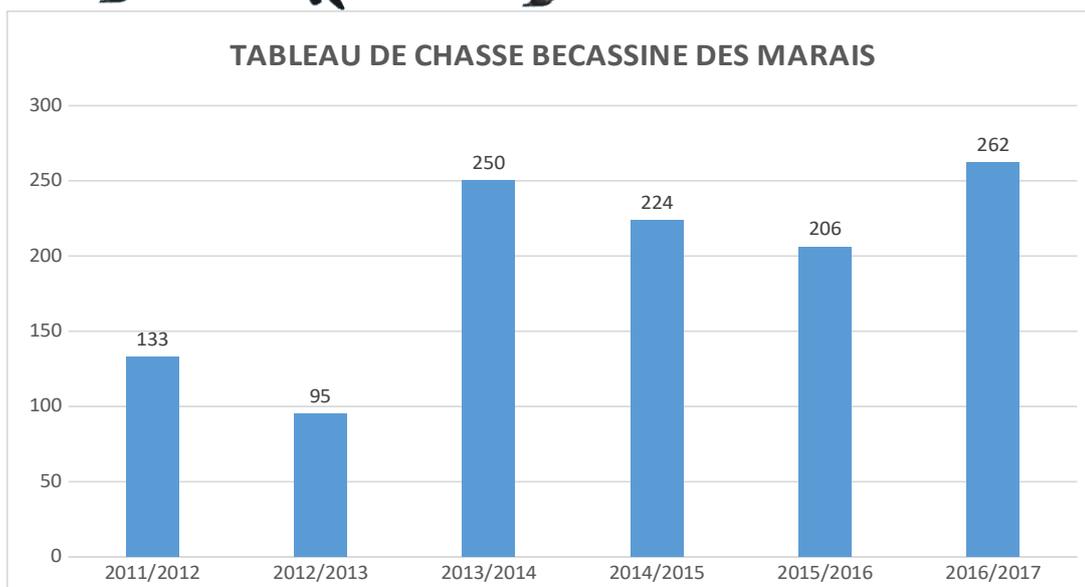
Le pluvier doré est un limicole de taille moyenne (26-29 cm) au corps trapu, pesant de 135 g à 240 g. La tête est ronde, l'œil brun et le bec assez court, mince et droit. En plumage nuptial, le dessus est brun-noir tacheté de jaune ; la face, les joues et les parties inférieures noires sont bordées d'une ligne blanche partant du front, passant au-dessus de l'œil, à l'arrière des joues et sur le haut des flancs. Le dessous de la queue est blanc. En hiver, le dessus est brun tacheté de jaunâtre et le ventre, la gorge et le dessous des ailes sont blancs. Le reste du plumage est brun-jaune

tacheté de gris. Les pattes sont noirâtres. En vol, le dessus et l'avant de l'oiseau apparaissent brun jaunâtre uniforme, avec une barre alaire peu marquée, le dessous étant clair.

Nichant de l'Islande aux régions subarctiques de Russie, ce n'est qu'en automne et en hiver que le pluvier doré est présent en France où il se rencontre quasiment partout sur les mêmes milieux que le vanneau huppé : labours, champs de céréales, prairies.



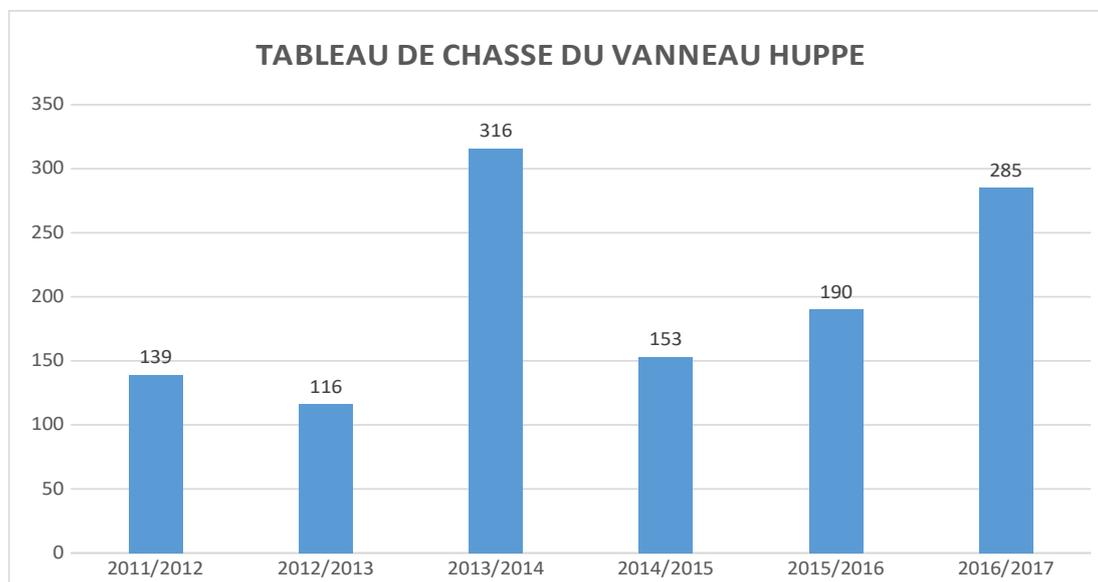
Situation cynégétique des bécassines :



Le prélèvement de bécassine des marais dans le département de l'Yonne s'élevait pour la saison 2016/2017 à plus de 250 individus.

De plus, dans le cadre du réseau national « bécassines » F.D.C/ O.N.C.F.S/ F.N.C., 82 bécassines ont été baguées, notamment sur le site des marais de la vallée de la Druyes et 9 oiseaux ont été contrôlés.

Situation cynégétique du vanneau huppé et du pluvier doré :



Le prélèvement pour le vanneau huppé dans le département de l'Yonne s'élevait pour la saison 2016/2017 à environ 280 individus. La F.D.C.Y. participe au suivi annuel des effectifs hivernants par

le biais du réseau national « Oiseaux de passage » F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Peu chassé, le pluvier doré est fréquemment présent dans les bandes de vanneaux huppés.

Dans sa volonté de maintenir ses recherches et ses connaissances sur les populations de limicoles; la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'engage à participer aux programmes nationaux et départementaux de suivis des populations.

5/4-3-3 *Actions*

● **Suivre les populations en période d'hivernage**

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

Dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » entre Fédération Nationale des Chasseurs et O.N.C.F.S, un comptage « flash » en janvier a pour objectif de déterminer l'abondance et la répartition pendant l'hiver des espèces classées « oiseaux de passage », soit 13 espèces, dont le vanneau huppé et le pluvier doré.

Les observations s'appuient sur un réseau de routes et de points d'observation parcourus par un observateur durant la période du 10 au 21 janvier, entre 10 et 12 heures.

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes durant lesquelles tous les différents oiseaux contactés, vus et/ou entendus, sont notés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne approfondit ses connaissances en matière de flux migratoires et d'hivernage des espèces migratrices en collectant les bagues ou autres données de capture (marques visibles à distance).

Les renseignements récoltés sont transmis aux différents réseaux de baguage, et le cumul de toutes ces données permet de bien définir les trajectoires et les périodes de migration, et d'apporter d'autres connaissances (longévité, fidélité aux sites d'hivernage ou de reproduction...) sur les espèces.

Pour la bécassine des marais et la bécassine sourde, l'investissement de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est plus approfondi, puisque celle-ci dispose d'un bagueur agréé par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

La capture des bécassines a lieu au crépuscule dans les prairies humides ou les marais à l'aide de grands panneaux de filets.

Les bécassines sont sexées, pesées, mesurées et leur adiposité est vérifiée avant qu'elles soient baguées et libérées.

La recapture ultérieure de ces oiseaux au même endroit ou ailleurs par un bagueur, ou leur prélèvement par un chasseur, apportera de précieuses informations sur l'espèce.

Pour toutes les espèces suivies par baguage, le retour des bagues est primordial ; c'est pourquoi, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne informe, au travers d'articles de presse, les chasseurs, ainsi que le grand public, sur la nécessité de transmettre les informations en cas de découverte d'un oiseau bagué.

Une information précise concernant l'origine de l'oiseau découvert est systématiquement adressée à l'informateur initial qui a trouvé la bague.

Ces opérations de suivi des espèces sont effectuées en application des protocoles Fédération Nationale des Chasseurs / Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau ou / et Fédération Nationale des Chasseurs / O.N.C.F.S.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de suivis et de comptage.

● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour les espèces de limicoles, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.





5/5 Prédateurs et déprédateurs

5/5-1 Renard

5/5-1-1 *Etat des lieux/ Bilan*

Biologie :

Le renard est un carnivore de taille moyenne, de la famille des canidés, relativement bas sur pattes et de forme élancée. Sa longueur peut atteindre 1,20 m, du museau au bout de la queue, pour un poids d'environ 6-7 kg. Il est facilement reconnaissable à son fin museau, ses grandes oreilles pointues aux extrémités noires et sa longue queue touffue. Sa fourrure, généralement rousse, peut varier du jaune au marron foncé. Les lèvres, le dessous du menton et le ventre sont blancs, de même que la pointe de la queue. La femelle, de poids légèrement inférieur, ressemble au mâle.

Opportuniste, le renard est un carnivore généraliste. Dans son régime apparaissent le plus souvent des campagnols et des lagomorphes, mais il consomme également des fruits, des œufs, des invertébrés (insectes et lombrics), des déchets domestiques, voire des

carcasses d'animaux. Il consomme des adultes et des couvées d'espèces gibier (perdrix, caille et faisane) nichant au sol.

Le renard est un animal généralement nocturne qui a besoin d'un endroit tranquille pour se reposer le jour. Ses déplacements sont réguliers entre les sites de repos et de nourrissage, en particulier le soir et le matin. Il est fréquent qu'un renard parcoure 10 à 15 km en une nuit à l'intérieur de son domaine.

Considéré à tort comme un animal solitaire, le renard est un animal social. La période de rut a lieu entre décembre et février. En mars-avril, naissent 3 à 7 renardeaux dans un nid aménagé dans le terrier. À 5 mois, les jeunes sont autonomes et quittent la cellule familiale à l'automne à la recherche d'un territoire.

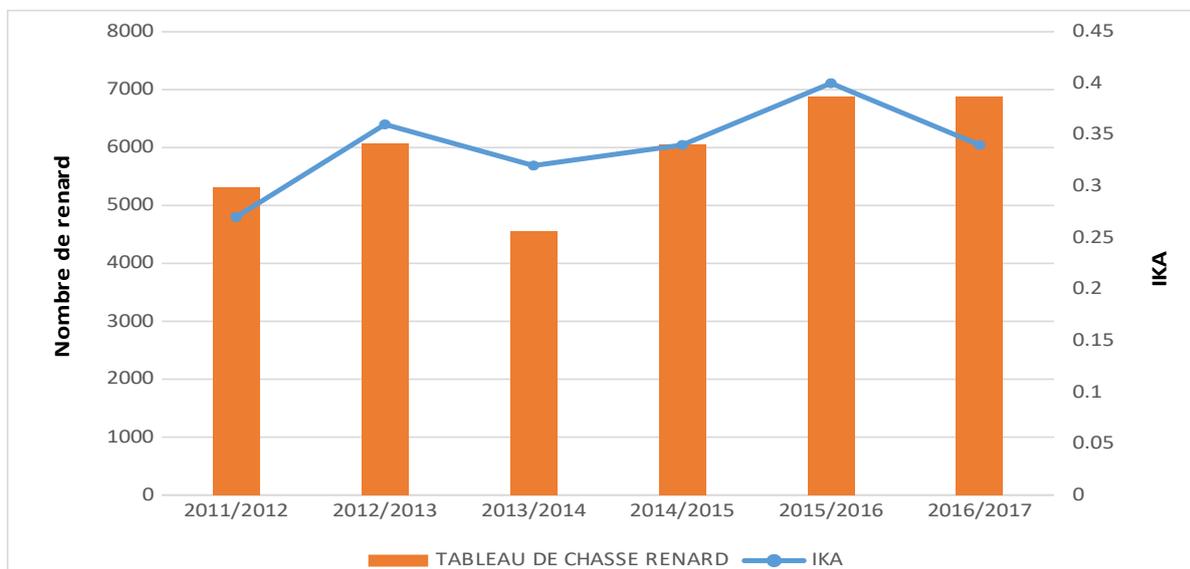


Situation cynégétique :

Considéré comme le prédateur n° 1 de nombreuses espèces, le renard fait l'objet de prélèvements par le biais de la chasse à tir (en

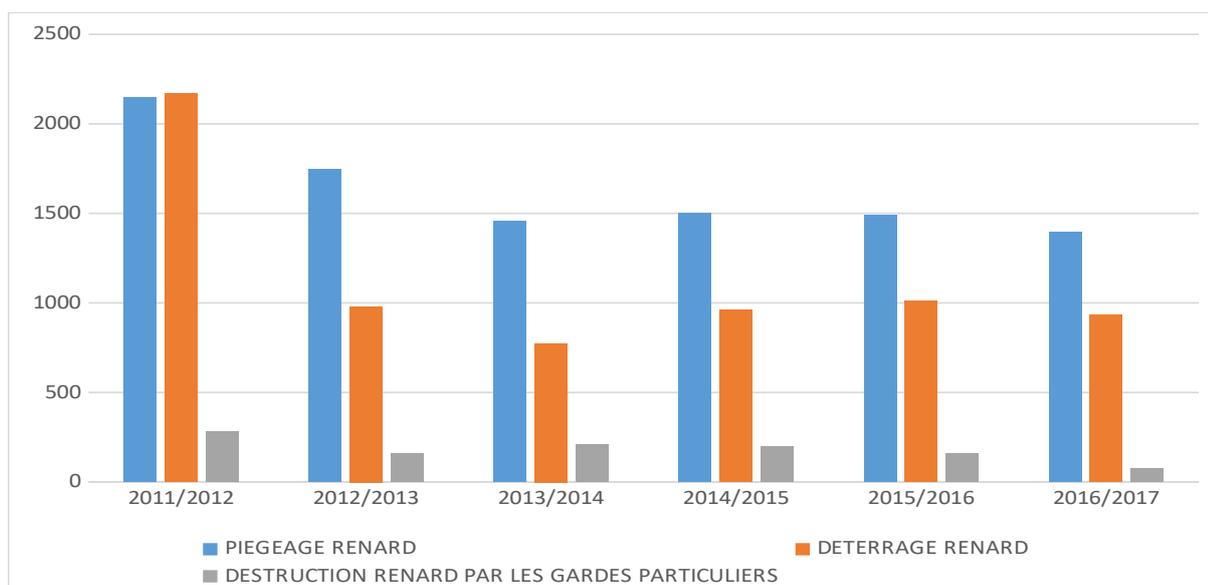
battue, approche et affût d'été), du piégeage, du déterrage (vénerie sous terre) et du tir de destruction.





Les prélèvements de renard en acte de chasse pour le département de l'Yonne s'élevaient à un peu moins de 7000 individus pour la saison 2016/2017. La F.D.C.Y. suit l'évolution des populations par des dénombrements nocturnes (Indice

Kilométrique). Cette méthode indiciaire permet de déterminer des tendances d'évolution. La moyenne des 6 dernières saisons de recensement est de 0.34 renard au kilomètre éclairé.



Les prélèvements de renard sur les 6 dernières années en acte de destruction pour le département de l'Yonne sont en moyenne de 2 900 individus. Les données sont issues des

comptes rendus obligatoires de captures, des comptes rendus des gardes chasses particuliers et des déterreurs.



Situation sanitaire :

Le renard peut véhiculer deux maladies transmissibles à l'homme : la rage et l'échinococcose alvéolaire ; ce qui explique que les analyses réalisées sur cette espèce le sont très souvent dans le cadre de la santé et de la sécurité publique avec des animaux ayant été en contact avec l'homme ou ayant un comportement anormal.

Entre 2012 et 2017, 13 renards ont été analysés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R. Il est constaté chaque année des cas de gale sarcoptique, maladie transmissible aux animaux domestiques.

5/5-1-2 Enjeux / orientations

Toutes les espèces de petit gibier sont, à plus ou moins grande échelle, victimes de la prédation du renard. La Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir le suivi des populations, à encourager l'ensemble des moyens de régulations et à suivre l'état sanitaire des renards.

5/5-1-3 Actions

● **Recenser la population au printemps**

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population de renards, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

De nombreux parcours de comptages nocturnes réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne permettent d'établir des Indices Kilométriques d'Abondance.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et éventuellement sur des estimations.

Pour le renard, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

Des enquêtes complémentaires sont réalisées auprès des déterreurs et des gardes particuliers. Les données issues des relevés de captures par piégeage obligatoire sont analysées chaque année par la Fédération.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● Encourager la destruction des renards par les louvetiers

Des moyens de régulation réservés aux lieutenants de louveterie permettent de réguler certaines espèces, notamment en période de

fermeture de la chasse (battue administrative et tir de nuit).

Dans le cadre de la limitation des populations susceptibles d'occasionner des dommages, il est demandé que les louvetiers soient autorisés à tirer, de nuit, les renards.

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du renard. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les renards mourants et les cadavres. Après

examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● Suivre les zoonoses

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de renards et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche.

● Favoriser les prélèvements en tir d'été

Dans le but d'augmenter les populations de gibier et donc, à terme, les possibilités de prélèvement par la chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite voir tous les modes de régulation existants se développer à l'égard du renard.





La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne incite au développement du piégeage pour limiter les populations de prédateurs.

Cette technique de prélèvement permet aussi de détruire les individus causant des nuisances aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités...

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne informe les piégeurs et les particuliers sur la réglementation en vigueur, les techniques adaptées en fonction des espèces et des conditions.

Le piégeage n'étant pas encore reconnu comme un mode de chasse, elle poursuivra l'organisation des sessions de formation au piégeage, en partenariat avec l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne.

Un réseau de piégeurs quadrille le département ; structurés en association (A.P.A.Y.), ils répondent souvent et bénévolement à diverses sollicitations émanant de victimes de dégâts dus à la prédation ou déprédation.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne participe à l'animation technique de l'association et relaye les informations techniques ou réglementaires entre les piégeurs et les chasseurs

● Encourager le déterrage

Le déterrage est utilisé pour la chasse et la destruction du renard en parallèle du tir et du piégeage.

Pratiqué manuellement, le déterrage s'effectue après que les chiens de petite taille aient acculé l'animal chassé.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne informe les chasseurs désireux de découvrir ce mode de chasse et centralise les tableaux de chasse des équipages avec l'Association Départementale de Vénérerie Sous Terre.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage la vénerie sous terre pour limiter les populations de prédateurs et déprédateurs.



● Défendre le statut « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » du renard

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est **pas** son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

Faisant partie des espèces en « de la 2^{ème} catégorie », le classement du renard est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Actuellement, cette espèce est classée « susceptible d'occasionner des dégâts » dans l'ensemble des 95 départements de France métropolitaine. Exception faite pour quelques rares communes.

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation du renard correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, peut porter atteinte à la santé publique (échinococcose alvéolaire, gale, ...), cause des dommages aux activités agricoles (volaille, agneaux, ...) et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.

De plus, il est possible que le renard affecte les opérations de renforcement de population d'espèces de petit gibier.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite donc que le renard soit classé « susceptible d'occasionner des dégâts » pendant les 6 années à venir et cela, sur l'ensemble du département.



● **Centraliser les déclarations de dommages**

Pour le renard, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles et aux particuliers.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population de renard.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.





5/5-2-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

De la famille des mustélidés, le blaireau est facilement identifiable par son allure générale et son pelage caractéristique. Son corps massif, ses pattes courtes et robustes, ses pieds allongés de semi-plantigrade et sa queue courte lui confèrent un air pataud. Sa robe est gris cendré sur le dos et les flancs alors qu'elle est noire sur les pattes et le ventre. La tête blanche est rayée de deux bandes noires très visibles qui partent du museau, se prolongent sur les yeux, les oreilles jusqu'au niveau des épaules. Les mâles (9 à 20 kg) sont légèrement plus lourds que les femelles (6,5 à 14 kg). Le poids varie beaucoup selon les saisons.

Bien que le blaireau appartienne à l'ordre des carnivores, son régime alimentaire est très varié : insectes, petits mammifères, batraciens, cadavres, fruits, maïs, blé, avoine, raisins, tubercules ... La plupart de ses aliments sont collectés au niveau du sol, si nécessaire en fouillant la litière ou l'écorce des bois. La consommation de vers de terre, habituellement

prédominante, varie en fonction de la pluviométrie.

Généralement, le blaireau est actif la majeure partie de la nuit ; il prospecte des zones précises en empruntant des cheminements réguliers et passe sa journée au terrier. En hiver, l'activité est ralentie voire stoppée pendant plusieurs jours ou semaines lors de grands froids. Ce repos hivernal n'est pas une hibernation.

Le blaireau vit le plus souvent en groupes de taille variable, les clans familiaux, occupant un terrier principal et fréquentant un territoire commun.

Les femelles s'accouplent de janvier à mars en général, peu après la mise bas, alors que les femelles immatures (13-14 mois) s'accouplent de mars à mai. Après une période de repos embryonnaire de 3 à 12 mois, la gestation dure 6 à 7 semaines et les naissances (2 à 3 jeunes par portée) ont lieu de janvier à avril.





Cette espèce est chassée par vénerie sous terre avec des chiens « terriers » et, de plus en plus souvent, tirée à l'occasion de chasses au grand gibier.

Les prélèvements de blaireaux pour le département de l'Yonne s'élevaient à 640 individus pour la saison 2016/2017, dont 80 par déterrage et 560 par chasse à tir.

Situation sanitaire :

En parallèle du réseau S.A.G.I.R., l'administration icaunaise nous a sollicité pour mettre en place, dans un périmètre défini par ses soins, un protocole de veille sanitaire tuberculose bovine. En effet, deux foyers très importants de tuberculose bovine persistent depuis plusieurs années dans le département de la Côte d'Or, sans pouvoir être maîtrisés.

Ce sont 19 échantillons qui ont été dirigés sur le laboratoire entre 2013 et 2014 pour analyses et les résultats étaient négatifs.

5/5-2-2 Enjeux / orientations

La crise sanitaire liée à la tuberculose bovine, les dégradations aux infrastructures et les dégâts aux parcelles agricoles ont attiré l'attention des chasseurs sur le développement importants des populations de blaireaux au cours des dernières années. La F.D.C.Y. s'engage à maintenir les opérations de collectes de données et à participer aux études qui pourraient permettre de mieux connaître l'état sanitaire des populations.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de

70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

En partenariat avec l'Association des Equipages de Vénerie sous Terre de l'Yonne, un bilan annuel des prélèvements effectués par les équipages de vénerie sous terre est dressé pour les blaireaux.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du blaireau. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « SAGIR. », réseau national F.D.C./ O.N.C.F.S./ F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent

les blaireaux mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● Suivre les zoonoses

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de blaireaux et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche.



● **Soutenir les collectivités locales dans la lutte contre les dégradations**

Des déprédations de blaireaux sont régulièrement constatées sur certaines infrastructures (routes, chemins de fer, canaux, bâtiments, etc.). La Fédération Départementale

des Chasseurs de l'Yonne est parfois sollicitée par les gestionnaires de ces ouvrages publics ou par les collectivités.

Dans le but de répondre à ces sollicitations, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne apporte un appui technique pour la prévention ou la lutte contre ces dégradations dues aux blaireaux.

De simples conseils en protections ou en aménagements, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne peut aussi transmettre les coordonnées des équipages de vénerie sous terre ou des distributeurs de

matériels de protection (clôtures, dispositifs d'effarouchements).

En se rapprochant de l'Administration, elle peut trouver une solution techniquement et administrativement réalisable (tir de nuit, piégeage).

● **Faire évoluer le statut de l'espèce**

Bien qu'il s'agisse de décisions relevant plus du niveau national que départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs de

l'Yonne juge opportun de soulever les points suivants :

L'explosion des populations de blaireau ces 10 dernières années, due vraisemblablement à l'éradication de la rage, est incontestable. Ses mœurs nocturnes et l'absence de prédateur incitent la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne à demander le classement de cette espèce sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, de telle sorte que des prélèvements par piégeage soient possibles.

● **Encourager le déterrage**

Le déterrage est utilisé pour la chasse et la destruction du blaireau en parallèle du tir.

Pratiqué manuellement, le déterrage s'effectue après que les chiens de petite taille aient acculé l'animal chassé.

La Fédération informe les chasseurs désireux de découvrir ce mode de chasse et centralise les tableaux de chasse des équipages

avec l'Association Départementale de Vénerie Sous Terre.

Considérant le développement important de ses populations, la Fédération demande que la vénerie du blaireau puisse également s'exercer à compter du 10 mai, conformément aux dispositions de l'article R 424-5 du Code de l'environnement.



Biologie :

Fouine

La fouine est un petit carnivore de la famille des mustélidés à la silhouette allongée, court sur pattes et avec une queue touffue, souvent confondue avec la martre. Elle s'en distingue par une bavette blanche et étendue sur les avant-bras (bavette orangée et essentiellement sur la gorge chez la martre) ; une fourrure aux flancs gris clairs (fourrure uniforme brun foncé chez la martre) ; et chez les mâles, un os pénien pouvant atteindre une longueur de 6 cm (pas plus de 4.5 cm chez la martre).

Les mâles (1,7 à 2,5 kg) sont plus lourds que les femelles (1,1 à 1,5 kg). Bonne sauteuse, excellente grimpeuse, très souple, la fouine se déplace par bonds, avec des arrêts en position de la chandelle.

Petit prédateur généraliste, son spectre alimentaire recouvre une grande diversité de proies et d'aliments qui se composent de trois

grandes catégories : les petits mammifères (campagnols, musaraignes, lapins), les oiseaux et les œufs surtout en fin d'hiver et au printemps, et les fruits pendant l'été et au début de l'automne. La fouine est un prédateur principalement nocturne, avec activité maximale au crépuscule et en fin de nuit. Les déplacements quotidiens peuvent être importants, jusqu'à plusieurs kilomètres. La territorialité est marquée entre individus du même sexe, mais des chevauchements importants entre les domaines vitaux des mâles et des femelles existent.

L'accouplement a lieu en juillet-août. Après une période de repos embryonnaire de 8 mois, la gestation dure 56 jours et les naissances (en moyenne 3 jeunes par portée) ont lieu en mars-avril. Les jeunes sont élevés par la femelle jusqu'à l'âge de 5 à 6 mois. Les fouines atteignent la maturité sexuelle entre 1 an, 1an ½.



Mar



La martre est un petit carnivore de la famille des mustélidés. Son pelage est brun chocolat, avec une bavette jaune orangée, parfois tachetée de brun, de la gorge au poitrail. Sa longueur est d'environ 50 cm, queue non comprise (22 à 27 cm).

Son poids varie de 1,2 à 2,5 kg chez le mâle et de 0,8 à 1,4 kg chez la femelle.

Elle a une prédilection pour l'habitat forestier. C'est une excellente grimpeuse grâce à ses griffes non rétractiles ; elle se déplace par bonds, à terre comme dans les arbres.

La martre est un prédateur généraliste qui présente un régime s'adaptant aux saisons :

insectes et fruits en été et en automne, puis rongeurs en hiver. La martre a une activité crépusculaire et nocturne. Les individus effectuent des déplacements quotidiens pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres. Mâle et femelle adultes vivent solitaires, et le territoire d'un mâle couvre en général celui d'une ou plusieurs femelles.

L'accouplement a lieu en été. Après une phase de latence embryonnaire de huit mois, la gestation débute en fin d'hiver et dure neuf semaines. Les naissances (2 à 5 petits par portée) ont lieu en avril-mai dans un vieux nid d'oiseau ou un arbre creux.





Le putois est un petit carnivore de la famille des mustélidés. Il est facilement identifiable à la couleur de son pelage contrasté : le dos et les flancs sont d'un beige jaunâtre alors que le ventre et les membres sont noirs. La tête présente un masque noir et des bandes claires sur le museau, le front et la bordure des oreilles.

Les mâles (0,75 à 1,7 kg) sont nettement plus lourds que les femelles (0,3 à 0,84 kg).

Prédateur généraliste nettement carnivore, les rongeurs apparaissent systématiquement dans son régime (8 à 99 %) et les campagnols, les souris et les surmulots prédominent. Là où il est présent, le lapin de garenne peut constituer sa proie principale. Le putois est parfaitement adapté à la recherche de proies sous terre dans les galeries de

rongeurs et de lagomorphes. Solitaire, ses déplacements sont essentiellement nocturnes : il reste gîté le jour et dort profondément. Les déplacements quotidiens peuvent être très importants (plusieurs kilomètres) mais le putois peut également utiliser les ressources alimentaires disponibles sur une zone restreinte. La territorialité est marquée et s'exerce entre individus du même sexe, avec des chevauchements importants entre les domaines vitaux des mâles et des femelles.

La période du rut a lieu au printemps, la gestation dure environ 40 jours, et les mises bas ont lieu de mai à juin. L'éclatement de la famille intervient très tôt (émancipation des jeunes dès 3 mois) et le nombre d'individus erratiques, à la recherche d'un territoire, doit être important.





Belette

La belette est le plus petit mammifère carnivore de la famille des mustélidés. Les mâles (60 à 170 g) sont nettement plus imposants que les femelles (35 à 90 g). Le pelage est brun roussâtre sur le dessus du corps et blanc sur le dessous, avec une ligne de démarcation irrégulière sur les flancs. La silhouette fusiforme est adaptée pour visiter les galeries des petits rongeurs. Des confusions peuvent exister avec l'hermine, d'un gabarit juste supérieur (130 à 450 g). La queue de la belette est courte et de couleur uniforme, celle de l'hermine est longue et terminée par une touffe de poils noirs.

La belette est un petit carnivore, spécialiste des petits rongeurs et notamment du campagnol des champs, qui représente 60 à 99 % de son régime alimentaire en France. Elle se nourrit occasionnellement d'oiseaux, de jeunes lagomorphes, de taupes, de musaraignes, de batraciens, de reptiles et de poissons. Elle constitue d'importantes réserves de proies à proximité de ses gîtes.

La belette a une activité polyphasique nocturne et quelquefois diurne, en particulier l'été. Ses déplacements, de moins d'une heure en général, sont séparés par des périodes de repos au gîte. L'importance de ses excursions dépend de l'abondance des proies et des conditions climatiques, les intempéries la rendant plus sédentaire.

La territorialité est marquée et s'exerce entre individus du même sexe, avec des chevauchements importants entre domaines vitaux des mâles et des femelles. La période de rut a lieu au printemps, en mars-avril et les mises bas ont lieu d'avril à septembre. Les jeunes sont élevés par la femelle jusqu'à l'âge de 9 à 12 semaines et l'émancipation des jeunes commence dès 2 mois et demi. La population est en permanence composée de sédentaires, de résidents temporaires et d'individus erratiques.



Hermine



L'hermine est un petit carnivore de la famille des mustélidés, ayant la même allure générale que la belette mais deux à trois fois plus grosse. Les mâles (130 à 445 g) sont nettement plus imposants que les femelles (130 à 280 g). Son pelage en été est brun sur la partie dorsale du corps et blanc sur la partie ventrale et devient généralement uniformément blanc en hiver. Sa queue est terminée par un pinceau de poils noirs, critère qui évite des confusions avec la belette. Sa silhouette fusiforme est adaptée à la chasse dans les galeries de petits rongeurs.

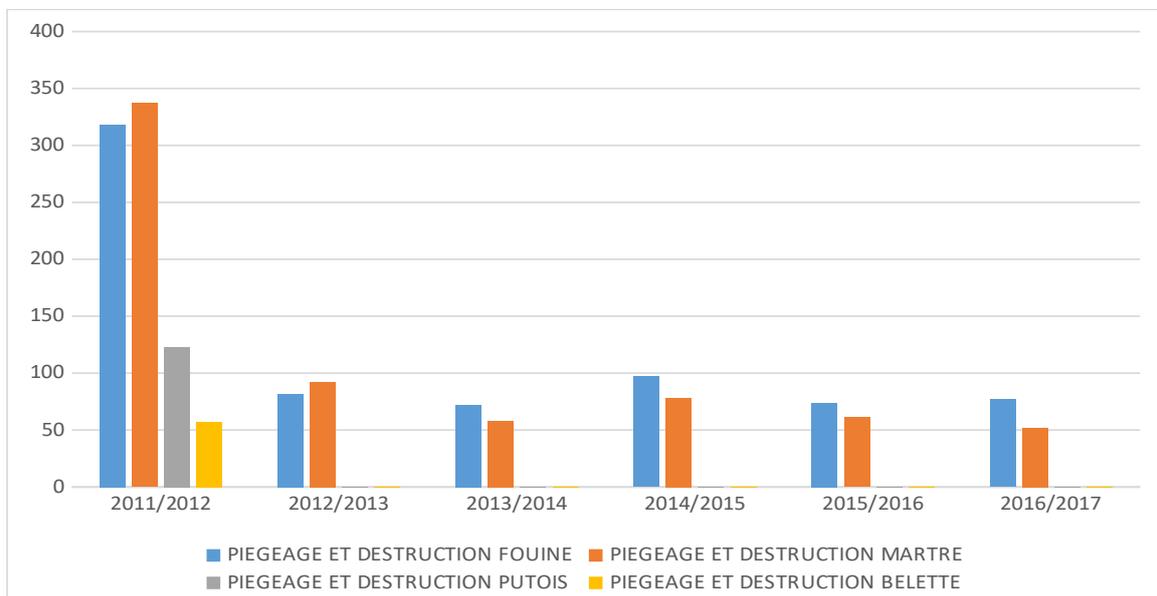
L'hermine est un carnivore spécialiste, se nourrissant de petits rongeurs et notamment du campagnol terrestre, qui représente 60 à 99 % de son régime alimentaire en France. Cependant, dans certaines régions d'Angleterre et d'Irlande, la préférence alimentaire de l'hermine pour le lapin a été démontrée. Les oiseaux constituent l'essentiel des proies secondaires (passereaux, galliformes et œufs). Elle se nourrit occasionnellement de jeunes

lagomorphes, de taupes, de musaraignes, de batraciens, de reptiles et de poissons. Elle constitue régulièrement des réserves de proies à proximité des gîtes.

L'hermine a une activité plutôt nocturne mais les phases d'activité diurne augmentent avec la durée du jour. Ses déplacements quotidiens sont importants (1 à 8 km) et dépendent de l'abondance des proies et des conditions climatiques. Les femelles, plus petites, font des déplacements plus souterrains et plus limités que les mâles.

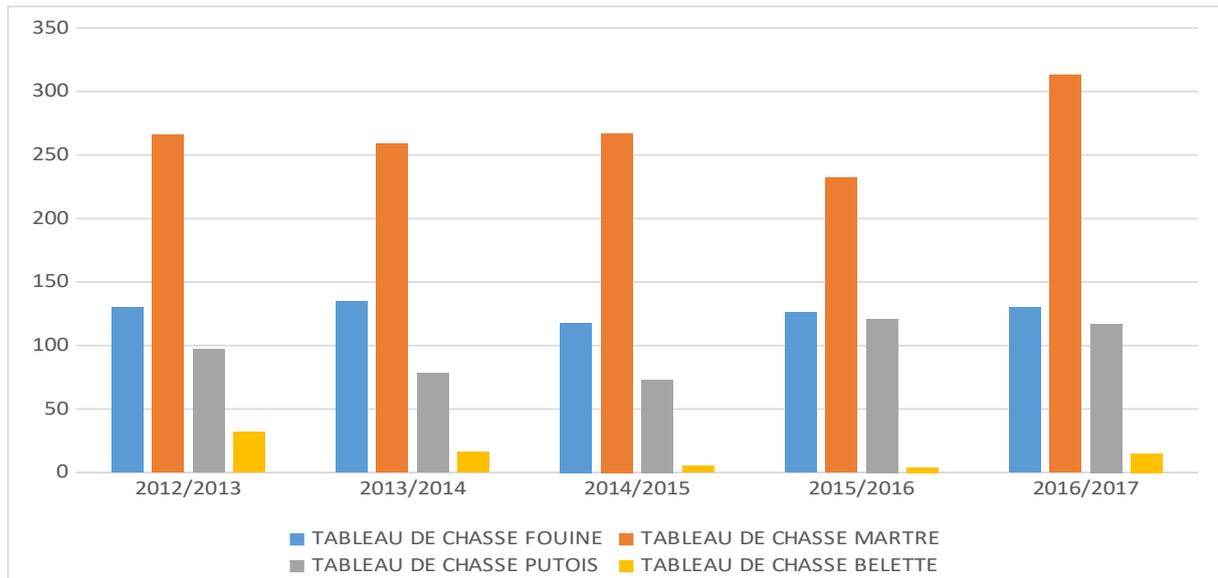
La territorialité est marquée et s'exerce entre individus du même sexe, avec des chevauchements importants entre mâles et femelles. La période des accouplements s'étend de mai à juillet. Après une période de repos embryonnaire de 9 à 11 mois, la gestation dure 28 jours et les naissances ont lieu entre mars et mai. Les jeunes sont élevés par la femelle et leur émancipation intervient dès 4 mois.





Les captures et les destructions dans l'Yonne s'élevaient à 77 fouines et 52 martres pour la saison 2016/2017. La modification du

statut du putois et de la belette explique l'absence de données.



Les tableaux de chasse dans l'Yonne s'élevaient à 130 fouines, 313 martres, 117 putois et 15 belettes pour la saison 2016/2017.



Toutes les espèces de petit gibier sont à plus ou moins grande échelle victimes de la prédation des mustélidés. La Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir le suivi des populations et à encourager l'ensemble des moyens de régulations.

5/5-3-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petits mustélidés, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette

enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

Avec l'Association Départementale des Gardes-Chasse Particuliers de l'Yonne, un bilan annuel des prélèvements réalisés à tir par les gardes-chasse est dressé pour les animaux prélevés.

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, la

collecte des bilans annuels adressés à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne par les piégeurs agréés permet de

connaître les prélèvements des différentes espèces.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● **Défendre le statut des mustélidés (belette, fouine, martre, putois)**

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est **pas** son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

En France, la décision du statut des mustélidés ce fait à l'échelle du département.

Faisant partie des espèces « de la 2^{ème} catégorie », le classement des mustélidés est

révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte

tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;

- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation des mustélidés correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, cause des dommages aux activités agricoles (volaille) et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.

De plus, il est possible que les mustélidés affectent les opérations de renforcement de populations d'espèces de petit gibier.



Pour les mustélidés, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles et aux particuliers.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population de mustélidés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.

● **Maintenir l'enquête « présence/absence » par commune**

À partir d'enquêtes de terrain, de données tirées des comptages par indices kilométriques ou ponctuels d'abondance, des fiches de prélèvement, des comptes rendus de piégeage

et des observations de terrain, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est en mesure de prouver la présence

des espèces dans le département, à l'échelon de la commune.

Ces connaissances sont utilisées, par exemple, pour justifier le classement « susceptible d'occasionner des dégâts » d'une espèce.

Superposer la carte de présence d'une espèce avec celle des prélèvements généralement répartis de façon homogène sur le département permet de démontrer que la destruction de ces quelques individus n'a pas d'effet significatif sur la population départementale.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite développer la connaissance de l'aire de répartition des espèces.



5/5-4 Rat musqué et Ragondin

5/5-4-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Rat musqué

Le rat musqué, d'origine nord-américaine, fait partie de l'ordre des rongeurs. Pesant entre 0,6 et 1,6 kg, son corps massif mesure de 32 à 36 cm de long, prolongé par une queue de 20 à 25 cm de couleur noire, aplatie latéralement, écaillée et peu poilue. Sa courte tête, avec de petits yeux et des oreilles enfouies sous les poils, lui donne une silhouette compacte. Son pelage est constitué d'une fourrure brun-châtain sur le dos et, en dégradé, allant jusqu'au gris-beige ventral. L'implantation en est si dense qu'il rend la toison imperméable et isolante grâce à l'inclusion de bulles d'air dans la bourre. Ses pattes postérieures palmées lui

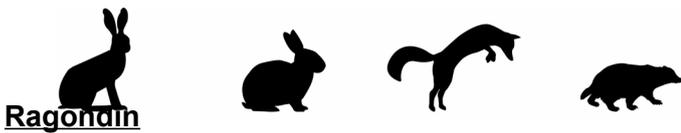
servent de propulseurs, ce qui dénote bien sa spécialisation à la vie amphibie. Seuls les mâles ont une très forte odeur musquée (d'où son nom).

Il se nourrit exclusivement de végétaux essentiellement rivulaires, qu'il peut consommer sous l'eau. En effet, ses lèvres ont la possibilité d'obturer la bouche à l'arrière des incisives. Il ne dédaigne pas d'autres végétaux. Ses mœurs aquatiques sont renforcées par une forte capacité à l'apnée, d'une vingtaine de minutes en cas de

nécessité. Son rythme d'activité est le plus intense au crépuscule et durant la nuit.

Constructeur de terriers et de huttes pour satisfaire ses besoins de protection et de reproduction, l'entrée de ses gîtes se situe sous

le niveau de l'eau. Il vit en colonies familiales monogamiques avec deux périodes annuelles de reproduction, au printemps et en fin d'été. Chaque gestation dure près d'un mois. Le nombre de jeunes par portée est en moyenne de 6.



Le ragondin est un très gros rongeur (myocastoridés) d'Amérique du Sud dont le poids est compris entre 3 et 9 kg. La femelle est plus petite. Son corps, massif, mesure entre 40 et 60 cm suivi d'une queue de 25 à 45 cm. De couleur brun foncé à roussâtre sur le dos, son pelage dense est plus clair sur le ventre et les pattes. Son menton et ses lèvres sont blancs, tranchant avec la couleur orangée de ses incisives. Les quatre pattes sont partiellement palmées.

Assez éclectique dans son habitat, il n'en faut pas moins un milieu aquatique de type rivières, lacs, marais, eaux saumâtres ou salées, peu turbulent pour qu'il puisse construire ses terriers dont l'entrée est généralement placée sous l'eau.

Son alimentation est essentiellement végétale, avec des plantes aquatiques ou terrestres parmi lesquelles des céréales ; il consomme plus rarement des petits mollusques. Son activité semi-aquatique est nocturne ou crépusculaire. Il vit généralement solitaire ou en famille.

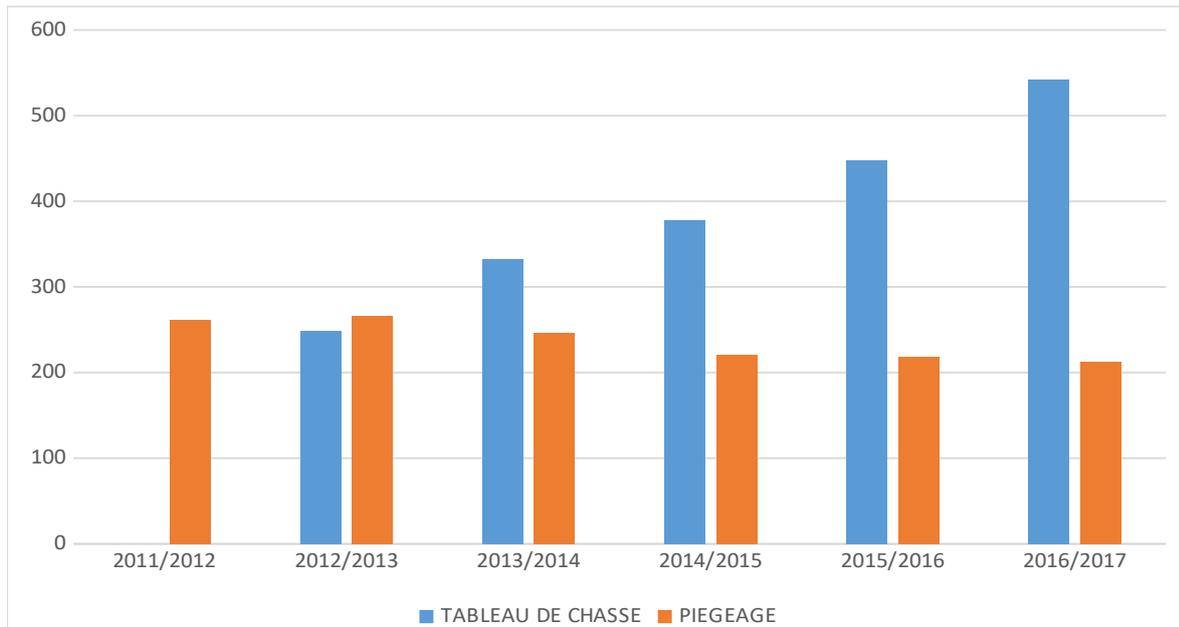
Les femelles peuvent avoir plusieurs portées par an, de la fin de l'hiver au début de l'automne. La gestation dure 130 jours environ. Les portées comprennent 2 à 9 jeunes, que la mère allaite deux mois et qui s'émancipent au troisième mois. Le ragondin peut vivre une dizaine d'années. Il demeure un réservoir d'organismes pathogènes (douve, ténia, leptospire).



Situation cynégétique :

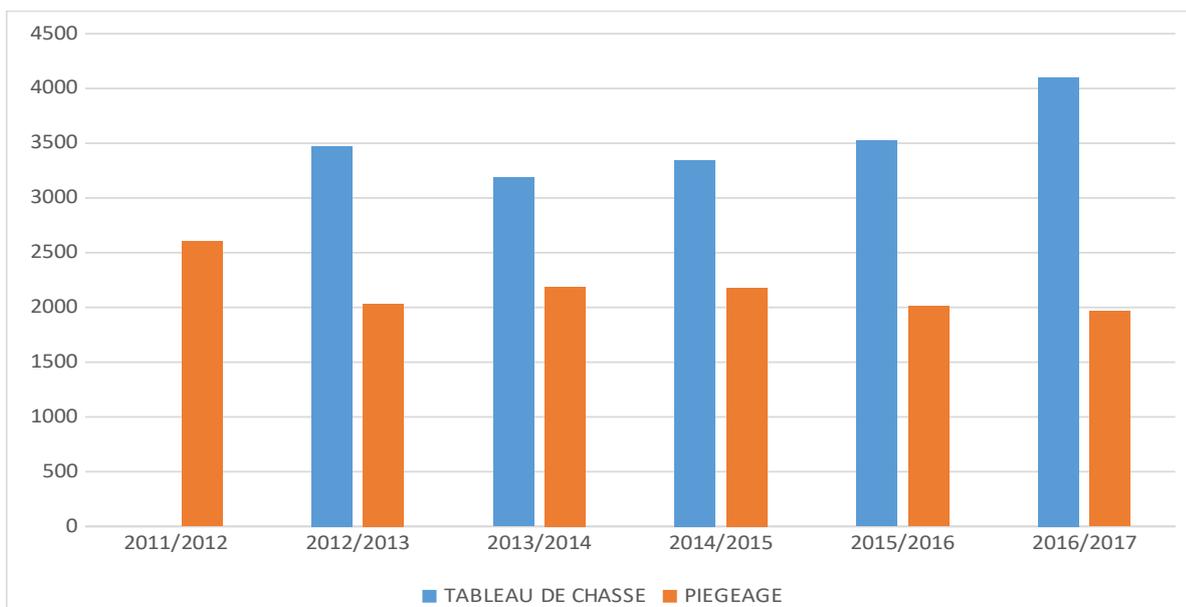
Dans l'Yonne, ces espèces font l'objet de prélèvements par le biais du piégeage, du

déterrage (vénerie sous terre) et de la chasse à tir (à l'occasion de chasses au gibier d'eau).



Les prélèvements de rat musqué pour le département de l'Yonne s'élevaient à 754 pour

la saison 2016/2017, dont 212 par piégeage et 542 par acte de chasse.



Les prélèvements de ragondin pour le département de l'Yonne s'élevaient à 6 065

pour la saison 2016/2017, dont 1 964 par piégeage et 4 101 en acte de chasse.



Quatour sanitaire :

La connaissance des populations de ragondins a fait l'objet d'une étude bourguignonne en 2003 (COPRA) avec le concours du Conseil Régional de Bourgogne et

de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

La mise en évidence de l'infection des ragondins par la Leptospirose a fait appel à la sérologie, afin de rechercher dans le sang des animaux la présence des anticorps caractéristiques de la réponse de l'animal à la

présence des leptospires à un moment de sa vie.

Dans l'Yonne, 88 des 177 sérums analysés étaient porteurs d'anticorps.

5/5-4-2 Enjeux / orientations

Les ragondins et rats musqués sont des espèces non indigènes. Des problèmes sanitaires et des dégradations que ces espèces peuvent engendrer, la Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir le suivi des populations et à encourager l'ensemble des moyens de régulation.

5/5-4-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petit gibier sédentaire et les migrateurs, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● **Soutenir les collectivités locales dans la lutte contre les dégradations**

Des déprédations sont régulièrement constatées sur certaines infrastructures (routes, chemins de fer, canaux, bâtiments, etc.). La Fédération Départementale des

Chasseurs de l'Yonne est parfois sollicitée par les gestionnaires de ces ouvrages publics ou par les collectivités.

Dans le but de répondre à ces sollicitations, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne apporte un appui technique pour la prévention ou la lutte contre ces dégradations dues à différentes espèces.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne peut aussi transmettre les coordonnées des équipages de vénerie sous terre, des piégeurs agréés, des

fabricants de pièges ou des distributeurs de matériels de protection (clôtures, dispositifs d'effarouchements).

 ● **Suivre les zoonoses**
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention

particulière à la détection et à la

surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres d'animaux sauvages (rat musqué et ragondin) et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Plusieurs protocoles et études sont mis en place dans le département avec différents partenaires.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche.



5/5-5 Corvidés

5/5-5-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Corneille noire

La corneille noire appartient à la famille des corvidés. Son plumage est entièrement noir avec des reflets bleuâtres à violacés ; il n'est pas différent entre mâles et femelles, ni entre jeunes et adultes. L'adulte mesure environ 48 à 56 cm de longueur (93 à 104 cm d'envergure) et pèse entre 400 et 600 grammes.

Elle vit dans des milieux découverts variés, présentant des bosquets d'arbres pas trop denses et dispersés : bocages, landes, parcs des villes, bords de chemins et de routes, falaises côtières, zones d'estuaires, etc.

C'est une espèce très territoriale en période de reproduction. Mais à partir du début de l'été, les corneilles vivent souvent en petits groupes qui se rassemblent le soir pour occuper le même dortoir. À la fin de l'hiver, les couples s'individualisent.

Le régime alimentaire est très varié : graines, mollusques, insectes, œufs et poussins d'autres oiseaux nichant à terre (canards, faisans), charognes, détritiques en ville ou sur les décharges. La corneille noire construit son nid dans un arbre, sur une falaise ou sur un bâtiment en ville. Mâle et femelle, formant un couple uni d'une année à l'autre, participent à sa construction. Sa structure est faite de petites branches. L'intérieur est garni de matériaux divers : herbes, racines, feuilles sèches, plumes, crins, laine, morceaux de chiffons ou de plastique. La ponte a lieu d'avril à juin. La femelle dépose 3 à 6 œufs d'un bleu verdâtre tacheté de brun. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure environ 18 à 19 jours. Les petits, nourris par les deux parents, volent à partir de 35 jours.



Corbeau freux



Le corbeau freux appartient à la famille des corvidés. Son plumage est entièrement noir

à reflets métalliques bleu-vert et pourpres. Mâles et femelles sont semblables. L'adulte se

distingue de la corneille noire par son bec dont la base est dépourvue de plumes, laissant apparaître la peau blanchâtre. Il mesure environ 47 cm de longueur (81 à 94 cm d'envergure) et pèse entre 380 g et 520 g.

Le corbeau freux fréquente des milieux variés : étendues cultivées avec bosquets, plaines alluviales avec plantations de peupliers, parcs ou voies avec grands arbres dans les agglomérations.

C'est une espèce grégaire dont la vie sociale est développée. En automne et en hiver se forment de grandes troupes de quelques centaines, voire quelques milliers d'individus, qui se regroupent la nuit dans des « dortoirs » situés dans les grands arbres.

Le régime alimentaire du corbeau freux est varié, avec une prédilection pour une nourriture d'origine végétale : céréales, fruits, baies. Vers de terre, insectes, mollusques, détritiques et parfois œufs et oisillons complètent son alimentation.

Il niche en colonies (corbeautières) comprenant quelques dizaines à quelques centaines de nids installés à la cime des arbres. Le nid est construit avec des branches et l'intérieur est garni d'herbes sèches et de mousse. En mars, la femelle pond 2 à 6 œufs gris-bleu verdâtre tachetés de brun et de gris. L'incubation dure 16 à 18 jours. Les jeunes s'envolent environ 35 jours après l'éclosion



Pie bavarde



La pie bavarde appartient à la famille des corvidés. Elle mesure environ 45 cm de

longueur (52 à 60 cm d'envergure) et pèse entre 180 g et 275 g. Son plumage, semblable



chez les deux sexes, est noir, avec des reflets irisés bleu-vert métallique sur les ailes et la longue queue, et blanc sur l'abdomen ainsi que sur une partie de l'aile. Il est plus terne chez les jeunes.

La pie bavarde vit dans des habitats variés : zones agricoles (cultures ou prairies) avec haies ou bosquets, parcs et jardins dans les villes et villages. En dehors de la période de reproduction, elle est assez grégaire, formant des petits groupes bruyants.

L'espèce est omnivore, se nourrissant surtout à terre de larves d'insectes ou de gros insectes adultes, d'escargots, de limaces, de vers de terre, de petits rongeurs, d'œufs et d'oisillons (merles, pigeons ramiers, pinsons, etc.), de fruits variés (cerises, prunes, raisins, glands, noix, pois), de cadavres d'animaux sur

les bords de routes, de détritits. Elle niche généralement en solitaire, mais on peut aussi la trouver en petites colonies lâches.

Les deux adultes, formant un couple stable d'année en année, construisent le nid dès le milieu de l'hiver, à grande hauteur dans un arbre ou dans un buisson à quelques mètres du sol. Le nid, élaboré, est fait de branchettes parfois épineuses et recouvert d'un dôme ménageant une ou deux entrées latérales ; l'intérieur forme une coupe de boue tapissée d'herbes, de radicelles et de poils. La ponte, effectuée entre avril et mai, comprend 2 à 8 œufs vert brunâtre tachetés de brun olive. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure 17 à 22 jours. Les deux parents nourrissent les poussins au nid. Les jeunes quittent celui-ci à l'âge de 22 à 24 jours. Les groupes familiaux restent unis jusqu'à l'automne.



Geai des chênes



Le geai des chênes appartient à la famille des corvidés. Il mesure environ 32 à 36 cm de

longueur (environ 55 cm d'envergure) et pèse entre 140 g et 190 g. Son

plumage est caractéristique, avec notamment ses couvertures alaires bleues striées de noir et de blanc, et ses moustaches noires. Le dos est brun rosé, la poitrine beige rosé, le croupion blanc et la queue noire. Les plumes du dessus de la tête noires et blanches sont érectiles. Mâles et femelles sont semblables.

Cet oiseau vit particulièrement dans les forêts de feuillus et les zones bocagères. Il fréquente aussi les parcs et les jardins pourvu qu'ils soient dotés de quelques arbres. En hiver, des petits groupes bruyants d'une dizaine d'individus peuvent se former. Il devient silencieux une fois les couples formés, en dehors des cris d'alarme.

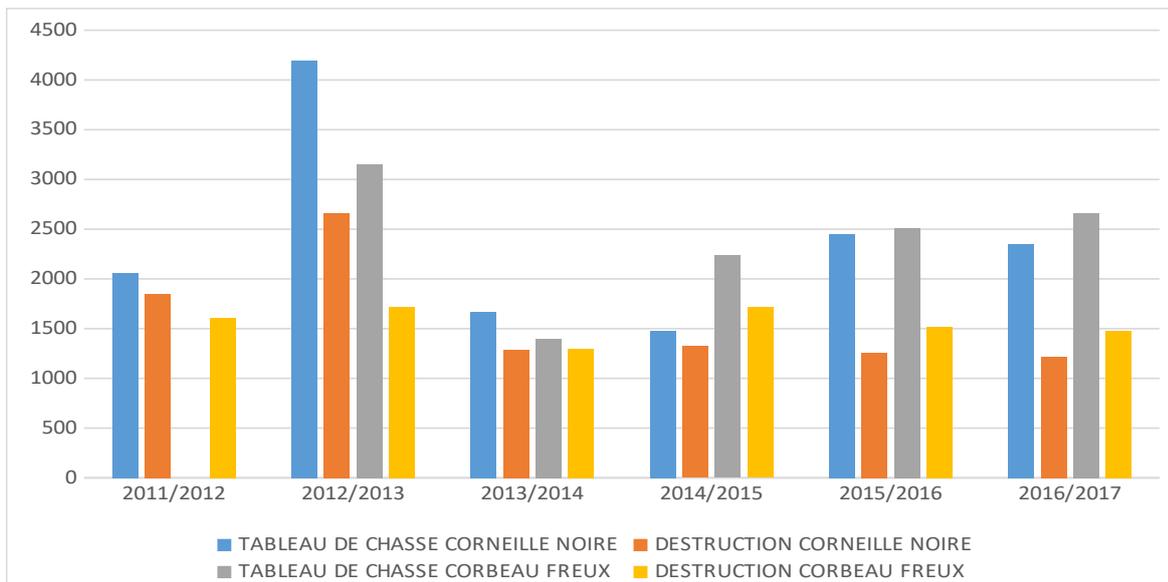
Le régime alimentaire est de type omnivore. Il se compose de fruits secs (glands, châtaignes, noisettes, noix), de graines de

céréales (maïs, etc.) et de baies (cerises, etc.). C'est également un prédateur qui chasse lézards et campagnols et s'attaque aux couvées (œufs et oisillons) des petits passereaux. Il fait des réserves alimentaires pour l'hiver en transportant et stockant beaucoup de glands à l'abri sous des feuilles ou en les enterrant.

Le geai des chênes niche en couples isolés. Le nid, placé sur la branche d'un arbre ou dans un buisson touffu, est formé de brindilles et de tiges sèches, l'intérieur étant garni de fines racines. La ponte a lieu de fin avril à mi-juin, avec 3 à 7 œufs gris verdâtre finement tachetés de brun olive. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure 16 à 19 jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge d'une vingtaine de jours.

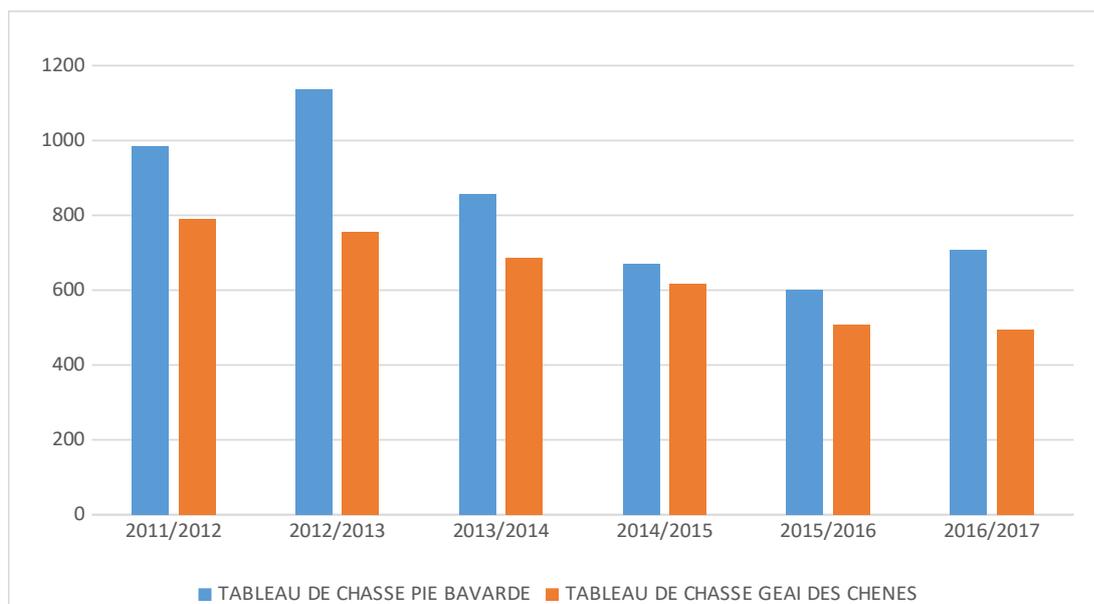


Situation cytogénétique :



Les prélèvements de corneille noire pour le département de l'Yonne s'élevaient à 3 569 pour la saison 2016/2017, dont 2 349 par acte de chasse et 1 220 par destruction (piégeage et tir par les gardes chasse particuliers).

Les prélèvements de corbeau freux pour le département de l'Yonne s'élevaient à 4 139 pour la saison 2016/2017, dont 2661 par acte de chasse et 1 475 par destruction (piégeage et tir par les gardes chasse particuliers).



Les prélèvements de pie bavarde pour le département de l'Yonne s'élevaient à 708 pour la saison 2016/2017.

Les prélèvements de geai des chênes pour le département de l'Yonne s'élevaient à 495 pour la saison 2016/2017.



La F.D.C.Y. a le souhait de développer la chasse spécifique des corvidés pour limiter les dégâts aux activités humaines (cultures) et la prédation à la petite faune.

5/5-5-3 *Actions*

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour ces espèces, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● **Défendre le statut des corvidés**

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est **pas** son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

En France, la décision du statut des corvidés ce fait à l'échelle du département. Faisant partie des espèces en « Catégorie 2 », le classement des corvidés est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont : 

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-**

chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation des corvidés correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, cause des dommages aux activités agricoles et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.

● Centraliser les déclarations de dommages

Pour les corvidés, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population de corvidés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.



5/5-6- Etourneau sansonnet



Biologie :

L'étourneau sansonnet appartient à la famille des sturnidés. L'adulte mesure environ 21 à 23 cm de longueur (37 à 42 cm d'envergure) et pèse entre 80 et 90 g. En période de reproduction, son plumage est noir avec des reflets irisés (violets et verts). Le bec est jaune chez le mâle, rosâtre chez la femelle. En automne et en hiver, le plumage apparaît tacheté de beige et le bec devient gris foncé ou noir. Les deux sexes sont assez semblables. Le juvénile a un plumage gris-brun plus terne.

L'étourneau sansonnet vit dans des habitats très variés, zones boisées ouvertes, lisières de forêts, jardins, villes, falaises côtières, zones cultivées ou bocagères. C'est une espèce au comportement très grégaire, très marqué dès la fin de la reproduction et en automne-hiver. Des troupes de quelques dizaines à quelques milliers d'oiseaux se retrouvent sur les sites d'alimentation (vergers, vignes, semis de céréales, prairies). Ces troupes se rassemblent le soir pour former des dortoirs nocturnes pouvant compter jusqu'à deux ou trois millions d'individus.

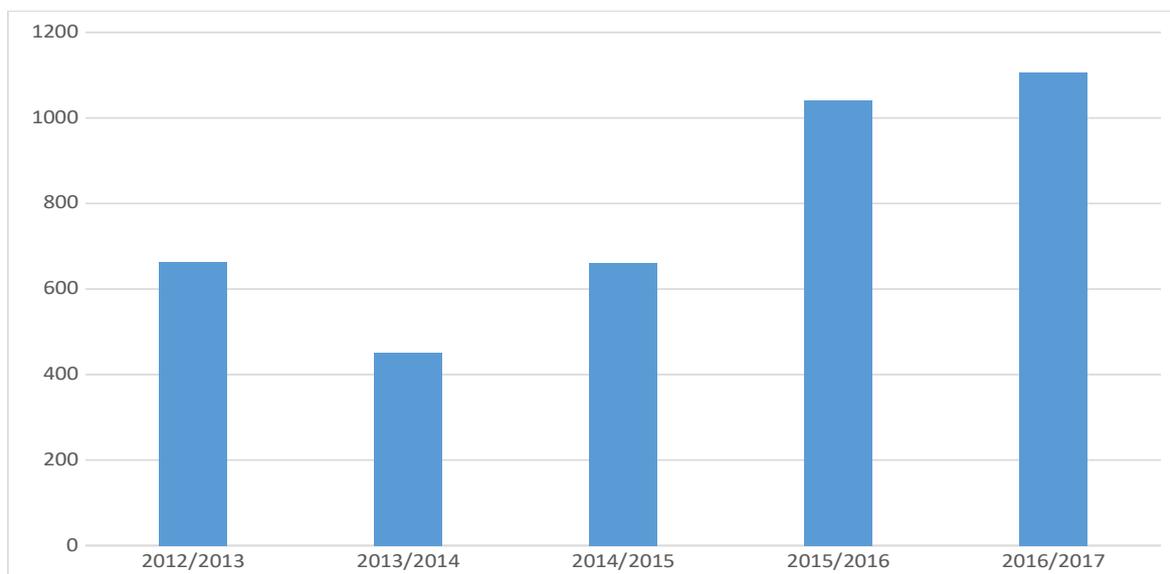
Le régime alimentaire est surtout insectivore (chenilles) et frugivore (cerises, baies diverses) l'été, et devient omnivore à l'automne et en hiver, avec une prédilection pour les graines (céréales notamment). L'oiseau trouve aussi sa nourriture sur les décharges, dans les poubelles, sur les sites d'alimentation du bétail, et fréquente volontiers les mangeoires de jardin pourvues de graines de tournesol.

Le nid est situé dans une cavité, trou de pic dans un arbre, anfractuosité dans une falaise ou dans le mur d'un bâtiment. Si la cavité est grande, elle est remplie d'une grande quantité de matériaux. La ponte est formée de 4 ou 6 œufs blancs. L'incubation dure 12 jours. Les poussins, nidicoles, sont nourris par les deux parents, d'abord avec de la nourriture animale. Les jeunes quittent le nid au bout de 21 à 23 jours et les parents les nourrissent pendant quelques jours encore. Quand ils deviennent indépendants, les jeunes se rassemblent, formant ainsi des cohortes. Chez cette espèce, une deuxième ponte est régulière.



Situation cynégétique :





Les prélèvements d'étourneau sansonnet pour le département de l'Yonne s'élevaient à 1 107 pour la saison 2016/2017.

La F.D.C.Y. participe au suivi annuel des effectifs hivernants par le biais du réseau national « Oiseaux de passage ».

5/5-5-2 *Enjeux / orientations*

L'étourneau sansonnet n'est pas spécifiquement chassé dans le département. Cependant la F.D.C.Y. sera particulièrement vigilante sur l'évolution du statut de l'espèce.

5/5-5-3 *Actions*

● **Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage**

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

Dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » entre Fédération Nationale des Chasseurs et O.N.C.F.S, un comptage « flash » en janvier a pour objectif de déterminer l'abondance et la répartition des colombidés.

Les observations s'appuient sur un réseau de routes et de points d'observation parcourus par un observateur durant la période du 10 au 21 janvier entre 10 et 12 heures.

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes durant lesquelles tous les différents oiseaux contactés, vus et/ou entendus, sont notés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petit gibier sédentaire et les migrateurs, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Défendre le statut de l'étourneau sansonnet

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est pas son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

En France, la décision du statut de l'étourneau sansonnet ce fait à l'échelle du département.

Faisant partie des espèces « de la 2ème catégorie » le classement de l'étourneau est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation de l'étourneau sansonnet correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, cause des dommages aux activités agricoles et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.



● **Centraliser les déclarations de dommages»**

Pour l'étourneau sansonnet, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population.

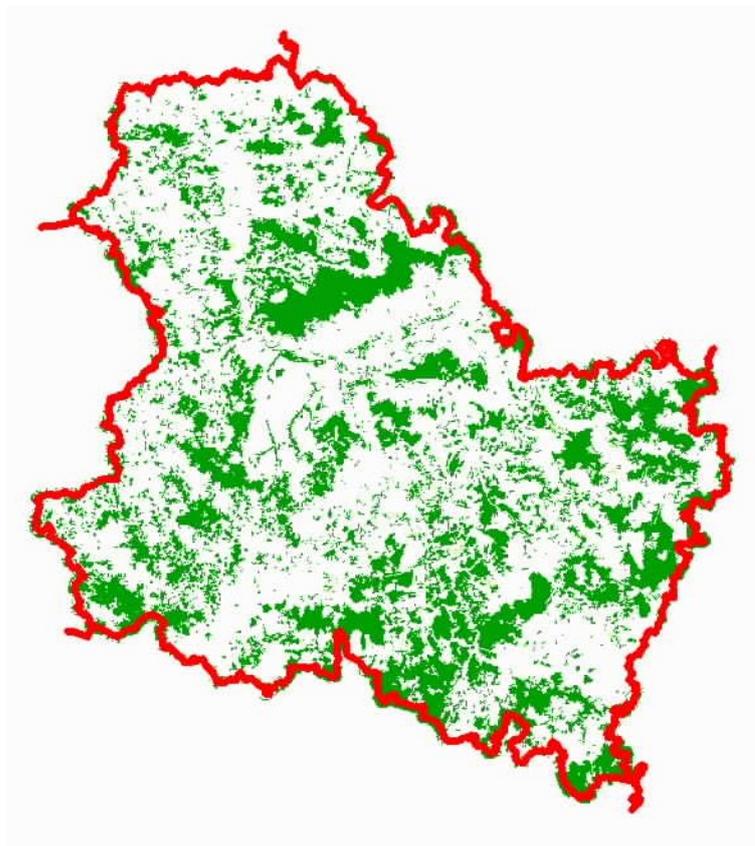
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.



6/1 Milieu forestier

6/1-1 *Etats des lieux*

Situation géographique :



La forêt, une entité bien présente sur le territoire icaunais : l'Yonne peut être qualifiée de département boisé ; au dernier inventaire de l'I.F.N., en 1999, la surface de la forêt était de

221 563 hectares (hors peupleraie), ce qui fait un taux de boisement de 30 %. Ce taux est au-dessus du taux national de 27 % et cela, malgré une surface agricole importante.

Répartition des forêts par types de propriété :

	Terrains domaniaux	Terrains communaux	Terrains privés
Forêt de production	7 %	16 %	77 %



Une répartition et une qualité hétérogènes de la ressource :

le type de peuplement dominant des forêts est le taillis sous futaie de chêne, notamment dans les forêts privées où il représente 61 % de la surface. On peut remarquer également que les boisements morcelés de feuillus représentent tout de même, en superficie, 16 % de la forêt privée. Ce sont des boisements isolés de faible surface ou des peuplements éventuellement étendus, mais composés de petites unités de mosaïque. Les peupleraies sont à 98 % privées et s'étendent sur 2 890 hectares.

La grande variabilité des conditions stationnelles a conduit l'I.F.N. à définir 24 petites régions forestières en Bourgogne. Sur le département de l'Yonne, on en dénombre 11 : la Vallée de l'Yonne, la Champagne crayeuse, le Gâtinais, le Pays d'Othe, la Champagne humide, la Puisaye, les Plateaux bourguignons Nord, Central et Sud, les Plaines pré-morvandelles (appelée la Terre Plaine dans l'Yonne) et le Morvan. L'étendue de la plupart de ces régions dépasse la limite administrative de l'Yonne.

Le taux de boisement par région forestière varie de 4,7 % pour la Vallée de l'Yonne à 45 % pour le Pays d'Othe.

On peut distinguer trois grands types de régions :

- les petites régions faiblement boisées qui ont un taux avoisinant les 10 % : il s'agit de la

Vallée de l'Yonne (4,7 %) et de la région Terre-Plaine (10 %) ;

- les régions avec un taux de boisement proche du taux national : ce sont le Gâtinais (25,6 %), la Puisaye (31,7 %), la Champagne crayeuse (22,1 %) et humide (19,1 %) et les Plateaux bourguignons (35 %) ;

- les régions très boisées avec un taux de boisement supérieur à 40 %: le Pays d'Othe (45 %) et le Morvan (41,3 %).

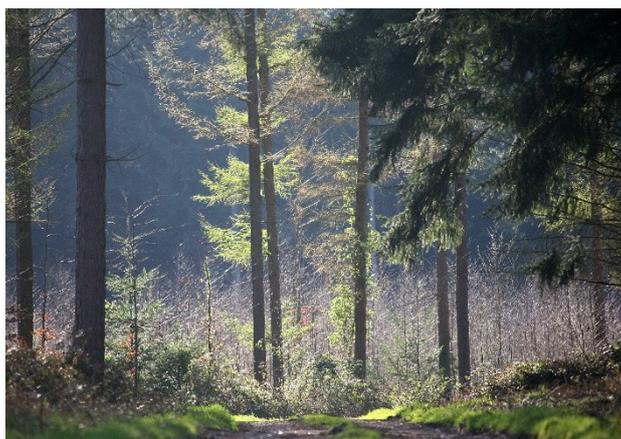
On voit ainsi apparaître des zones à enjeux variables :

- Les secteurs faiblement boisés qui retranscrivent une « moins bonne » biodiversité : une politique de reconstruction du bocage peut y être opportune.

- Dans le Chablisien, qui est toujours touché par les défrichements, la problématique forestière est à rapprocher de la problématique risques. En effet, les défrichements réguliers peuvent aggraver les phénomènes de ruissellement.

- Dans les zones en déprise agricole, on observe une fermeture des milieux (Morvan).

- Il convient d'être vigilant dans les zones en transition agricole (Puisaye, Forterre) pour assurer un maintien de la qualité des milieux et des paysages.



Une propriété forestière variée ; une propriété privée morcelée : la forêt publique est constituée d'environ 15 000 hectares de forêts domaniales et du double de forêts communales. Les forêts de l'Yonne sont privées à 77 %. Cette surface privée a augmenté d'environ 47 % en un siècle.

Cette forêt de reconquête couvre des sols privés : éboulis de pente calcaire où la vigne n'est jamais revenue après les attaques de phylloxéra, pelouses sèches désertées par les éleveurs...

Il s'agit essentiellement de petites propriétés, ce qui explique la très forte augmentation du nombre de propriétaires forestiers privés.

L'enjeu environnemental de la forêt :

De manière générale, les milieux forestiers et associés (friches, pelouses calcaires, etc.) constituent, grâce à leur capacité d'accueil et à la gestion raisonnée, le principal réservoir de la biodiversité animale et végétale du département.

Plus particulièrement :

- Qualité de l'eau potable : le boisement en périmètre de protection de captage est une solution technique contribuant à l'effort porté par les collectivités sur la protection préventive des ressources.

- Qualité de l'eau et des milieux aquatiques : c'est en forêt que se trouvent les milieux aquatiques de meilleure qualité. Les boisements en bordure de cours d'eau sont de nature à protéger les berges des phénomènes érosifs, limiter l'augmentation générale de la température des cours d'eau liés aux étangs et barrages, abriter des espèces remarquables (aérienne et aquatique) et limiter les transferts de polluants directs dans les cours d'eau.

- Le rôle multifonctionnel des haies et bosquets : les petits boisements (bosquets, haies), s'ils sont en marge de la forêt à proprement parler, ont un rôle de plus en plus reconnu :

- ressource en bois d'œuvre ou en bois énergie,
- rôle en faveur de la biodiversité faunistique,
- diminution de l'érosion hydrique des sols, amélioration de l'infiltration de l'eau, limitation de la turbidité de l'eau,
- rôle de structuration du paysage,
- rôle de brise-vent, limitant l'érosion éolienne, les dépenses d'énergie dans les bâtiments qu'elles protègent (et pour le bétail qu'elles abritent)...



À la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre une réelle protection de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond spécial "protection de la nature". C'est sur une proposition du Président Jacques Hamelin que le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs entérinera la création de la Fondation le 19 mai 1981.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de près de 5 000 hectares répartis dans 43 départements. La gestion de ces territoires est confiée principalement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ce sont les chasseurs de France qui financent la Fondation en versant chacun une contribution annuelle suivant la décision prise par chaque assemblée générale de fédération.

En fonction de ses disponibilités financières, la Fondation achète des territoires par le biais des notaires ou de la S.A.F.E.R.

La gestion assurée par les Fédérations a souvent pour objectif de maintenir une activité rurale traditionnelle sur les sites.

La Fondation a reçu et peut recevoir, à tout instant, de tout propriétaire donataire, des territoires que celui-ci voudrait voir définitivement préservés, afin de les conserver en l'état ou de leur redonner un caractère naturel et accueillant pour la faune sauvage.

Aujourd'hui encore, face à la pression urbaine et agricole qui s'accroît et qui réduit les espaces sauvages, condamnant lentement la biodiversité, l'action de la Fondation est de première importance.

Le rôle éducatif de ces territoires doit permettre de montrer la participation des chasseurs à la sauvegarde des milieux et d'initier les jeunes à la découverte d'une faune sauvage et variée.

L'action commune de tous les chasseurs de France menée sur ces territoires confirme le rôle de « sentinelle » du chasseur dans le maintien des habitats de la faune sauvage.

Dans le Département de l'Yonne, 64 parcelles forestières réparties sur 20 communes et représentant 42 hectares sont la propriété de la F.N.P.H.F.S.



Le milieu forestier est une richesse du département de l'Yonne. La F.D.C.Y. ne peut que s'en réjouir. L'enjeu des 6 prochaines années sera de réussir à maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique indispensable à de bonnes relations avec nos partenaires forestiers.

6/1-3 *Actions*

● **Promouvoir les techniques sylvicoles appropriées pour la faune**

Les surfaces boisées peuvent être plus ou moins riches en biodiversité selon leur « mode de culture ».

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de concilier par les techniques sylvicoles appropriées la pérennité de la forêt et une capacité d'accueil optimale pour la faune.

En partenariat avec les structures sylvicoles, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Syndicat des propriétaires Forestiers Privés, la Fédération Départementale des Chasseurs de

l'Yonne informe les propriétaires ou gestionnaires de forêt sur les possibilités d'exploiter les ressources forestières tout en préservant ou améliorant la richesse du milieu.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise de maintenir ou créer un équilibre entre les différents stades de développement au sein d'un même massif.

● **Développer les aménagements favorables**

En forêt, comme dans les champs, pour augmenter la capacité d'accueil du plus grand nombre d'espèces, il faut diversifier le milieu.

Un diagnostic du territoire permet de définir les différentes méthodes de gestion sylvicole avec les partenaires forestiers applicables en fonction des objectifs de biodiversité que se fixe le propriétaire.

Des mesures d'entretien ou de coupe des parcelles par petites surfaces (moins de 5 ha) pour favoriser les effets de lisière, le mélange de plusieurs strates (taillis sous futaie), l'entretien des allées (pénétration de la lumière) et le développement des gestions de type « irrégulier » (mélange futaie taillis, futaie jardinée, futaie) sont préconisés pour l'aménagement des massifs boisés en faveur des espèces animales.

● **Favoriser l'acquisition par la fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir sa politique d'acquisition des parcelles favorables à la faune sauvage par le biais de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.



6/2 Milieu agricole

6/1-1 *Etat des lieux*

Situation géographique :

Le poids important de l'agriculture confère au département de l'Yonne son caractère essentiellement rural.

Sur le plan agricole, le département est très contrasté. Le nord appartient aux zones de grandes cultures du bassin parisien, tandis que le sud fait partie des régions herbagères qui constituent les marches du Massif Central.

En 2010, l'Yonne comptait 4 300 exploitations soit 9 000 permanents à temps plein ou partiel.

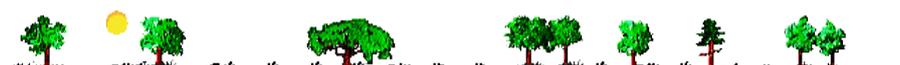
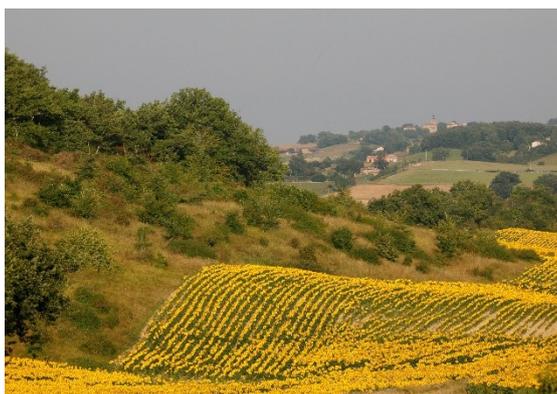
L'Yonne est un département très orienté vers les productions végétales. La moitié des exploitations peuvent se classer dans un système de type « grandes cultures » avec une dominante « céréales-oléagineux ».

Plus des $\frac{3}{4}$ de la surface agricole sont implantés en céréales et oléo-protéagineux, ce qui en fait le 5^{ème} département métropolitain.

La viticulture est un secteur important qui reste peu touché par la crise agricole. Le Chablis, mondialement connu, mais également les vins de l'auxerrois dont la qualité ne cesse de progresser, sont très prisés. Le vignoble a pratiquement doublé ces vingt dernières années.

Le secteur viticole comprend environ 600 producteurs, sur 6 230 hectares, pour une production annuelle de 400 000 hectolitres et compte 14 appellations différentes dont le Chablis (4 600 ha), le grand auxerrois (1 580 ha) et le Crémant de Bourgogne (Bailly-Lapierre). Il représente à lui seul le quart de la richesse agricole du département et malgré la forte mécanisation des vendanges, il est le plus gros employeur de main d'œuvre agricole (53 % du département).

Le poids de l'activité **des productions animales** est faible comparé à celui des productions végétales. Ce secteur pèse à peine 20 % du produit agricole de l'Yonne.



Les quelques 350 **producteurs de lait** produisent 120 millions de litres de lait. Ce sont des exploitations modernes et de grande taille, aux « droits de produire » supérieurs à la moyenne française ; l'élevage allaitant (charolais) surtout situé dans le sud du département reste traditionnel. Il est principalement orienté vers la production des brouillards exportés pour l'engraissement vers l'Italie.

La production de porcs est bien présente dans notre département. La production de volailles Bourguignonne est principalement localisée dans 2 départements : la Saône et Loire et l'Yonne.

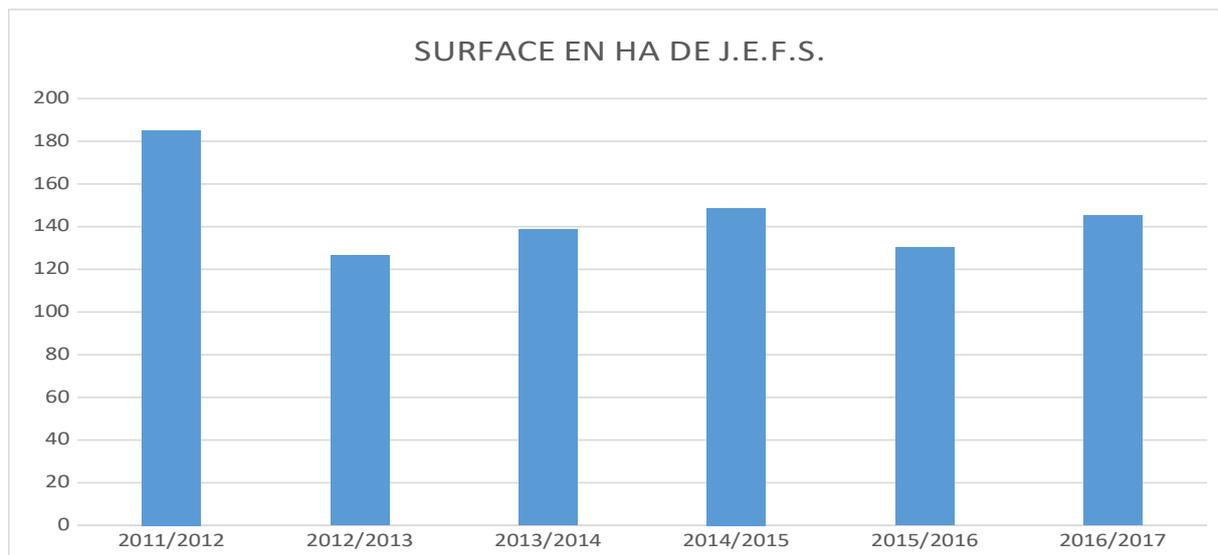
Concernant **l'agroalimentaire**, l'Yonne dispose d'importantes productions végétales mais de peu de valorisation sur place. Le principal débouché pour les céréales est l'exportation de produits bruts, notamment vers l'Italie, l'Allemagne et le port de Rouen.

Les coopératives sont encore nombreuses, surtout dans le nord du département. Les plus importantes sont « YNOVAE » et « 110 BOURGOGNE ».

À contrario, les quatre industriels laitiers (la laiterie Senoble est l'un des plus gros employeurs du département) et l'abattoir de Migennes, grosses unités de transformation et créatrices d'emplois, s'approvisionnent hors du département pour 60 à 70 %.

Bilan des aménagements favorables :

Jachères Environnement et Faune Sauvage



Dès la mise en place du gel obligatoire dans le cadre de la Politique Agricole Commune, les chasseurs ont insisté auprès des instances de tutelle pour que ces surfaces de terrain retirées de la production agricole soient dévolues à l'environnement, et plus particulièrement à la faune sauvage.

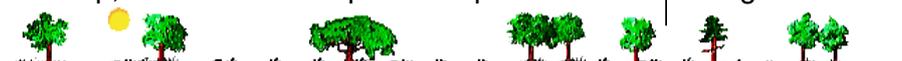
Du sol nu, autorisé dans les premières jachères, aux couverts constitués de mélanges de cultures appréciées par la faune, en passant par les plantes mellifères et les fleurs, les

jachères ont bien évolué. Ces améliorations ont toujours été précédées de demandes de la part des hommes de terrain, et plus particulièrement des chasseurs.

Le principe actuel consiste à informer les chasseurs des possibilités qu'offrent les jachères en matière d'aménagement de leur territoire et à animer des réunions entre chasseurs et agriculteurs pour contractualiser quelques hectares de couvert Environnement et Faune Sauvage.

Les surfaces en jachères évoluent beaucoup, mais seules des parcelles peu fertiles

et peu accessibles ont tendance à être régulièrement contractualisées en J.E.F.S.

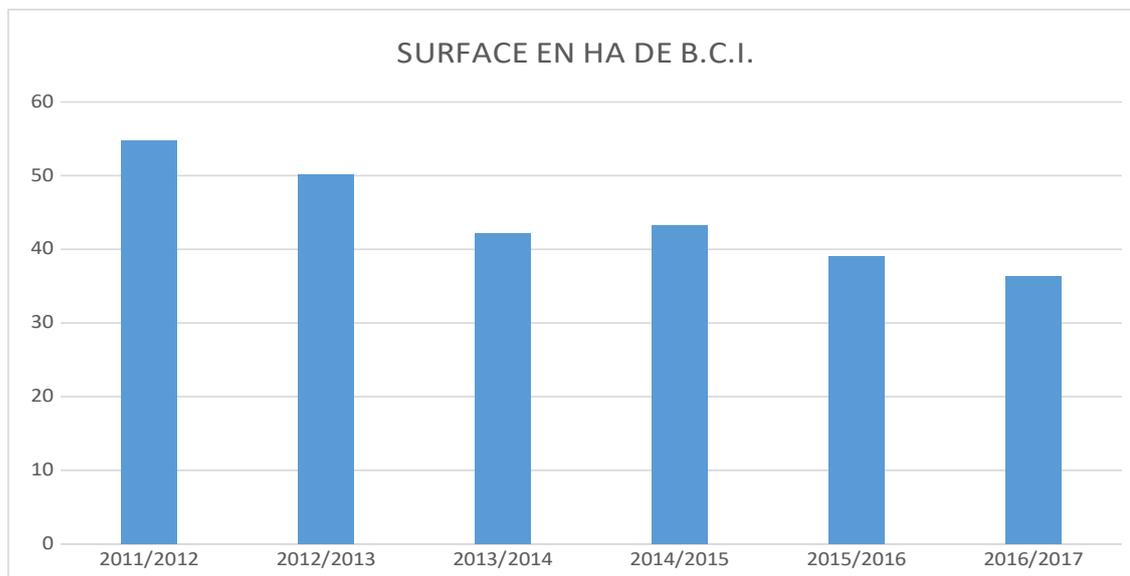


Une participation financière doit être versée par le détenteur du droit de chasse à l'agriculteur pour le dédommager du surcoût engendré par ces modalités particulières de culture et pour le manque à gagner.

Actuellement, une subvention fédérale est versée par la FDCY aux détenteurs de droit de chasse ayant souscrit au contrat de services et que en font la demande.

Pour la saison 2016/2017, c'est l'équivalent de 145 ha qui ont été implantés en J.E.F.S.

Bandes abris



Ces parcelles étroites peuvent être implantées en maïs grain ou en sorgho grain, dans les mêmes conditions techniques et administratives qu'une parcelle « normale » de culture.

Un autre couvert peut y être implanté : le dactyle. S'agissant d'une plante fourragère, ne bénéficiant pas d'aide, la surface doit être déclarée en gel.

Un des objectifs des chasseurs étant d'augmenter au maximum les lisières, ces bandes doivent avoir une grande longueur et une largeur réduite à 6-8 mètres pour celles implantées en maïs ou sorgho et 10 mètres dans le cas du dactyle.

La politique actuelle consiste à informer les chasseurs des possibilités qu'offrent ces micros parcelles en matière d'aménagement de leur territoire et à animer des réunions entre chasseurs et agriculteurs pour contractualiser quelques kilomètres de bandes.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne présente le cahier des charges au détenteur du droit de chasse, ainsi qu'à l'agriculteur. En cas d'accord, un contrat est signé par les deux parties, qu'elles devront respecter au minimum jusqu'au 15 mars de l'année suivante.

Une participation financière doit être versée par le détenteur du droit de chasse à

l'agriculteur pour le dédommager du surcoût engendré par ces modalités

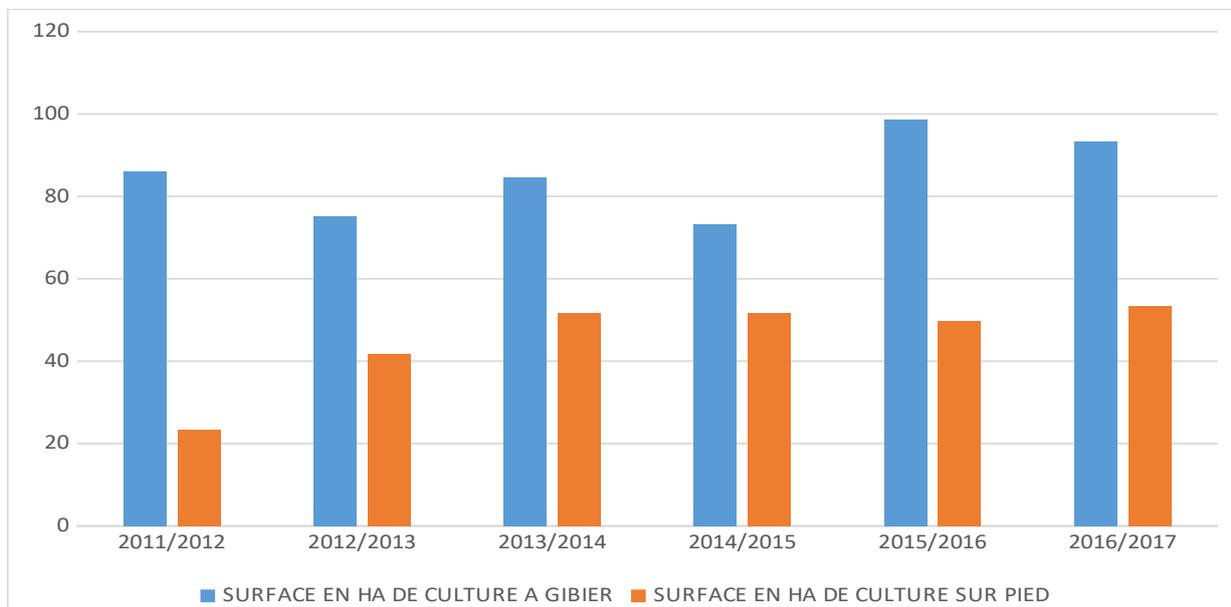
particulières de culture et pour le manque à gagner.

Actuellement, une subvention fédérale est attribuée par la F.D.C.Y. aux détenteurs de droit

de chasse cotisant au contrat de services de la Fédération et qui en font la demande.

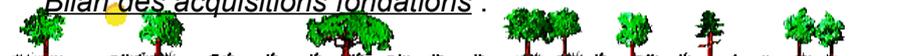
Pour la saison 2016/2017, c'est l'équivalent de 36 ha qui ont été implantés en B.C.I.

Cultures à gibier et cultures sur pied



Pour la saison 2016/2017, c'est l'équivalent de 146 ha de cultures à gibier ou de cultures sur pied destinés à la faune sauvage

qui ont été implantés sur le département de l'Yonne.



À la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre une réelle protection de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond spécial "protection de la nature". C'est sur une proposition du Président Jacques Hamelin que le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs entérinera la mise en place de la Fondation le 19 mai 1981.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de près de 5 000 hectares répartis dans 43 départements. La gestion de ces territoires est confiée principalement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ce sont les chasseurs de France qui financent la Fondation en versant chacun une contribution annuelle suivant la décision prise par chaque assemblée générale de fédération.

En fonction de ses disponibilités financières, la Fondation achète des territoires par le biais des notaires ou de la S.A.F.E.R.

La gestion assurée par les Fédérations a souvent pour objectif de maintenir une activité rurale traditionnelle sur les sites.

La Fondation a reçu et peut recevoir, à tout instant, de tout propriétaire donataire, des territoires que celui-ci voudrait voir définitivement préservés afin de les conserver en l'état ou de leur redonner un caractère naturel et accueillant pour la faune sauvage.

Aujourd'hui encore, face à la pression urbaine et agricole qui s'accroît et qui réduit les espaces sauvages, condamnant lentement la biodiversité, l'action de la Fondation est de première importance.

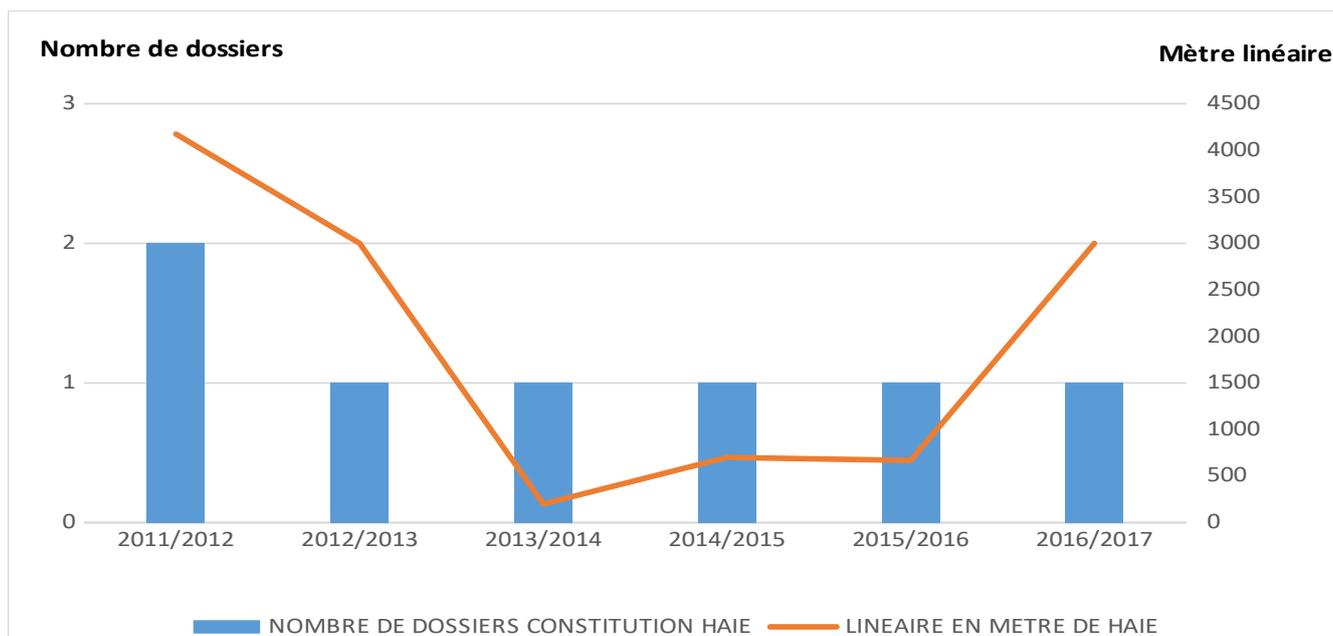
Le rôle éducatif de ces territoires doit permettre de montrer la participation des chasseurs à la sauvegarde des milieux et d'initier les jeunes à la découverte d'une faune sauvage et variée.

L'action commune de tous les chasseurs de France menée sur ces territoires confirme le rôle de « sentinelle » du chasseur dans le maintien des habitats de la faune sauvage.

Dans le Département de l'Yonne, 58 parcelles agricoles réparties sur 18 communes et représentant 41 hectares sont la propriété de la F.N.P.H.F.S.



Bilan sur les implantations de haies



La Fédération s'investit dans l'aide à la création de dossiers de haies en partenariat avec les acteurs locaux et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Durant la saison

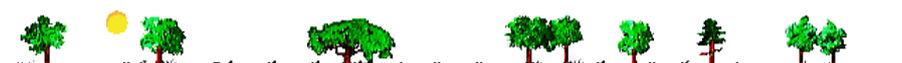
2016/2017, ce sont, dans le cadre de l'opération Bocage du CRBFC, 3 000 mètres de nouvelles haies qui ont pu voir le jour dans notre département.

6/2-2 Enjeux / orientations

L'augmentation de la taille des parcelles exploitées, la disparition des haies, l'augmentation de la S.A.U. moyenne par exploitation, l'augmentation de la mécanisation et la modification de l'assolement sont des sujets de préoccupations majeures de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

En effet, la perte de mosaïque d'habitats favorable au petit et au grand gibier ne sera pas sans conséquence sur les populations présentes dans le département.

La F.D.C.Y. s'engage à maintenir sa participation à toutes les études et à promouvoir toutes les actions favorables à la faune sauvage.



● **Développer les aménagements favorables**

Les objectifs des chasseurs ont été et sont toujours d'améliorer la capacité d'accueil dans les milieux où règne la quasi-monoculture en apportant des zones refuge et des sources d'alimentation pour favoriser la survie des espèces et augmenter la biodiversité.

Un autre objectif bien affiché dans le département est de limiter les dégâts aux cultures en détournant principalement les sangliers des cultures agricoles vers les JEFS bien situées en bordure des massifs boisés, ou mieux, enclavées dans les bois.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne prévoit la mise en place d'une convention qui encadre ces aménagements, notamment en cas d'implantation de population.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne promeut les bandes abris, de manière à créer des effets de lisière dans les plaines de grandes cultures, pour améliorer la survie des espèces animales dans ces milieux.

● **Aider à la création et au maintien des haies**

Les haies, éléments fixes du paysage, ont des rôles importants pour la faune, pour l'agriculture et pour l'environnement.

Pour la faune, la haie procure une source de nourriture à toute une chaîne alimentaire vivant dans et à proximité.

Le couvert qu'elle offre permet à de nombreuses espèces de s'y abriter des rigueurs du climat, mais aussi des prédateurs.

Apportant de la diversité alimentaire, elle devient un lieu de prédilection pour la nidification des oiseaux et l'élevage des jeunes.

Initialement destinées à parquer et protéger le bétail, les haies limitent les effets néfastes du vent sur les cultures.

Par leur apport de biodiversité, leur rôle de filtre des eaux superficielles et le frein qu'elles constituent contre l'érosion des sols, les haies sont indéniablement un atout pour l'environnement.

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de conserver les quelques rares haies existantes et d'en créer de nouvelles, de manière à développer la biodiversité et à aménager des territoires plus accueillants pour de nombreuses espèces.

La méthode développée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne pour inciter à la création de haies passe par l'information de tout public sur les rôles de la haie.

Des mesures concrètes en conseils d'implantation, la constitution de dossiers de financement dans le cadre du plan Bocage du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la participation aux commissions de remembrement ont conduit à la plantation de plusieurs haies dans l'Yonne.

● Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

La surface agricole utile représente 66 % de la surface chassable du département. Les techniques culturales et l'assolement sont prépondérants dans l'offre de capacité d'accueil pour les espèces de petit gibier sédentaire, pour certains migrateurs chassables, mais également pour d'autres espèces inféodées à ces milieux.

La Fédération a donc pour objectif de promouvoir les méthodes agricoles les moins hostiles aux espèces animales sauvages de manière à favoriser au maximum la biodiversité.

Conviée aux réunions du groupe de travail « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (B.C.A.E.) et normes locales », la Fédération émet des vœux et

donne son avis sur les projets d'arrêtés élaborés par la Direction Départementale des Territoires.

Toutefois, bien consciente du contexte économique agricole, la stratégie de la Fédération consiste à réaliser un diagnostic de territoire chez les détenteurs de droit de chasse demandeurs pour, ensuite, proposer à l'exploitant agricole des mesures appropriées.

Les mesures proposées consistent le plus souvent à diminuer la taille des parcelles pour favoriser les effets de lisières par la mise en place de bandes environnementales, diversifier l'assolement et favoriser les techniques culturales respectueuses de l'environnement (agro-écologie).

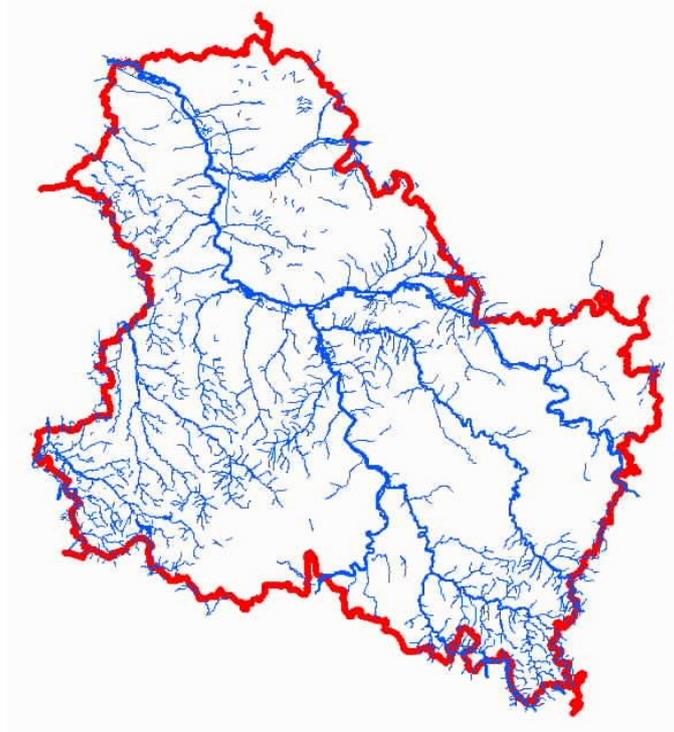
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite développer le dialogue entre les chasseurs et les agriculteurs afin de promouvoir les méthodes agricoles les plus favorables à la faune sauvage de notre département.

● Favoriser l'acquisition par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir sa politique d'acquisition des parcelles favorables à la faune sauvage par le biais de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.



6/3-1 *Etats des lieux*



Situation géographique :

Les zones humides du département de l'Yonne se concentrent principalement dans les vallées alluviales, la Puisaye, le Gâtinais et le Morvan. Elles sont d'origine naturelle pour les rivières et les tourbières, ou artificielle pour les étangs et les gravières. Souvent associées à ce type de milieu, les roselières ne représentent que moins de 50 hectares sur le département (enquête roselière FDC/ONCFS).

Sur le plan hydrologique, l'Yonne se situe en tête du bassin Seine-Normandie.

Le plus grand nombre des cours d'eau du département s'écoule dans la Seine par l'Yonne et le Loing.

L'Yonne prend sa source dans le département de la Nièvre, aux étangs de Belle-

Perche. Sa longueur est de 273 kilomètres. Elle entre dans le département de l'Yonne à Coulanges sur Yonne et en sort à Villeneuve-la-Guyard, limite du département. Au-delà, l'Yonne entre en Seine-et-Marne et se jette dans la Seine à Montereau.

Les affluents de l'Yonne dans le département qui lui doit son nom sont le ruisseau d'Asnières, la Druyes, la Cure, le ru de Genotte, le ruisseau de Vallan, le Baulche, le ru de Sinotte, le ruisseau de la Biche, le Serein, l'Armançon, le Ravillon, le Tholon, le Vrin, le ruisseau d'Ocq, le ru Saint-Ange, la Vanne et l'Oreuse.

Bilan des acquisitions fondations :

Tous ces milieux ont fortement souffert dans les dernières décennies. Aussi à la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre une réelle protection de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond spécial "protection de la nature". C'est sur une proposition du Président Jacques Hamelin que le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs entérinera la mise en place de la Fondation le 19 mai 1981.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de près de 5 000 hectares répartis dans 43 départements. La gestion de ces territoires est confiée principalement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ce sont les chasseurs de France qui financent la Fondation en versant chacun une contribution annuelle suivant la décision prise par chaque assemblée générale de fédération.

En fonction de ses disponibilités financières, la Fondation achète des territoires par le biais des notaires ou de la S.A.F.E.R. Cependant dans l'Yonne et malgré des contacts avec la S.A.F.E.R., qui a notamment pour mission la protection de la ressource en eau et des sites naturels sensibles ; aucun dossier d'acquisition n'a pu aboutir.

La gestion assurée par les Fédérations a souvent pour objectif de maintenir une activité rurale traditionnelle sur les sites.

La Fondation a reçu et peut recevoir, à tout instant, de tout propriétaire donataire, des

territoires que celui-ci voudrait voir définitivement préservés afin de les conserver en l'état ou de leur redonner un caractère naturel et accueillant pour la faune sauvage.

Aujourd'hui encore, face à la pression urbaine et agricole qui s'accroît et qui réduit les espaces sauvages, condamnant lentement la biodiversité, l'action de la Fondation est de première importance.

Le rôle éducatif de ces territoires doit permettre de montrer la participation des chasseurs à la sauvegarde des milieux et d'initier les jeunes à la découverte d'une faune sauvage et variée.

L'action commune de tous les chasseurs de France menée sur ces territoires confirme le rôle de « sentinelle » du chasseur dans le maintien des habitats de la faune sauvage.

Dans le Département de l'Yonne, 17 parcelles de zones humides réparties sur 2 communes et représentant 63 hectares sont la propriété de la F.N.P.H.F.S.

Sur ces parcelles, des travaux de renaturation ont été réalisés en 2016 et 2017 par la F.D.C.Y. Ainsi, il a été réalisé :

- ⇒ Un reméandrage sur la rivière la Druyes sur plus de 1400 mètres linéaires,
- ⇒ 6 annexes hydrauliques (320 mètres),
- ⇒ 7 mares d'environ 100 mètres carrés,
- ⇒ Une « bassée » en pentes douces connectée à la Druyes pour une surface variable de 0,9 ha à 6 ha selon l'hydrologie.

De plus, des aménagements pour l'accueil du grand public sont en cours d'installation.





La fragilité des zones humides nécessite une attention toute particulière. Leur préservation et/ou réhabilitation est impérative pour maintenir ou développer les espèces qui sont inféodées, oiseaux d'eau notamment. Dans le département de l'Yonne, elles sont peu présentes et donc très importantes comme zones de reproduction, d'hivernage et de haltes migratoires pour de nombreuses espèces de l'avifaune.

6/3-3 *Actions*

● Protéger les zones sensibles

La réhabilitation des zones humides récemment asséchées, la préservation et l'entretien de l'existant permettent de conserver des milieux très riches en flore et en faune.

Au niveau local, la stratégie est dirigée vers la sensibilisation des propriétaires sur les intérêts floristiques et faunistiques de leurs mares, marais, prairies humides, étangs, cours d'eau ...

Une méthode plus concrète consiste à acquérir des parcelles concernées par un milieu aquatique.

Pour cela, il est nécessaire de développer le partenariat avec la S.A.F.E.R. pour favoriser l'acquisition par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage de parcelles gorgées d'eau continuellement ou temporairement.

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de protéger ces milieux et ainsi favoriser la reproduction et l'hivernage de nombreux oiseaux migrateurs.

Elle préconise également de limiter au maximum la mise en culture des prairies naturelles humides et la populiculture.

● Encadrer la gestion des bordures de cours d'eau

Les bordures de cours d'eau ne doivent plus être cultivées sur une largeur de 5 mètres minimum afin de servir de bande tampon. Ainsi les intrants agricoles sont filtrés et en partie dégradés avant d'arriver dans le cours d'eau. Cette surface généralement enherbée constitue une zone intéressante pour la faune sauvage en termes de lieu de reproduction, d'élevage des jeunes, de gagnage et d'abri.

L'objectif de protéger cette biodiversité en supprimant les passages de broyeurs durant la période du 1^{er} mars au 31 juillet semble judicieux.

Pour atteindre cet objectif, une information sur le rôle bénéfique des zones enherbées est nécessaire auprès de tous les acteurs, qu'ils soient élus, agriculteurs ou simples citoyens.

Conviée aux réunions du groupe de travail « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (B.C.A.E.) et normes locales », la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne émet le vœu de proscrire le broyage des bordures de cours d'eau entre le 1^{er} mars et le 31 juillet et essaye de faire évoluer les arrêtés relatifs à ce sujet, élaborés par la Direction Départementale des Territoires.



● Favoriser l'acquisition par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir sa politique d'acquisition des parcelles favorables à la faune sauvage par le biais de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

● **Lutter contre les dégradations**

Deux espèces sont principalement visées : le ragondin et dans une moindre mesure, le rat musqué.

Ces espèces introduites accidentellement en France se sont considérablement développées, surtout pour le ragondin, en l'absence de leurs prédateurs naturels restés sur leur continent d'origine.

Leur grand nombre et leur appétit pour la végétation aquatique peuvent les conduire à modifier significativement la strate herbacée des zones humides, jusqu'à faire disparaître certains milieux (roselières par exemple).

La modification des milieux entraîne inexorablement des répercussions sur les espèces animales avec d'éventuelles désertions par manque de lieu de reproduction ou d'alimentation.

De plus, leurs performances de fouisseurs accentuent à grande vitesse l'érosion des berges avec toutes les conséquences que cela peut entraîner, aussi bien pour le bon écoulement des eaux que pour la sécurité des biens et des personnes.

Bien que des arrêtés préfectoraux portant obligation d'élimination de ces deux espèces soient régulièrement pris, la lutte est loin d'être collective et soutenue.

La F.D.C.Y. soutient la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Yonne en fournissant les données de piégeage concernant ces espèces et en dirigeant les piégeurs ou tireurs volontaires vers les Groupements Intercommunaux de Défense contre les Organismes Nuisibles.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage la destruction de ces espèces que ce soit par tir, déterrage ou piégeage.

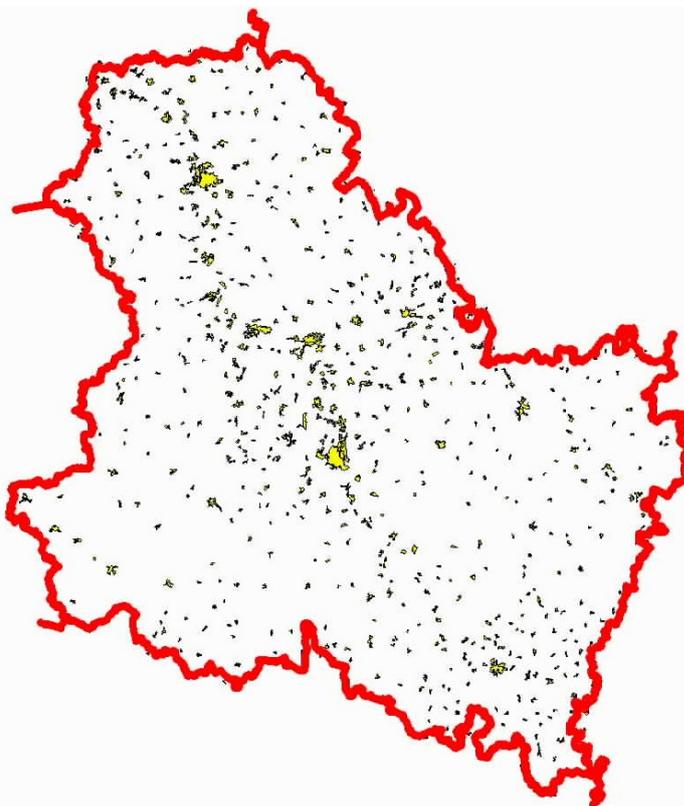
● **Communiquer sur les zones humides**

La sauvegarde des zones humides passe tout d'abord par une bonne information sur leurs rôles et leur importance en termes de biodiversité. Avec son site des marais de la

vallée de la Druyes, la F.D.C.Y. dispose d'un territoire propice à la sensibilisation, du grand public et des scolaires, sur le thème de la préservation et la gestion des zones humides.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite mettre en place des opérations de communication auprès du grand public et des scolaires sur son site des marais de la vallée de la Druyes.

6/4-1 Etats des lieux



Le département de l'Yonne a une population de 341 483. Sa superficie est de 7 427,35 km² et sa densité de population est de 46 habitants par kilomètre carré.

Il est constitué de 3 arrondissements (Auxerre, Sens et Avallon) :

L'Yonne compte 428 communes regroupées en 21 cantons :

Auxerre 1, Auxerre 2, Auxerre 3, Auxerre 4, , Avallon, Brienon/Armançon, Chablis, Charny, Cœur de Puisaye, Gâtinais en Bourgogne, Joigny, Joux la ville, Migennes, Pont/Yonne, Saint-Florentin, Sens 1, Sens 2, Thorigny/Oreuse, Tonnerrois, Villeneuve/Yonne, Vincelles.

Avec ses 341 483 habitants (dont 32,5 % de moins de 25 ans et 18,7 % de plus de

65 ans), l'Yonne poursuit son essor grâce à des migrations favorables. Le département bénéficie du desserrement de l'agglomération parisienne. La périurbanisation se poursuit et favorise la croissance dans le Nord. Alors que les évolutions sont contrastées dans les agglomérations, la campagne progresse, initiant une propagation de la croissance vers le sud.

L'Yonne se caractérise par une forte ruralité, tant pour son territoire, aux trois quarts rural, que pour sa population (48 % de ruraux contre 18 % en France).

Les agglomérations sont de taille modeste. Les deux plus grandes, Auxerre avec ses 37 820 habitants et Sens avec ses 25 507 habitants.



Dans un contexte de croissance démographique en France et de stabilité en Bourgogne, l'Yonne continue à accroître sa population à raison de 2,15 % sur les 7 dernières années.

La hausse de la population est moins importante qu'auparavant. Chaque année, en moyenne, le département compte 1 100 habitants supplémentaires depuis 1990. Il en totalisait 1 500 entre 1982 et 1990 et 1 600 au cours de la période 1975-1982.

Ce ralentissement est dû conjointement à une légère dégradation du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et à une baisse de l'excédent migratoire, qui reste cependant élevé.

La proximité de l'Île de France est donc maintenant l'atout démographique majeur de l'Yonne. Des agglomérations et des unités urbaines comme celles de Sens, Joigny et Villeneuve/Yonne gagnent des habitants.

6/4-2 *Enjeux / orientations*

L'urbanisation et les modifications aux milieux qui en découlent ont des conséquences directes sur les populations de faune sauvage. La Fédération Départementale des Chasseurs apportera dans la mesure de ses moyens un appui technique afin de limiter les effets néfastes aux animaux présents dans notre département.

6/4-3 *Actions*

● Encadrer la gestion des bordures de voirie

L'emprise des voies de circulation, partie goudronnée mise à part, est souvent plus riche en diversité floristique (espèces herbacées) et faunistique (surtout en invertébrés et petits rongeurs) que les champs qui les bordent.

L'objectif de protéger cette biodiversité en limitant les passages de broyeurs semble tout à fait louable.

De plus, d'autres espèces sont attirées par ces richesses. Les cervidés y viennent pour

l'herbe, les sangliers pour les vers de terre, et d'autres pour y nicher : perdrix, faisan, alouette.

Il faut cependant considérer que la sécurité des usagers prime et le maintien relativement ras de l'herbe sur le bas-côté permet la circulation des piétons et une meilleure visibilité des automobilistes.

Cela facilite aussi le dégagement de la chaussée des espèces animales précitées et limite donc les collisions.

Cependant la fauche des fossés et talus, nécessaire pour éviter le boisement, elle peut être réalisée en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales présentes, soit du 1^{er} mai au 31 juillet.

Le non broyage au-delà du bas-côté de la chaussée serait une mesure intéressante et réalisable.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne développera un partenariat avec les gestionnaires des réseaux concernés.

● Lutter contre le cloisonnement



Le réseau d'infrastructures linéaires, les propriétés closes, constituent des barrières parfois infranchissables par certains mammifères.

Ces barrages artificiels contrarient la circulation de certaines espèces au sein de leur

domaine vital ou restreignent le brassage génétique. Cela peut conduire à une concentration ou à une consanguinité des individus et donc à un affaiblissement de la population locale.

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de maintenir ou rétablir la libre circulation des animaux.

La stratégie repose sur le suivi des projets de création ou d'aménagement des infrastructures linéaires.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise la réalisation d'un maximum de passages, et de préférence aériens, pour les infrastructures de grande largeur (autoroute).

● Limiter les pertes dues aux infrastructures

Les infrastructures (routes, voies ferrées, canaux...) peuvent engendrer des causes de mortalité pour certaines espèces.

Cela peut également présenter des risques pour la sécurité des hommes (collisions routières et ferroviaires) et pour la salubrité (cadavres en décomposition).

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne consiste à alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de prendre en compte la présence de la faune sauvage avant la mise en œuvre des travaux de réalisation, de remplacement ou d'entretien.

Le principe de partenariat avec les maîtres d'ouvrages ou les exploitants devrait permettre de prévenir les problèmes en amont par des aménagements adéquats.

La Fédération insiste sur l'étanchéité des clôtures d'autoroute et T.G.V. Elle soutient la pose de réflecteurs anticollisions sur certaines portions de route. Elle encourage la mise en place, dans les canaux, des dispositifs anti-noyade préconisés dans l'annexe IV.



● Organiser des opérations de reprises

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne peut effectuer, sur autorisation préfectorale, des opérations de reprise d'animaux sauvages, afin de limiter les nuisances effectives ou à venir.

En effet, des animaux, notamment des chevreuils, se retrouvent régulièrement à l'intérieur de propriétés privées en zone urbaine ou de sites industriels et risquent de se blesser, causer des dégradations ou des accidents.

Des lapins colonisent parfois les vides sanitaires de bâtiments administratifs, les talus de routes ou de voies ferrées, les friches périurbaines. Dans tous ces lieux, leur chasse ou leur destruction est difficilement envisageable à l'arme à feu.

Les reprises de lapin de garenne effectuées au filet ou à la bourse sont généralement utilisées pour repeupler des territoires où l'espèce a été décimée (myxomatose, VHD).

En ce qui concerne les grands animaux (chevreuil), s'agissant très souvent d'un seul individu entré accidentellement, il est relâché dans le massif boisé le plus proche.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est équipée en matériel pour la reprise de lapins de garenne et de chevreuils, les cas les plus fréquents.

Les agents de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne sont autorisés par arrêté préfectoral annuel à reprendre le grand gibier qui se serait introduit dans des propriétés closes et qui risquerait de causer des nuisances. Le délai d'intervention est donc dans ce cas très rapide.

Pour d'autres espèces (cerf, sanglier, lièvre, perdrix, faisans), dont les opérations sont plus anecdotiques, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne aura recours à d'autres fédérations équipées en matériel adéquat.



7/1 Etat des lieux / Bilan

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est depuis toujours investie sur cette thématique primordiale que représente la sécurité. La chasse est un loisir qui se pratique, le plus souvent, avec une arme à feu. Le chasseur a, de ce fait, une très forte

responsabilité. Les bons résultats obtenus au niveau national et départemental ne doivent pas nous faire diminuer nos efforts et la F.D.C.Y. compte bien maintenir sa vigilance sur ce dossier particulièrement sensible.

7/2 Enjeux / orientations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'engage sur deux axes principaux :

- l'amélioration des règles garantissant un niveau optimal de sécurité des pratiquants et des non pratiquants,
- l'amélioration des pratiques et des usages.

7/3 Actions

● Former et informer les chasseurs

L'utilisation d'armes et l'organisation de chasses en groupe imposent que les règles de base soient connues des pratiquants.

Même si certaines prescriptions sont au programme de la formation du permis de chasser, il n'est pas superflu d'approfondir les connaissances des chasseurs en matière de sécurité.

La Fédération s'efforce donc d'améliorer les connaissances des chasseurs sur l'organisation et le déroulement d'une chasse en

battue, sur l'entretien, l'utilisation et la balistique de leur arme.

Les stratégies déployées par la Fédération pour approcher ses objectifs sont multiples.

Elle utilise la communication interne par différents supports (lettres internes, journaux, affiches, gadgets...), propose des documents F.D.C.Y. « la sécurité à la chasse, un registre de battue » et des réunions d'information « sécurité en battue au grand gibier ».

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite développer les formations spécifiques auprès des responsables cynégétiques. Elle encouragera notamment le suivi de la formation à la sécurité à la chasse.





● Réglementer l'usage des armes à feu et des arcs

Limiter les risques d'accidents au moment du tir est à la portée de chacun, même si le risque « zéro » n'existe pas !

Le respect des règles élémentaires de sécurité, l'identification formelle du gibier et la prise en compte de son environnement peuvent amener dans certains cas à ne pas tirer et éviter ainsi un tir hasardeux, avec d'éventuelles conséquences dramatiques.

Les tirs sans visibilité au travers de la végétation ou par temps de brouillard sont à éviter.

Ces points font l'objet d'ateliers spécifiques dans la formation à l'examen du permis de chasser dispensée par la Fédération.

En sus des dispositions fixées par le Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement.

Il est interdit de faire usage d'armes à feu et arcs de chasse sur l'emprise (accotement, fossé et chaussée...) des routes goudronnées du domaine public, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil ou d'arc de chasse d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports et des lignes téléphoniques.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil ou d'arc de chasse des stades, lieux de réunion publique en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne rappelle que lors d'un arrêt, d'une suspension de l'action de chasse ou lors de rencontres d'un chasseur avec d'autres usagers de la nature, les armes doivent être systématiquement sécurisées, c'est-à-dire ouvertes, déchargées et non approvisionnées.

La bretelle étant un accessoire souvent impliqué dans les accidents de chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne proscrit le port d'une arme chargée, tenue à l'épaule à l'aide d'une bretelle, lors d'une action de chasse. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'approche et à l'affût.



● Aider à l'organisation de la chasse

➤ Préparer une battue

La préparation en amont des chasses en battue du grand gibier permet de **faciliter le déroulement des battues**.

Bien avant le jour de la chasse en battue du grand gibier, l'organisateur doit préparer cette journée pour qu'elle se déroule en toute sécurité, efficacement et agréablement.

Administrativement, l'organisateur doit s'assurer que le détenteur du droit de chasse est bien en possession dudit droit de chasse, de la quantité et qualité des attributions de plan de chasse, et qu'il est couvert par une police d'assurance en tant qu'organisateur de chasse.

Il est nécessaire qu'un règlement énumérant un maximum de règles de sécurité et

de consignes de tir soit établi et appliqué par l'ensemble des participants.

D'un point de vue plus pratique, il doit définir des traques de configuration et de surface compatibles à ses moyens ; il doit ensuite réaliser ou entretenir des lignes de tir suffisamment propres, larges et droites, et y positionner précisément les postes de tir.

Tout cela doit être orchestré avec l'aide d'auxiliaires, tels que les chefs de ligne et de traque et éventuellement d'adjoints qui seront en mesure d'être délégués à l'organisation en cas d'empêchement du titulaire.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a rédigé un aide-mémoire de l'organisateur de chasse dans son document « la sécurité à la chasse ». Sa fonction est de permettre aux détenteurs d'un plan de chasse de connaître les règles préalables aux bons déroulements des journées de chasse.

De plus un registre de battue a été élaboré pour faciliter la gestion quotidienne des battues. Il comprend les consignes de sécurité, les feuilles d'émargements ainsi que diverses informations utiles. Il est distribué à chaque demandeur de plan et de chasse et la Fédération des Chasseurs préconise son utilisation.

➤ Organiser des secours en cas d'accident

Organiser les secours en cas d'accident ou de malaise est un point à ne pas négliger. Il est préférable d'y avoir pensé avant et de ne jamais en avoir besoin plutôt que d'improviser dans l'urgence.

Les participants, mais surtout les chefs de ligne et de traque, doivent avoir connaissance

des numéros d'urgence et des itinéraires d'évacuation.

Ces itinéraires et les points de rencontre avec les secours doivent être établis à l'avance et si possible en concertation avec les services de secours locaux.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a précisé dans son document « La sécurité à la chasse » la conduite à tenir en cas d'accidents.



➤ Etablir Calendriers des jours de chasse

Pour **améliorer la sécurité** entre les différentes équipes de chasseurs, l'information

doit circuler entre les responsables de chasse concernant les lignes de tir mitoyennes et les dates des chasses.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise l'établissement de calendriers de jours de chasse et d'ententes journalières sur les zones chassées entre les différentes chasses riveraines.

➤ Matérialiser les postes

Avant le début d'une battue, chaque participant doit connaître la position de ses voisins, et l'organisateur celle de tous ses

chasseurs postés. Il est important que ces positions restent les mêmes jusqu'à la fin de la battue.

Pour éviter tout déplacement des participants « postés » en cours de battue, la matérialisation des postes de tir bien avant la journée de chasse est une mesure encouragée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Des plaquettes numérotées sont proposées aux détenteurs de droit de chasse par la F.D.C.Y. à un prix modique.

Le fait qu'un chasseur soit posté sur un poste de tir surélevé le freine également dans ses intentions de se déplacer.

➤ Informers les participants avant la chasse

Généralement, toutes les chasses en battue du grand gibier se déroulent dans les mêmes conditions.

Cependant, un grand nombre de paramètres (configuration du terrain, nombre et compétences des participants, méthode de chasse, météo, espèce chassée...) influent sur la préparation et le déroulement de la chasse.

Il est donc important d'**informer les participants avant la chasse** sur le programme de la journée.

Le rappel systématique des règles de sécurité et des consignes de tir par l'organisateur de la chasse en battue est impératif avant chaque chasse.

La Fédération énumère les consignes élémentaires de sécurité dans son carnet de battues.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne met à disposition de l'ensemble des chasseurs le document « La sécurité à la chasse » sur son site Internet : www.chasseurdeyonne.fr

Les détenteurs d'un plan de chasse reçoivent pour leur part, le registre de battue avec l'ensemble des consignes de sécurité à rappeler lors de chaque journée de chasse.



● **Communiquer entre chasseurs**

La communication entre les chasseurs pour ce qui concerne le déroulement de la battue (début, fin, arrivée aux postes de tous les postés, changement de traque, événements perturbateurs, incident, etc.) est très importante pour la prévention des accidents.

Il faut toutefois garder à l'esprit qu'un problème grave peut toujours survenir (chute, malaise, choc, blessure par arme à feu ou par arme blanche, blessure par le gibier...); une bonne communication peut éviter le sur-accident et accélérer l'intervention des secours.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage les organisateurs de chasses en battue à veiller à ce que tous les chasseurs soient porteurs d'une trompe ou « pibole » et qu'ils maîtrisent bien les codes des sonneries.

La Fédération recommande même dans les cas extrêmes l'utilisation du téléphone portable pour que les informations importantes

circulent entre l'organisateur et ses chefs de ligne et de traque de manière rapide et précise.

● **Favoriser le tir « sécurité »**

Pour s'assurer au maximum qu'un tir sera effectué en toute sécurité vis à vis d'une personne ou d'un bien, la Fédération Départementale des Chasseurs préconise la matérialisation de l'angle de 30° et le strict respect du non tir dans ces zones.

Cette zone de « sécurité » à l'intérieur de laquelle une arme chargée ne doit jamais être dirigée permet de limiter considérablement les risques d'accident par tir direct et par ricochet.

Les candidats au permis de chasser sont tenus de mettre en application cette règle lors de leur formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Afin de diminuer les risques et consciente que les contextes locaux (reliefs, configuration du territoire, etc.) rendent l'interdiction du tir dans la traque impossible, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise toutefois le non tir dans et en direction de la traque.

Dans tous les cas, le tireur doit prendre en compte son environnement et reste responsable de son tir.

Assurer un tir fichant (tir tendu le plus vertical possible en direction du sol), c'est minimiser les risques de tir tendus qui peuvent

malheureusement rencontrer sur leur trajectoire un bien ou pire une personne.

Le tir fichant permet également de limiter les risques de ricochets en ouvrant l'angle formé par la trajectoire de la balle par rapport au sol.

Cependant le relief de la zone de tir n'offre pas toujours la possibilité d'effectuer un tir fichant. La solution, si l'on veut pouvoir tirer dans cette zone, consiste à élever le tireur pour que la trajectoire de la balle soit plus fichante.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, dans le but de favoriser le tir fichant, mène une politique de promotion des postes de tir surélevés en rétrocédant aux responsables de chasse des « miradors ».



● **Réglementer les équipements à haute visibilité**

Le port d'un équipement fluorescent de haute visibilité **facilite la visibilité entre les différents participants.**

Le port d'un équipement fluorescent de haute visibilité, à savoir d'un gilet, d'une veste ou d'un baudrier fluorescent, est obligatoire pour les chasseurs, leurs accompagnateurs et les traqueurs au cours des battues au grand gibier.

Dans le cadre des battues de petit gibier, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne recommande le port d'élément « fluorescent », à savoir au minimum une casquette ou un autre couvre chef.



● **Favoriser l'exécution du plan de chasse grand gibier en toute sécurité**

Préambule :

La chasse du grand gibier en battue exige une bonne organisation pour pratiquer en toute sécurité et avec efficacité. La réalisation d'un plan de chasse en battue nécessite de respecter le territoire physique, pour lequel les bracelets ont été attribués. Cependant, il est fréquent que territoires boisés et territoires de plaine soient gérés par deux détenteurs de droit de chasse différents.

Or, la réalisation d'une ligne de tir à l'intérieur du bois n'est pas toujours possible et limite considérablement la visibilité.

De ce fait, la réussite des tirs est réduite et leur dangerosité accrue.

Aussi, dans le cadre de la sécurité à la chasse et afin de favoriser le plan de chasse grand gibier :

la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne demande qu'à titre expérimental, le tir du grand gibier soit permis sur une distance de 50 mètres sur le territoire limitrophe, après accord écrit de son responsable de chasse.



● **Préconiser un meilleur stockage des armes aux domiciles**

Améliorer la sécurité passe également par une meilleure connaissance et une bonne maîtrise des armes. Le stockage, le transport et

La vérification ou le nettoyage des parties mécaniques et le bon réglage des organes de visée doivent être réalisés périodiquement.

l'entretien des armes et munitions constituent aussi des paramètres à ne pas négliger pour accroître la sécurité de tous.

La maîtrise des armes et l'entraînement au tir sont primordiaux pour les nouvelles acquisitions d'armes (mécanismes, visées ou calibres différents) ou pour les débutants.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne recommande aux chasseurs de ranger leurs armes dans des locaux ou des meubles fermant à clé et, si possible, les munitions dans un endroit à part et également verrouillé.

● **Informez le grand public**

Limiter les risques d'accidents avec les autres utilisateurs de la nature doit être une préoccupation constante du chasseur.

L'utilisation du milieu par les différentes activités humaines est encadrée dans l'espace par les limites de propriété et les choix des propriétaires.

Dans le temps, seule la concertation avec les autres utilisateurs locaux (associations de randonneurs, de mycologues, centres équestres, etc.) peut favoriser le partage du territoire sans gêne pour aucun.

Pour prévenir toute mésentente avec des personnes non informées en amont, la signalisation des enceintes chassées sur les voies d'accès, et uniquement le jour de la chasse, peut être une alternative intéressante.

Les panneaux préconisés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne sont très voyants et portent des messages clairs et courtois.

La Fédération entretient des relations privilégiées avec de grandes associations départementales (Fédération Départementale de Randonnée, société mycologique, etc.).

L'implantation officielle de panneaux réglementaires sur la voie publique n'étant pas du ressort des responsables de chasse locaux, la Fédération Départementale des Chasseurs préconise l'utilisation de panneaux temporaires à apposer sur les chemins d'accès à leur territoire afin de signaler les battues en cours aux autres utilisateurs de la nature.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne incite aussi les organisateurs de chasse à prendre contact avec les autres utilisateurs de la Nature (associations de randonneurs, etc.).



Le département de l'Yonne est couvert par 15 sites NATURA 2000, qui ont été désignés au titre de la Directive « Habitats ». 14 sites disposent d'un Document d'Objectifs et pour 1 site (ZPS9 FR2612008 – Etang de Galetas), aucun DOCOB n'est, à notre connaissance, à l'étude.



Il convient en premier lieu de préciser que dans le recueil des fiches descriptives des sites N2000 en Bourgogne (DREAL Bourgogne septembre 2012) et ce, pour les 14 sites de l'Yonne, que la chasse n'est pas citée dans les enjeux.

Dans les DOCOB approuvés par Monsieur le Préfet, on remarque également que la chasse n'apparaît pas comme ayant une incidence négative sur les sites, tant pour les habitats, que pour les espèces d'intérêt communautaire :

N° site	Nom du site	Activité chasse
FR2600962	Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne	...Effets positifs de la chasse : entretien des milieux, gestion des espèces
FR2600974	Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles	... La pratique actuelle de la chasse ne menace pas les espèces d'intérêt patrimonial, ni directement, ni indirectement.
FR2600975	Cavités à chauve-souris en Bourgogne	<i>Aucune prescription particulière sur la chasse</i>

FR2600983	Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan	... Les pratiques cynégétiques n'ont pas d'influence sur le patrimoine européen.
FR2600987	Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont	... La désignation du Site NATURA 2000 ne remettra donc pas en cause les pratiques cynégétiques locales.
FR 2600990	Landes et tourbières du bois de la Biche	<i>Aucune prescription particulière sur la chasse</i>
FR2600991	Tourbières, marais et forêt de la vallée du Branlin	La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site et espaces environnants dans le cadre de chasses privées, sur le gros gibier, mais également sur le petit gibier, voire des espèces migratrices. Ces pratiques ne remettent pas en question les principes de gestion des habitats identifiés.
FR2600992	Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin	... La désignation du site NATURA 2000 ne remettra donc pas en cause les pratiques cynégétiques locales.
FR2600996	Marais alcalins et prairies humides de Baon	<i>Aucune prescription particulière sur la chasse</i>
FR26001004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	<i>Aucune prescription particulière pour la chasse</i>
FR26100005	Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	<i>Aucune prescription particulière pour la chasse</i>
FR26001009	Landes et gâtines de Puisaye	... Ces pratiques ne remettent pas en question les principes de gestion des habitats identifiés.
FR26001011	Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	... Ces pratiques ne remettent pas en question les principes de gestion des habitats identifiés.
FR2601012	Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne L'activité cynégétique ne semble pas avoir d'influence notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024, qui s'inscrit dans la continuité, comme il l'a été indiqué dans l'introduction, a été rédigé avec pour objectif constant la conservation ou le rétablissement des équilibres naturels. Ainsi :

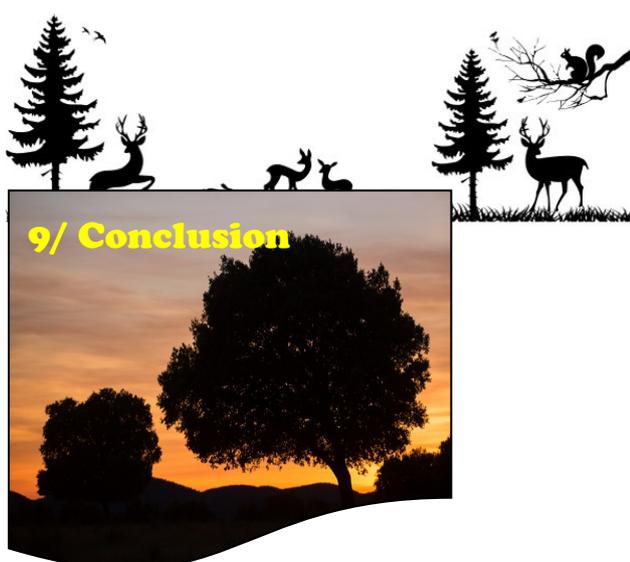


- Affouragement du cerf : seul le fourrage est autorisé, sauf en cas de périodes de grand froid. Cette pratique se limite à une alimentation de secours pour l'espèce. Aucune concentration d'animaux et donc de piétinement n'est à craindre sur les sites N2000 ;
- Agrainage de dissuasion du sanglier : il ne peut être pratiqué à moins de 20 mètres des cours d'eau et à 100 m des points de captage. S'agissant, par ailleurs, d'un agrainage linéaire, la concentration d'animaux reste limitée, de même que le piétinement ;
- Agrainage du petit gibier sédentaire : le maïs étant interdit, la concentration de grands gibiers est également limitée ;
- Agrainage du gibier d'eau : il ne peut se pratiquer que par épandage linéaire à la volée ou à l'aide d'agrains fixes, dans une limite maximale de 30 m de la nappe

d'eau, uniquement avec des céréales et sans quantité excessive. Tout piétinement de grands gibiers est donc à exclure.

- Gestion des populations de grand gibier : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché. Les prélèvements du cerf élaphe, du chevreuil et du sanglier sont l'objet d'attributions, fixées après avis de la Fédération, de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, par le Préfet qui s'assure que l'équilibre, notamment sylvo-cynégétique, n'est pas rompu. Les forêts ne subissent pas de dégâts conséquents, susceptibles de nuire aux enjeux des sites N2000 concernés.

Au regard des enjeux de conservation des espèces et des habitats des sites NATURA 2000, les dispositions du SDGC de l'Yonne ne sont pas susceptibles de porter une atteinte significative aux sites du département de l'Yonne.



La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général.

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des habitats, les chasseurs de l'Yonne contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité.



1/ Statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

2/ Règlement Intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

3/ Conventions fixant l'agrainage de dissuasion du sanglier territoires des groupes 1, 2 et 3



ANNEXE 1

- STATUTS -

(Conformes à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018)

FEDERATION DEPARTEMENTALE

DES CHASSEURS DE L'YONNE

Approuvés par l'Assemblée Générale du 21 avril 2018

ARTICLE 1 - OBJET

1. La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.
 2. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.
 3. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.
 4. Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.
 5. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
 6. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.
- 1 -
7. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.
 8. Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 du code de l'environnement.
 9. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération départementale des chasseurs.
 10. La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.
 11. La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et

des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

ARTICLE 2 – CONTRAT DE SERVICES

12. La fédération départementale des chasseurs, dans le cadre des activités définies à l'article 1^{er}, peut assurer des services complémentaires, y compris de surveillance, pour des territoires appartenant à des personnes physiques ou morales dans les conditions suivantes :

13. 1° La demande est souscrite à la fédération départementale des chasseurs ;

14. 2° Les contributions demandées à cet effet sont fixées d'un commun accord entre les parties selon un barème établi par le conseil d'administration après avis de l'assemblée générale de la fédération ;

15. 3° Le contrat doit préciser notamment les modalités et la durée de l'engagement qui ne peut être inférieure à un an renouvelable par tacite reconduction.

- 2 -

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ADHESION

16. I - La fédération départementale des chasseurs regroupe :

17. 1° Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département ;

18. 2° Les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.

19. II - Peut en outre adhérer à la fédération :

- 20.** 1° Toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse sur des terrains situés dans le département ;
- 21.** 2° Sauf opposition de son conseil d'administration, toute personne désirant bénéficier des services de la fédération.
- 22.** Une même personne peut adhérer à la fédération en qualité de titulaire d'un permis de chasser et de titulaire de droits de chasse.
- 23.** L'adhésion est constatée par le paiement à la fédération départementale des chasseurs d'une cotisation annuelle dont les montants, qui peuvent être distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire d'un droit de chasse, sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Les montants minimaux de ces cotisations sont fixés annuellement par la Fédération Nationale des Chasseurs, en application de l'article L. 421-14 du code de l'environnement. Le montant de la cotisation temporaire payée par un chasseur qui valide son permis est égal au quart ou à la moitié du montant de la cotisation annuelle, en fonction de la durée de validation demandée.
- 24.** A la cotisation s'ajoutent, le cas échéant, les ou l'une des participations prévues à l'article L. 426-5 du code de l'environnement, pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Leurs montants sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.
- 25.** Un titulaire du permis de chasser, membre de la fédération départementale, adhérant également à celle-ci en tant que titulaire d'un droit de chasse dans le département, verse une cotisation à chacun de ces deux titres.
- 26.** Quelle que soit sa date, l'adhésion annuelle est valable jusqu'au 30 juin de la campagne de chasse en cours.
- 27.** Le versement de la cotisation par les titulaires du permis de chasser est constaté par la remise à l'adhérent du document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle du droit de vote à l'assemblée générale. Le versement de la participation individuelle prévue à l'article L. 426-5 du code de l'environnement est constaté dans les mêmes conditions.
- 28.** L'adhésion et le versement de la cotisation par les titulaires d'un droit de chasse sont constatés par la remise d'une carte fédérale permettant notamment le contrôle du droit de vote à l'assemblée générale.

- 3 -

ARTICLE 4 – DUREE ET SIEGE SOCIAL

- 29.** La durée de la fédération départementale des chasseurs est illimitée.
- 30.** L'année sociale commence au 1^{er} juillet et s'achève au 30 juin de l'année qui suit.
- 31.** Le siège de la fédération départementale des chasseurs est en un lieu fixé par délibération de l'assemblée générale : il est installé dans un local à son usage exclusif, acquis ou loué à cet effet.

ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

32. La fédération départementale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres fixé par l'assemblée générale, est de quinze.

33. La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

34. Pour ce faire, le département est divisé en cinq secteurs géographiques précisés dans le Règlement Intérieur et, ce, à raison de trois administrateurs par secteur.

35. Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

36. En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus en cours de mandat, le conseil peut pourvoir au remplacement des administrateurs concernés par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

37. Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la fédération départementale des chasseurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. A défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.

38. Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités.

- 4 -

39. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. Après l'élection, le conseil pourra recourir au mécanisme de la cooptation prévu au présent article, en cas de vacance de cinq postes d'administrateurs.

40. Ne peut être candidate au conseil d'administration :

41. 1° Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;

42. 2° Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives ;

- 43.** 3° Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier ;
- 44.** 4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;
- 45.** 5° Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- 46.** 6° Toute personne étant déjà administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.
- 47.** Le bureau vérifie la recevabilité des candidatures et en avise les candidats. Il les invite à régulariser leur situation dans un délai suffisant.
- 48.** Tout administrateur qui ne répond plus à l'une des conditions du présent article est réputé démissionnaire.
- Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil.
- 49.** La juridiction judiciaire est saisie des contestations relatives à la recevabilité des candidatures et à la régularité des opérations électorales.

ARTICLE 6 - BUREAU

- 50.** Dans le mois suivant son entrée en fonction, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint dont les fonctions ne sont pas cumulatives.
- 51.** Le bureau est élu pour 6 ans, sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- 5 -**
- 52.** Les fonctions d'un membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.
- 53.** Le président est le représentant légal de la fédération départementale des chasseurs en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents ou à un membre du conseil d'administration.

54. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

55. Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives et les titres de dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

56. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an et chaque fois que ce dernier le juge nécessaire.

57. Le conseil peut également se réunir sur convocation signée par au moins la moitié plus un de ses membres. Dans ce cas, la convocation doit être adressée au moins huit jours francs avant la date de la réunion et précise son ordre du jour.

58. Le conseil d'administration se réunit au siège de la fédération ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

59. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

60. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix, à l'exception de la délibération prévue par l'article L. 422-6 du code de l'environnement, qui est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

- 6 -

61. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^{er} décembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale, telles qu'elles sont prévues à l'article 11. Il décide de la création des postes et emplois salariés à pourvoir ainsi que de leur suppression éventuelle.

62. Le conseil d'administration décide de toute action en justice à entreprendre tant en demande qu'en défense ou en intervention devant les différentes juridictions. Il peut en la matière donner délégation au président.

63. Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau.
64. Le président peut appeler à participer aux séances, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.
65. Les personnels de la fédération peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.
66. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du conseil d'administration.
67. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés dans un registre spécial conservé au siège de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 8 – FRAIS ET REMUNERATION

68. Des remboursements de frais aux membres du conseil d'administration sont possibles selon les modalités et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 - PERSONNEL

69. Le Président et le conseil d'administration sont assistés notamment d'un service administratif et d'un service technique.
70. Le président peut nommer un directeur ou une directrice qui, sous son autorité, assure la coordination des services et la direction des personnels directement appointés par la fédération départementale des chasseurs.
71. La Fédération peut employer des personnels ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public en situation de détachement ou de disponibilité.

ARTICLE 10 - COMPTABILITE

72. L'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.
73. Les comptes de la fédération sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations.

- 74.** En outre, ce plan comptable fait notamment apparaître :
- 75.** 1. Un compte faisant figurer :
- 76.** a) Les produits comprenant notamment :
- 77.** - le produit des cotisations ;
- 78.** - le produit des contributions versées par les adhérents qui désirent passer avec la fédération départementale des chasseurs un contrat de service pour leur territoire ;
- 79.** - le montant des dons, legs, subventions de toute nature, rétributions pour prestations de services ;
- 80.** - le montant des aides accordées par la fédération nationale des chasseurs, dans le cadre du Fonds national de péréquation, pour les missions prévues à l'article 3 des présents statuts, à l'exception de celles relatives aux dégâts de grand gibier ;
- 81.** - le montant des indemnités et dommages et intérêts qui peuvent lui être accordés.
- 82.** - les produits financiers
- 83.** - toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements.
- 84.** b) Les charges comprenant :
- 85.** - les frais généraux ;
- 86.** - les rémunérations des personnels ;
- 87.** - les dépenses afférentes aux missions prévues à l'article 1^{er} des présents statuts à l'exception de celles relatives aux dégâts de grand gibier ;
- 88.** - les subventions notamment aux associations communales de chasse agréées ;
- 89.** - la contribution obligatoire à la Fédération nationale des chasseurs pour le Fonds national de péréquation ;
- 90.** - les cotisations dont les cotisations obligatoires à la fédération régionale des chasseurs et à la Fédération nationale des chasseurs.

- 8 -

- 91.** 2. Une comptabilité autonome est affectée à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier faisant figurer :
- 92.** a) Les produits comprenant :
- 93.** - le produit des contributions mentionnées à l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;

- 94.** - le produit des participations des adhérents au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
- 95.** - le produit des participations personnelles des chasseurs de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
- 96.** - le produit des participations des détenteurs de droit de chasse portant sur des territoires sur lesquels est chassé le grand gibier ;
- 97.** - le produit des participations pour chaque dispositif de marquage de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code d'environnement ;
- 98.** - le montant des aides accordées par la Fédération nationale des chasseurs, dans le cadre du Fonds cynégétique national ;
- 99.** - le produit des placements financiers.
- 100.** b) Les charges comprenant :
- 101.** - le montant des indemnités versées aux victimes des dégâts mentionnés à l'article L. 426-1 du code de l'environnement ;
- 102.** - le coût des actions techniques d'intérêt général afférentes à la prévention des dégâts de grand gibier définies par les fédérations départementales des chasseurs en concertation avec les organisations professionnelles représentatives des exploitants agricoles et des propriétaires forestiers ;
- 103.** - le financement des charges de gestion des dégâts de grand gibier ;
- 104.** - le financement des charges d'estimation et de formation des estimateurs ;
- 105.** - le financement des charges de personnels affectés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- 106.** - les charges financières ;
- 107.** - les frais de contentieux.
- 108.** 3. Le cas échéant, une comptabilité autonome pour le(s) centre(s) d'élevage de gibier dont dispose la fédération.

- 9 -

- 109.** Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable inscrit au tableau de son ordre.
- 110.** La fédération a la libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.
- 111.** La fédération communique chaque année à la Fédération Nationale des Chasseurs le nombre de ses adhérents dans les différentes catégories pour l'exercice en cours.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE

- 112.** L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération départementale des chasseurs ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.
- 113.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 avril.
- 114.** Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la fédération départementale des chasseurs sont convoqués par les soins du président ou, en son nom, du secrétaire.
- 115.** Toutefois, ces convocations peuvent être faites dans les mêmes délais par voie d'annonces dans un journal local d'information générale ou d'annonces légales.
- 116.** Quel que soit le mode de convocation, l'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.
- 117.** Le Président de la fédération ou un vice-président s'il est empêché dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale.
- 118.** L'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation et la gestion de la fédération. Ce rapport relate également les activités de la fédération. Le trésorier rend compte de la gestion.
- 119.** Elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans.
- 120.** Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- 121.** Elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.
- 122.** Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale.
- 123.** Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées au moins par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale.
- 10 -**
- 124.** Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.
- 125.** Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale.
- 126.** Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération départementale.

127. Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

128. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs. Le règlement intérieur peut fixer un seuil plus faible qui ne peut être inférieur à 10.

129. Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.

La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

130. Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique, soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

131. Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celle-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

132. Les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. La fédération arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents.

133. Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

134. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret, les autres décisions sont prises à scrutin secret ou selon d'autres modalités inscrites au règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

135. Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la fédération départementale des chasseurs à son siège social.

ARTICLE 12 - CONTROLE

136. Le préfet est destinataire des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel du commissaire aux comptes et des comptes annuels.

137. Le président transmet au préfet le budget dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.

138. Si le préfet constate, après avoir recueilli les observations du président, que le budget approuvé ne permet pas d'assurer ses missions d'indemnisation des dégâts de grand gibier et d'organisation de la formation préparatoire à l'examen du permis de chasser, il procède à l'inscription d'office à ce budget des recettes et dépenses nécessaires.

139. En cas de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ou de manquement grave et persistant de la fédération à ses obligations constaté à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la Chambre Régionale des Comptes ses observations. Si la Chambre Régionale des Comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir des conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à son exécution.

140. Conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, le préfet contrôle l'exécution par la fédération des missions de service public auxquelles elle participe, notamment les actions qu'elle mène dans les domaines suivants :

141. a) Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

142. b) Elaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;

143. c) Contribution à la prévention du braconnage ;

144. d) Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;

145. e) Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

146. f) Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

147. g) Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier ;

148. A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais, à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

149. La fédération peut adopter un règlement intérieur pour préciser les dispositions des présents statuts. Préparé par le conseil d'administration, le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale.

A St Georges, le 26 avril 2018

Le Secrétaire

Le Président

G. BALLET

O. LECAS

- 13 -

ANNEXE 2

- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne -

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale du 21 avril 2018

Références : - Arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, portant statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Article 1^{er} : Durée et siège social

La durée de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est illimitée.
Son Siège Social est fixé à ST GEORGES SUR BAULCHE - 20 avenue de la Paix (89000).

Il peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

La Fédération est propriétaire des locaux du Siège Social.

Les horaires d'ouvertures sont affichés au Siège Social.

Le Siège Social de la Fédération peut accueillir, après accord préalable du Président, le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social (associations de chasse spécialisée...).

Article 2 : Adhésions

↳ La Fédération regroupe :

1) Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département de l'Yonne,

2) Les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.

L'adhésion résulte du paiement à la Fédération d'une cotisation annuelle dont les montants, qui peuvent être distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou d'un titulaire d'un droit de chasse, sont fixés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Pour les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, l'adhésion est réglée au moment de la remise des dispositifs de marquage.

↳ Peuvent en outre adhérer à la Fédération :

3) Toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse, sur des terrains situés dans le département

4) Sauf opposition du Conseil d'Administration, toute personne désirant bénéficier des services de la Fédération.

Pour ces adhérents volontaires le versement de la cotisation est à effectuer avant le 31 décembre de chaque année.

- 1 -

Article 3 : Ressources

L'année sociale commence au 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année qui suit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 426.5 du Code de l'Environnement et afin de contribuer à l'indemnisation administrative des dégâts de grand gibier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe les modalités de financement exigées des chasseurs de grand gibier :

- soit un timbre grand gibier,
 - soit une participation sur les dispositifs de marquage sanglier,
 - soit une participation sur les dispositifs de marquage cervidés,
 - soit une participation territoriale à la charge des bénéficiaires de plan de chasse grand gibier,
- dont le calcul et les montants peuvent être différents selon les zones de gestion.

Cette participation est réglée au moment de la remise des dispositifs de marquage. A défaut de paiement, le bénéficiaire de plan de chasse se verra refuser la délivrance des bracelets.

- soit par la mise en œuvre conjointe de plusieurs de ces moyens ou de toutes autres cotisations complémentaires prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Article 4 : Contrat de services

1) Sauf opposition du Conseil d'Administration, tout détenteur de droit de chasse peut souscrire le contrat de services proposé par la Fédération, conformément à l'article 2 des Statuts et qui assure au souscripteur :

- une assistance technique dans les conditions fixées par le conseil d'administration,
- une assistance juridique pour la défense de ses intérêts à l'égard des infractions commises sur son territoire. Sont exclus : les contentieux internes aux associations, ainsi que les mises en cause pénales du co-contractant. Toute prise en charge financière des procédures est soumise à accord préalable de la Commission Ethique et Discipline,
- l'octroi de subventions fédérales (culture à gibier, agrainage sanglier, repeuplement, limitation des prédateurs, jachères Environnement Faune Sauvage, protection des cultures, bandes intercalaires, agrainage petit gibier...), dont les montants et conditions d'attributions sont définis par le Conseil d'Administration.
- l'envoi d'informations périodiques

2) Sauf opposition du Conseil d'Administration, les GIC (Groupements d'Intérêt Cynégétique) ou associations de demandeurs de plan de chasse peuvent souscrire le contrat de services pour l'ensemble de leurs adhérents.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration sur la base d'un prix à l'ha, avec forfait jusqu'à 100 ha. Ce forfait est applicable aux étangs et rivières.

Elles sont réglées, sur appel de cotisation, avant le 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration de la Fédération comprend 15 administrateurs élus par l'Assemblée Générale au scrutin de liste et à bulletin secret. Leurs missions sont les suivantes :

- veiller aux intérêts de la chasse sur leur secteur,
- assurer la liaison entre le Conseil d'Administration et les adhérents,
- apporter toutes aides nécessaires au service technique fédéral de façon à faciliter ses missions
- représenter le président fédéral à certaines manifestations sur délégation.

Ils assurent la représentation des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

Pour ce faire, le département de l'Yonne est divisé en 5 secteurs géographiques et ce, à raison de 3 administrateurs par secteur.

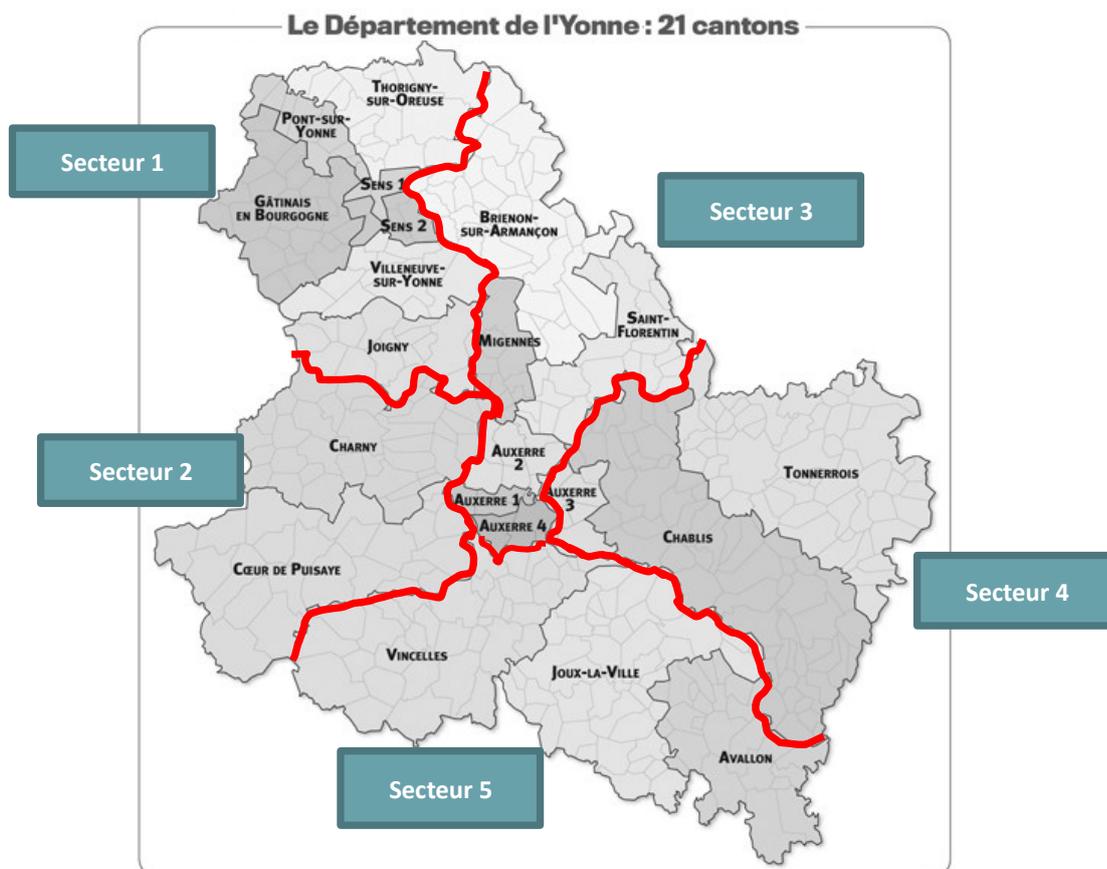
Secteur 1 : cantons de THORIGNY SUR OREUSE, PONT SUR YONNE, GATINAIS EN BOURGOGNE, SENS 1, SENS 2, VILLENEUVE SUR YONNE et JOIGNY

Secteur 2 : cantons de CHARNY, CŒUR DE PUISAYE,

Secteur 3 : cantons de BRIENON SUR ARMANCON, MIGENNES, ST FLORENTIN, AUXERRE 1, AUXERRE 2 et AUXERRE 4

Secteur 4 : cantons de CHABLIS, TONNERROIS, AUXERRE 3

Secteur 5 : cantons d'AVALLON, JOUX LA VILLE, VINCELLES,



Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Les candidatures au Conseil d'Administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la Fédération pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir (5 secteurs, à raison de 3 administrateurs par secteur). A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être effectuée au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale.

Chaque candidat indique le secteur géographique, ainsi que la ou les forme(s) d'organisation des territoires de chasse qu'il entend représenter (association de chasse, association de chasse dite communale et/ou chasse privée). Il joint une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

Chaque candidat justifie en outre :

- soit qu'il est domicilié ou résidant sur le secteur,
- soit qu'il est titulaire d'un droit de chasse ou d'un droit de chasser sur le secteur considéré.

Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités.

Un temps de parole est laissé à chaque candidat pour se présenter lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'organisation matérielle et du déroulement des opérations de vote, assisté du personnel fédéral.

Sur proposition du Président, des commissions spécialisées peuvent être créées :

- Commission Technique Petit Gibier,
- Commission Technique Grand Gibier,
- Commission Communication,
- Commission d'Ethique et de Discipline,
- Commission du Budget...

Les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour le compte de la Fédération, selon les modalités et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, notamment :

- indemnités kilométriques, sur présentation d'un état semestriel,
- autres frais, sur production de justificatifs (factures...).

Le Conseil d'Administration est assisté d'un Service Administratif et d'un Service Technique, soumis à la Convention Collective des Personnels des Structures Associatives Cynégétiques.

Les associations de chasse spécialisées sont invitées à assister à l'Assemblée Générale annuelle et, selon l'ordre du jour, aux réunions des Commissions Fédérales.

Article 6 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- d'un trésorier adjoint

Le Président ou un vice-président, s'il est empêché, dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration désigne un administrateur délégué du président et un administrateur délégué du trésorier (le trésorier adjoint), habilités à viser les pièces comptables justificatives et les titres de dépenses à leur place.

Article 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale statutaire se réunit chaque année avant le 30 avril. Elle peut être précédée de réunions préparatoires, organisées dans le département.

Le Conseil d'Administration peut décider, si les circonstances l'exigent, la convocation d'autres Assemblées Générales.

L'article 11 des statuts fixe explicitement pour l'Assemblée Générale les conditions de convocation, de représentation et le type des résolutions à soumettre.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur de droits de chasse.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.

Les adhérents de la Fédération qui disposent de pouvoirs (50 maximum) doivent, vingt jours avant la date de celle-ci (le cachet de la poste faisant foi), adresser à la Fédération la liste nominative des pouvoirs et les timbres-VOTE des personnes qu'ils représentent. Ils reçoivent en retour une carte d'électeur.

Un dossier de vote-type est adressé par la Fédération aux cotisants volontaires « contrats de services ». Il peut être retiré au Siège Fédéral, sur simple demande.

Les représentants légaux de territoires doivent justifier de leurs droits de chasse vingt jours avant l'Assemblée Générale. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle ; à défaut ou en cas de contestation, la superficie retenue sera celle validée dans le cadre des plans de chasse, pour la saison en cours. Il pourra être demandé un justificatif de territoire.

Le titulaire du permis de chasser, membre de la Fédération, qui souhaite voter individuellement à l'Assemblée Générale doit, vingt jours avant le jour de l'assemblée, adresser à la Fédération la copie du document de validation annuelle de son permis de chasser sur laquelle il aura collé son timbre-vote, pour être inscrit sur la liste électorale. Il reçoit en retour une carte d'électeur.

Le contrôle du vote est exercé par des administrateurs de la Fédération et selon décision du Conseil, par un huissier.

Les administrateurs et personnels fédéraux, chargés de la distribution des bulletins de vote à l'entrée de la salle de l'Assemblée Générale, demandent aux votants, la présentation de leur carte d'électeur et de leur permis de chasser (ou éventuellement une pièce d'identité avec photo).

Les votes se font :

➤ à bulletins secrets pour :

- ↳ L'élection des administrateurs,
- ↳ Tout autre vote sur décision du Conseil d'Administration.

➤ à mains levées pour :

- ↳ L'approbation des comptes de l'exercice clos, l'approbation du budget de l'exercice suivant.
- ↳ Les autres questions inscrites à l'ordre du jour pour lesquelles le Conseil d'Administration ne demande pas un vote secret.

Pour les votes à main levée, les votants votent avec leur carte d'électeur.

L'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum ; les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée par cinquante adhérents et adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale.

Article 8 : Agrément

La Fédération est agréée au titre de la Protection de l'Environnement

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à mettre à jour le présent Règlement Intérieur, dans le cas de modifications législatives et réglementaires et selon les besoins de fonctionnement de la Fédération.

Ces modifications sont ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.

Elles ne doivent, en aucun cas, déroger aux statuts qui régissent les fédérations, fixés par arrêté ministériel.

A St Georges, le 26 avril 2018

Le Secrétaire

Le Président

G. BALLET

O. LECAS

ANNEXE 3

CONVENTION AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER **TERRITOIRE GROUPE 1 – CADRE GENERAL**

L'objectif étant de prévenir et limiter les dégâts aux cultures, en contenant les sangliers dans les massifs boisés, mais en aucun cas pour augmenter, attirer ou s'approprier les animaux :

ENTRE, d'une part :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'YONNE, représentée par son Président, Olivier LECAS

ET, d'autre part :

Le détenteur du droit de chasse n°
représenté par (*nom, prénom, qualité*) :
Adresse :
Tél. : Port. : Email :

Il est convenu les modalités d'agrainage suivantes :

1 – PERIODE D'AGRAINAGE

L'agrainage de dissuasion du sanglier est autorisé du 16 février au 30 novembre.

Dans le cas d'une fructification forestière faible, confirmée par le Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'Office National des Forêts, l'agrainage pourra être autorisé, par arrêté préfectoral et après avis de la C.D.C.F.S, du 1^{er} décembre au 15 février.

2- ZONES D'AGRAINAGE

L'agrainage n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage est interdit à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

3 –METHODES D'AGRAINAGE

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4 – DENREES et PRODUITS AUTORISES ET INTERDITS

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné), y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou parasitaires est strictement interdit.

5 – QUANTITE AUTORISEE

En référence au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra pas dépasser 50kg/100ha boisés/semaine.

6 – CONTROLE ET SANCTIONS

Le non-respect des présentes dispositions, constaté par les agents assermentés chargés de la Police de la Chasse, en sus des sanctions prévues par le Code de l'Environnement, entraîne la suspension de l'agrainage pendant 2 mois. En cas de récidive, la convention est résiliée et l'agrainage interdit durant une période de 2 ans.

Dans les deux cas, le détenteur de droit de chasse sera informé par la F.D.C.Y. par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – DUREE

La présente convention devra être signée **avant le 30 juin** de l'année ou à tout moment en cas de changement de détenteur de droit de chasse. Elle a valeur annuelle, soit du 1^{er} juillet au 30 juin et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dans le cas où le présent territoire serait classé en groupe 2 par le Comité Technique Local de la zone de gestion.

Le détenteur de droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la pratique de l'agrainage au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

8 – RESILIATION (à l'initiative détenteur)

Le détenteur du plan de chasse pourra dénoncer la convention en informant la F.D.C.Y. par lettre recommandée au plus tard le 31 décembre avec prise d'effet au 30 juin.

Un détenteur qui dénonce sa convention ne pourra plus en solliciter sur ce territoire pendant une période de 2 ans.

Fait en double original, dont un exemplaire pour chacune des parties.

A

A St Georges,

Le

Le

Le détenteur de droit de chasse
(« lu et approuvé », signature)

Le Président de la FDC89
(« lu et approuvé », signature)

ANNEXE 4

CONVENTION

AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER

TERRITOIRE DE CHASSE GROUPE 2 IDENTIFIE « POINT NOIR »

L'objectif étant de prévenir et limiter les dégâts aux cultures, en contenant les sangliers dans les massifs boisés, mais en aucun cas, pour augmenter, attirer ou s'approprier les animaux :

ENTRE, d'une part :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'YONNE, représentée par son Président, Olivier LECAS

ET, d'autre part :

Le détenteur du droit de chasse n°

représenté par (nom, prénom, qualité) :

Adresse :

Tél. : Port. : Email :

Il est convenu les modalités d'agraining suivantes :

1 – PERIODE D'AGRAINAGE

L'agraining de dissuasion du sanglier est autorisé du 16 février au 30 novembre inclus.

2- ZONES D'AGRAINAGE:

L'agraining n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,

- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

Une localisation sur une carte au 1/25000 doit être jointe au dossier précisant les zones d'agraining.

L'agraining est interdit à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

3 –METHODES D'AGRAINAGE

L'agraining des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agraining à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4 – DENREES et PRODUITS AUTORISES ET INTERDITS

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné), y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou parasitaires est strictement interdit.

5 – QUANTITE AUTORISEE

En référence au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra pas dépasser 50kg/100ha_boisés/semaine.

6 – CONTROLE ET SANCTIONS

Le non-respect des présentes dispositions, constaté par les agents assermentés chargés de la Police de la Chasse, en sus des sanctions prévues par le Code de l'Environnement, entraîne la suspension de l'agrainage pendant 2 mois. En cas de récidive, la présente convention est résiliée et l'agrainage interdit durant une période de 2 ans.

Dans les deux cas, le détenteur de droit de chasse sera informé par la F.D.C.Y. par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – DUREE

La présente convention a valeur annuelle, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

Le détenteur de droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la pratique de l'agrainage au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

Fait en double original, dont un exemplaire pour chacune des parties.

A

A St Georges,

Le

Le

Le détenteur de droit de chasse

Le Président de la FDC89

(« lu et approuvé », signature)

(« lu et approuvé », signature)

ANNEXE 5

CONVENTION AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER TERRITOIRE GROUPE 3 13-FO Ouest, 19-SENONAIS (A TITRE EXPERIMENTAL PENDANT 3 ANS)

L'objectif étant de prévenir et limiter les dégâts aux cultures, en contenant les sangliers dans les massifs boisés, mais en aucun cas pour augmenter, attirer ou s'approprier les animaux :

ENTRE, d'une part :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'YONNE, représentée par son Président, Olivier LECAS

ET, d'autre part :

Le détenteur du droit de chasse n°
représenté
Tél. :Port. : Email :

il est convenu les modalités d'agrainage suivantes :

1 – PERIODE D'AGRAINAGE

L'agrainage de dissuasion du sanglier est autorisé
s'il est pratiqué toute l'année et de façon continue.

2- ZONES D'AGRAINAGE

L'agrainage n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage est interdit à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

3 –METHODES D'AGRAINAGE

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4 – DENREES et PRODUITS AUTORISES ET INTERDITS

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné), y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou parasitaires est strictement interdit.

5 – QUANTITE AUTORISEE

En référence au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra pas dépasser 50kg/100ha boisés/semaine.

6 – CONTROLE ET SANCTIONS

Le non-respect des présentes dispositions, constaté par les agents assermentés chargés de la Police de la Chasse, en sus des sanctions prévues par le Code de l'Environnement, entraîne la suspension de l'agrainage pendant 2 mois. En cas de récidive, la convention est résiliée et l'agrainage interdit durant une période de 2 ans.

Dans les deux cas, le détenteur de droit de chasse sera informé par la F.D.CY. par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – DUREE

La présente convention peut être signée à tout moment durant les 3 ans d'expérimentation.

Le détenteur de droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la pratique de l'agrainage au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

8 – RESILIATION (à l'initiative détenteur)

Le détenteur du plan de chasse pourra dénoncer la convention en informant la F.D.C.Y. par lettre recommandée au plus tard le 31 décembre avec prise d'effet au 30 juin.

Un détenteur qui dénonce sa convention ne pourra plus en solliciter sur ce territoire pendant une période de 2 ans.

Fait en double original, dont un exemplaire pour chacune des parties.

A

Le

Le détenteur de droit de chasse
(« lu et approuvé », signature)

A St Georges,

Le

Le Président de la FDC89
(« lu et approuvé », signature)